

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les industries belges de 1939 à 1945 — Législation économique — Statistiques

## LES INDUSTRIES BELGES DE 1939 A 1945

### LES TEXTILES ET LE VETEMENT

#### A — L'année 1939 et les quatre premiers mois de 1940

##### I — LES TEXTILES

Jusqu'en septembre 1939, l'activité des industries textiles est demeurée au niveau assez médiocre de celle entretenue durant l'automne 1938. Il s'affirmait ainsi que la crise de structure dont souffrait ce secteur industriel n'avait pas encore reçu de solution.

Lorsque le conflit fut déclenché, la situation évolua quelque peu. La demande de certains produits textiles pour les Alliés fut un facteur de reprise, mais les difficultés d'approvisionnement en matières premières devinrent alors un problème capital. Il fallut négocier longuement avec la Grande-Bretagne pour obtenir le fret nécessaire au transport des matières textiles brutes, et l'incertitude dans laquelle se trouvèrent à ce sujet pendant plusieurs mois les manufactures contraria la production. Néanmoins, le chiffre d'affaires s'était élargi et, après une période de tâtonnements, la question des approvisionnements fut résolue dans une large mesure. A ce point de vue, la situation était satisfaisante durant le premier trimestre de 1940 : les arrivages de coton brut étaient normaux, les accords de blocus avaient levé les difficultés relatives à l'obtention des *navicert* dans les pays producteurs de laine, les expéditions de jute presque interrompues à la fin de 1939 avaient repris et le lin étant produit en abondance relative dans le pays, aucune pénurie véritable de matières premières ne paraissait à craindre.

L'amélioration de la situation ne fut cependant pas très considérable et, au mois d'avril 1940, on constate déjà une tendance générale au ralentissement de la production, le tassement le plus accentué se manifestant dans l'industrie cotonnière.

*Le coton.* — Durant les premiers mois de 1939, le marché à New-York n'a enregistré aucune fluctuation sensible des cours; ceux-ci restèrent assez bas, au niveau moyen de l'année précédente.

Cependant, le marché a constamment été influencé, d'une part, par la diminution de la consommation due à la léthargie des affaires, résultant de l'incertitude quant à la tournure qu'allaient prendre les événements politiques en Europe et, d'autre part, par les bruits qui n'ont cessé de circuler au sujet des mesures envisagées par le Gouvernement, pour résoudre le problème de l'amélioration des prix du coton aux cultivateurs.

Toutefois, à partir du mois d'août, les facteurs politiques, refoulant tous les autres, ont déterminé uniquement l'activité du marché; profondément secoué par les événements internationaux, celui-ci a vu des cours en baisse notable.

Le terme d'octobre, qui le 1<sup>er</sup> août clôtura encore à 9,16, était tombé à 8,37 cents le 30 de ce mois, tandis que le terme de juillet avait reculé de 8,38 à 7,78 cents.

Par contre, à Liverpool, on a assisté, du 1<sup>er</sup> au 31 août, à une hausse du terme d'octobre de 4,52 à 4,72 points et du terme de juillet de 4,46 à 4,69 points.

Cette disparité était due, d'une part, aux stocks relativement limités en Angleterre et, d'autre part, à la hausse des frets et des primes d'assurances.

En septembre, les marchés ont eu un aspect très mouvementé. Même à New-York, l'annonce des hostilités a provoqué une hausse brusque, qui porta le cours de décembre, en quatre séances, de 8,20 cents à 9,40 cents sous la pression d'achats autant spéculatifs que réguliers, l'opinion y régnant que la guerre ferait augmenter la consommation de matières premières et favoriserait l'inflation générale. A Liverpool, où le marché fut très dépourvu de coton disponible, les cotations montèrent verticalement. Le cours de décembre s'éleva le 1<sup>er</sup> septembre à 4,96, le 2 à 5,19 points, le 3 à 5,96 points et le 4 à 6,21. Après des séances très irrégulières, les cours cédèrent pour finir le mois à 5,69 points.

La tendance au cours des mois d'octobre et de novembre se traduisit par une hausse caractérisée des cours.

En octobre, les positions éloignées à New-York ont gagné 50 points, tandis qu'en novembre les cours marquèrent une avance de 85 points, ceux de Liverpool de 164 points et ceux d'Alexandrie de 132 points; à Bombay, l'avance était de 50 roupies.

Le chiffre élevé des exportations de coton ainsi que la consommation intérieure des Etats-Unis constituent les facteurs déterminants de cette hausse, qui d'ailleurs s'est poursuivie jusqu'à fin février 1940.

En mars et avril cependant, la tendance est devenue moins ferme, l'activité de l'industrie textile aux Etats-Unis marquant une régression et la concurrence des cotons étrangers s'étant accrue. Aussi, les cotations ont commencé à fléchir. Cette baisse s'est accentuée à mesure que les données relatives aux progrès de la nouvelle récolte aux Etats-Unis devenaient plus nombreuses et plus précises, confirmant que la production serait sensiblement égale à celle de l'exercice précédent.

Cette évolution du marché du coton brut a été ressentie vivement par nos *filateurs de coton* et a aggravé leur situation déjà difficile en 1938. La mévente des filés, à l'exportation, les a, en effet, empêchés de suivre dans une mesure suffisante la hausse du brut quand elle s'est produite. Aussi les affaires ont été de peu d'ampleur pendant la plus grande partie de 1939. Si, par moments, il y a eu des pointes d'activité, le marché ne tardait pas à retomber bientôt dans le calme.

Toutefois, la situation différait d'une filature à l'autre selon qu'il s'agissait d'ateliers équipés d'une façon moderne, puissamment installés, bien organisés, et des filatures spécialisées dans la production de filés fins, ou bien qu'il s'agissait d'installations dont les produits sont de consommation courante.

La concurrence s'est faite de plus en plus aiguë à la suite de la résiliation de l'accord réalisé l'année

précédente entre filateurs pour assurer la réglementation de la production et des prix.

Certaines entreprises ont consenti de fortes baisses de prix afin de pouvoir se débarrasser de stocks que leurs lourdes charges financières ne permettaient plus de conserver en magasin.

Dans ces conditions, il a été impossible de relever, comme il eût été souhaitable, le prix des filés et d'assez nombreuses entreprises ont dû travailler sans bénéfice ou avec une marge bénéficiaire extrêmement réduite.

Pour remédier à cet état de choses, les promoteurs du cartel de la filature de coton ont proposé de restreindre la production par un arrêt organisé du travail. Mais le principe du chômage partiel est difficilement acceptable par les filatures travaillant à plein rendement et une proposition tendant à prendre comme activité moyenne, pour chacune, la période qui lui a été la plus favorable depuis 1936, n'a pas abouti.

Par contre, l'accord sur les prix entre filateurs a pu être renoué lorsque la hausse du brut a permis un certain relèvement des prix des filés.

On le sait, l'équipement surcapitalisé de notre industrie cotonnière est la cause première de l'état presque permanent de crise dans lequel elle se débat. *Le Moniteur textile* a suggéré une action méthodique pour y remédier.

D'après lui, cette action devrait porter sur le contrôle de l'extension des moyens de production et sur l'absorption du matériel superflu. Ceci pourrait être réalisé par une convention entre les groupements de producteurs, convention qui obligerait les filatures et même les tissages à ne pas augmenter leur matériel pendant deux à trois ans.

Dans cet ordre d'idées, un important groupement gantois avait réussi, au cours de 1939, à réunir les capitaux nécessaires en vue de l'achat des fabriques de textile gantois du groupe de l'ancienne Banque Belge du Travail, afin de démolir le matériel, restreindre ainsi la production belge et assainir le marché des prix. Toutefois, les négociations n'ont pas abouti; la question avait d'ailleurs provoqué des protestations politiques auxquelles s'étaient jointes celles des tisseurs qui entrevoyaient dans ce programme l'arme qui permettrait aux filatures d'imposer aux tissages des prix excessifs en filés.

Au cours de l'année considérée, le problème des conditions d'exploitation de la filature de coton fut compliqué aussi, considérablement, par la question de l'approvisionnement en matières premières, comme nous le signalions plus haut.

Etant donné que la politique de Roosevelt s'appuie sur le coton disponible, il a été impossible de risquer une politique d'achats de stocks en masse dont la valeur pourrait baisser d'un moment à l'autre par suite de l'allocation par le gouvernement américain d'une prime substantielle aux exportateurs de coton.

L'éventualité d'un *dumping* pareil avec les risques

considérables y afférents, a imposé aux filatures de coton une politique d'approvisionnement très prudente.

D'autre part, par suite de l'état de guerre en Europe, des milliers de balles embarquées dans des ports lointains et destinées aux filatures belges furent pendant un certain temps bloquées dans des ports anglais ou français. Bien que cette situation se soit améliorée dans la suite, les arrivages de coton sont restés irréguliers parce que l'inspection des bateaux par les autorités navales anglaises et françaises donnait forcément lieu à des retards parfois considérables.

Les risques et les charges échappant à une estimation précise et comportant même des facteurs à caractère imprévisible, par suite de la hausse excessive des frets et des primes d'assurances contre risques de guerre, ont constitué pour les filatures une charge nouvelle pesant lourdement sur leur prix de revient.

D'autre part, à partir de septembre, les exportateurs de coton ont supprimé les ventes à 90 jours, de sorte que la filature devait faire ses achats au comptant.

La filature a essayé d'obtenir de l'*Association des Tisseurs* un prix additionnel de 75 centimes par kg. de filés pour les commandes inscrites avant les hostilités et dont les indications furent données ultérieurement.

Toutefois, ce supplément destiné à indemniser la filature de la hausse de la matière première, par suite des circonstances exceptionnelles de guerre en Europe, n'a pas été accepté unanimement par tous les tisseurs. Seuls quelques-uns parmi eux, auxquels s'étaient joints certains importateurs hollandais, ont consenti à prendre ce supplément à leur charge.

Afin de faire face aux difficultés d'approvisionnement, l'exportation de coton brut en Belgique fut soumise à une licence à partir du mois d'août. Le même régime fut appliqué pour l'exportation de filés dans le but à la fois de ravitailler les tissages à temps voulu et de combattre la hausse des prix des filés que ces derniers jugeaient excessive. On avait constaté, en effet, que les ventes de filés à l'intérieur étaient peu importantes, mais qu'au contraire un grand courant d'affaires s'établissait à l'exportation, notamment vers les Pays-Bas.

Au cours du dernier trimestre de 1939 et pendant les quatre premiers mois de 1940, nos filatures ont compensé une réduction de la demande de filés en Belgique par un accroissement d'exportations vers les pays belligérants et aussi vers les Pays-Bas, la Suisse, la Hongrie et la Lithuanie, pays qui ne s'adressaient guère à nous avant le conflit.

En ce qui concerne les *tissages de coton*, l'année 1939 s'est ouverte sur des perspectives peu riantes. Déjà l'année précédente, l'exportation des différentes espèces de tissus de coton manufacturées en Belgique avait fortement diminué. Elle menaçait d'être réduite

encore à raison des mesures prises par certains pays, qui étaient des clients importants. D'autre part, la réduction de la demande sur le marché intérieur, qui s'était manifestée en 1938, s'accroissait.

Jusqu'en septembre, les tissages ont souffert du déséquilibre entre les prix de gros et les prix de détail pratiqués sur le marché intérieur. Tandis que les prix de revient s'élevaient, les prix de vente baissaient toujours davantage, réduisant à rien la marge des bénéfices.

Les commandes se sont encore raréfiées, seuls des achats de réassortiment étant effectués par les détaillants.

Sur certains marchés d'exportation, la concurrence, déjà active, s'est encore accentuée et il a fallu en outre tenir compte des risques de non-paiement, là où jusqu'alors cette éventualité n'avait jamais dû être envisagée. Les tissages de peu et de moyenne importance se virent ainsi exclus des affaires de quelque intérêt avec l'étranger et seules les grandes entreprises pouvaient se hasarder encore à assumer les risques accrus à l'exportation.

Toutefois, les événements de septembre ont complètement retourné la situation.

Par suite du manque de stocks, tant chez le grossiste que chez le détaillant, la marchandise fut fiévreusement demandée dès l'ouverture des hostilités, grâce à quoi, le tissage de coton a enregistré une reprise qui s'avéra de jour en jour plus large.

Là où depuis des années l'acheteur discutait les qualités et les prix, son seul souci fut à présent de recevoir ses commandes aussitôt que possible.

Les commandes enregistrées se multiplièrent, tandis que les délais de livraison durent être prolongés, le tissage ne parvenant plus à se pourvoir à temps voulu à la filature, celle-ci étant elle-même mal approvisionnée en coton brut.

Vers le début de 1940, les approvisionnements se sont toutefois améliorés et des entreprises bien équipées ont pu travailler à plein rendement tant aux commandes passées par l'intendance militaire qu'à celles de leur clientèle ordinaire, dont les grands magasins. D'autres tissages, moins bien équipés, ont dû se contenter soit de commandes militaires, soit d'ordres de leur clientèle ordinaire, mais, tout comme dans la filature de coton, la situation différait d'une manufacture à l'autre.

Les prix des tissus ont pu être majorés, ce qui a permis d'améliorer considérablement les conditions d'exploitation pendant un certain temps. Toutefois, vers la fin de l'année, malgré les perspectives de nouveaux facteurs de hausse, les prix furent à nouveau plus disputés. Au rythme d'activité que l'on avait atteint, la production devait dépasser rapidement la capacité d'absorption du marché intérieur et, comme les courants d'exportation restaient troublés par l'état de guerre, on devait s'attendre à un fléchissement dès que les grossistes et les détaillants se seraient assurés les quantités voulues.

Ce ralentissement s'est dessiné dans les premiers mois de 1940 et cette accalmie a fait surgir à nouveau des difficultés entre les tisseurs et la clientèle. Le public ayant ralenti ses achats dans les magasins de détail, les grossistes se sont trouvés avoir passé des ordres exagérés et certains ont refusé de prendre possession des commandes qu'ils avaient faites aux tisseurs. D'autres ont discuté les prix et les qualités, pour essayer d'aboutir au même résultat.

Néanmoins, on peut dire que les derniers mois de 1939 et les premiers de 1940 ont partiellement redressé une situation qui, pendant les huit premiers mois de 1939, était devenue mauvaise pour les tissages.

Les fabriques de *tapis de coton* et de tissus d'ameublement, largement dépendantes des marchés américains et anglais, ont grandement souffert de l'aggravation des frais de transport pour le premier marché et de l'impossibilité presque totale d'exporter dans le second.

*La laine.* — Durant toute l'année 1938, on avait enregistré une baisse continue des cours de la laine. Cette tendance, qui s'était dessinée depuis le début du printemps de l'année 1937 et faisait suite à un mouvement ascensionnel amorcé à l'époque de la dévaluation de 1935, s'est poursuivie jusqu'au mois de juin 1939. Vers cette époque, les possibilités de guerre devenues de plus en plus évidentes déterminèrent une certaine hausse des cours qui s'accrut rapidement dès que le conflit se fut déchaîné. D'août à septembre, le relèvement a été brusque, l'indice des prix constate une hausse de 141 points d'un mois à l'autre et passe du coefficient 533 à 674. En octobre, l'indice monte à 686 et se retrouve déjà à 844 en décembre; après un léger fléchissement en janvier 1940, l'indice reste étale à un niveau légèrement supérieur à 950, jusqu'à l'invasion de notre territoire.

Pour l'*industrie du lavage et du carbonisage*, l'activité est restée pratiquement au niveau de l'année précédente, pendant les huit premiers mois de 1939. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le signaler précédemment, cette industrie souffre beaucoup depuis la vogue des lavés d'origine. Les démarches que notamment les laveurs verviétois avaient faites sont toujours restées sans résultat. Ces démarches visaient à exclure des adjudications publiques les laines lavées à l'étranger, en Argentine surtout, ce pays accordant des primes à l'exportation, ce qui lui permettait de faire une concurrence pénible pour nos lavoirs. Les peignages verviétois sont cependant restés très occupés, certaines firmes travaillant à trois équipes, grâce aux possibilités offertes par le marché à terme d'Anvers.

Les lavoirs et peignages de la région d'Eecloo signalaient une activité normale jusqu'au mois de septembre 1939. A partir de cette date, l'activité a dû être réduite aux 3/5 de la capacité, en raison de l'impossibilité de s'approvisionner en laine brute sur les mar-

chés habituels. La pénurie de matières premières provoqua en janvier 1940 une nouvelle diminution de l'activité, réduite à 25 p. c. des possibilités techniques. Dans la suite, une certaine amélioration put être enregistrée et, à la veille de l'agression allemande, les usines travaillaient à 40 p. c.

Les *filatures* sont restées relativement bien occupées.

Dans les filatures de laine peignée, la situation a subi peu de changements dans l'ensemble. Certaines usines, cependant, ont su se créer une clientèle à l'étranger, notamment en Scandinavie et en Hollande.

C'est ainsi qu'à Verviers et à Eecloo, plusieurs firmes ont travaillé à deux équipes.

Les événements n'ont pas permis aux filatures de cardé de produire les quantités normales, sauf à celles qui produisent des spécialités et qui sont restées fort bien occupées. Des commandes pour l'armée ont également profité à certaines firmes.

Pour les fabriques de tissus, c'est toujours la valeur personnelle du chef d'entreprise qui est déterminante. Il s'agit ici, en effet, d'une industrie où il faut savoir bien acheter sa matière première et être très au courant du marché pour en tirer profit. La concurrence sur le marché intérieur est restée grande, de telle sorte que seules les entreprises très bien outillées et ayant une forte situation financière peuvent clôturer l'exercice sans pertes. A l'exportation, les fabricants se plaignent des obstacles de plus en plus infranchissables qu'ils rencontrent sur les marchés étrangers. Pendant l'année 1939 et le début de 1940, les usines travaillant pour compte de la Défense nationale ont eu leur carnet de commandes bien garni et tournèrent même à deux ou trois équipes. Les marges bénéficiaires sont cependant restées très modestes.

Les statistiques du commerce extérieur pour l'année 1939 (tableau VII) marquent, dans l'ensemble, pour le commerce de la laine, une diminution des importations et une augmentation des exportations. Pour les quatre premiers mois de l'année 1940, le recul est général et très prononcé, tant aux exportations qu'aux importations. A remarquer cependant que, pour cette dernière époque, les exportations ont laissé des marges bénéficiaires intéressantes si l'on en juge d'après les chiffres des valeurs. En effet, comparativement à la période correspondante de l'année antérieure, les exportations en quantités tombent de 23.600 tonnes à 8.800 tonnes, tandis que les valeurs ne sont ramenées que de 500 millions à 420 millions de francs. Pour les quatre premiers mois de l'année 1939, la valeur moyenne à la tonne était de 21.170 fr. tandis qu'en 1940 la valeur correspondante atteignit 47.530 francs, soit une augmentation de près de 125 p. c.

Le recul des importations de 1939 par rapport à l'année 1938 affecte tous les compartiments de la

laine; mais en chiffres absolus, c'est la laine en suint qui est le plus affectée, suivie des laines lavées simplement préparées et des déchets de laine. Pour l'accroissement des exportations, par contre, les laines en suint n'interviennent que pour une moindre part, les quantités exportées ne passant que de 21.444 tonnes en 1938 à 21.835 tonnes en 1939. De plus, le fait que les valeurs respectives de ces quantités sont en diminution d'une année à l'autre — 241 millions de francs en 1938 et 237,9 millions en 1939 —, malgré une hausse sensible des indices des prix, suggère qu'il s'agit ici de laines de moindre qualité. Notons enfin que les exportations de laines en suint ont été nulles pendant les premiers mois de l'année 1940, tandis que l'importation atteignait le chiffre de 5.928 tonnes.

*Le lin.* — L'absence complète d'offres de lin russe, par suite de l'embargo mis par le gouvernement soviétique sur les exportations, a fait rechercher, sur tous les marchés liniers, les lins d'origine et de qualités différentes.

Le marché russe était le grand fournisseur des filatures du monde entier et en tenant compte du fait que même avant la situation née de la guerre, les pays de la Baltique et la Pologne ne pouvaient remplacer le lin russe ni en quantité ni en qualité, on conçoit que les acheteurs étrangers se soient jetés sur le marché belge de lin brut avec d'autant plus d'empressement que nos filatures inactives devaient se montrer très réservées dans la constitution d'approvisionnements en matière première.

Cette pénurie de lin fit que tout ce qu'on apporta sur le marché fut enlevé aussitôt par les acheteurs français, anglais et allemands. Cette demande pressante orienta les prix à la hausse. Celle-ci s'accrut d'autant plus que les rouisseurs et les teilleurs, convaincus de ce que les plus hauts sommets n'étaient pas atteints, mettaient peu d'empressement à offrir leur marchandise en vente.

En septembre 1939, les filatures belges, brusquement alimentées d'ordres, passèrent à nouveau des commandes, mais éprouvèrent de grandes difficultés à être satisfaites, surtout en qualités moyennes. Tout ce qui était immédiatement disponible fut enlevé. La pénurie se fit fortement sentir, surtout pour les qualités inférieures qui servent à filer de gros numéros pour le tissage de couvertures.

En novembre, l'intendance belge s'étant engagée à livrer 5.000 balles en faveur des tissages qui avaient de grosses livraisons en adjudication, n'a pu trouver que 2.000 balles de lin brut.

La politique de prix élevés des matières premières suivie par les industries courtraisiennes du rouissage et du teillage fut vivement critiquée par les filateurs de lin qui sont d'avis que les prix exorbitants auxquels on était arrivé donneraient le coup de grâce à l'industrie de la toile en Belgique, lorsque cesseraient les besoins importants de l'armée.

Des suggestions ont été faites — contre lesquelles les rouisseurs et teilleurs du Courtraisis ont énergiquement protesté — en vue de rendre plus difficile l'acquisition de lins belges par l'étranger, en instaurant notamment une taxe à l'exportation dont le produit serait ristourné aux différentes branches de l'industrie linière : rouisseurs, teilleurs, filateurs, blanchisseurs et tisseurs. Au dire des filateurs, il serait injuste que l'extension considérable des ensemencements de lin, provoquée par la hausse des prix, profite uniquement aux cultivateurs qui vendent leur produit, très cher, à l'étranger, sans nul souci des besoins de la filature belge.

Quant aux étoupes de lin, leur prix a subi une hausse à peu près proportionnelle à celle du lin. Pourtant, les filatures belges ont obtenu du Gouvernement la suppression temporaire des licences d'exportation et ont pu ainsi se réserver la matière première qu'elles se procuraient auparavant en majeure partie dans les pays baltes.

Vers le mois de janvier 1940, le marché du lin est devenu plus calme. Les prix ont commencé à fléchir, tout en restant cependant fort élevés. Les acheteurs étrangers ont montré une plus grande réserve, les intendances militaires ayant réagi défavorablement au mouvement de hausse des prix et marquant un intérêt plus grand aux articles en coton.

*La filature de lin,* qui ne travaillait en 1938 pas à plus d'un tiers de sa production normale, a souffert en 1939 de la hausse continue des matières premières. L'absence de lin russe sur les marchés européens a donné un monopole à nos producteurs de lin, ce qui a rompu l'équilibre qui existait entre nos producteurs, nos filateurs et nos tisseurs de lin.

D'autre part, alors que la filature voyait se restreindre ses possibilités d'approvisionnement en matières premières, elle avait à supporter une concurrence accrue de la filature française qui trouve chez nous un marché libre d'entraves.

La situation des filatures s'est modifiée à partir de septembre 1939, moment où, pour les besoins de l'armée française, de grosses commandes de toiles furent passées à nos tissages. Un redressement sérieux s'est manifesté dans la demande, et le commerce de fil s'est montré très actif. Le courant d'affaires s'est développé tant à l'intérieur que vers l'étranger.

On estime que la production a pu être augmentée de 50 à 60 p. c. En même temps, les stocks de fils en magasin diminuaient de près de moitié.

Cette forte demande a permis un relèvement des prix, justifié du reste par la hausse persistante du brut. Pendant quelque temps, les filatures ont pu travailler ainsi dans de bonnes conditions.

A la fin de 1939, les données statistiques se rapportant à la filature de lin, communiquées par l'*Office central des filatures de lin, chanvre et jute de Belgique* à Gand, se présentaient comme suit :

Nombre de filatures de lin dans le pays en 1939 .....	13 (inchangé)
Nombre de fuseaux dans le pays en 1939 .....	250.000 »
Exportation de la filature en 1938	4.064 tonnes
Exportation de la filature en 1939	5.634 »
Importation de fil de lin en 1938	3.792 »
Importation de fil de lin en 1939	3.097 »
Pourcentage moyen de l'activité des filatures de lin par rapport à leur activité : 42 p. c.	

Dès le début de 1940, l'activité s'est à nouveau ralentie. Le marché intérieur d'abord, les intendances militaires étrangères ensuite, ont réagi contre la hausse des prix et réduit le volume des commandes. En mars, les expéditions de fil ont été fortement ralenties. Certaines filatures ont maintenu le même rythme d'activité, mais ont travaillé alors pour le stock. Les autres ont été obligées d'appliquer à nouveau le *short time*.

Les tissages de toile ont éprouvé les plus grandes difficultés à maintenir une certaine activité durant l'année sous revue. Si les ventes sur le marché intérieur ont considérablement laissé à désirer en raison de la désaffection actuelle de la toile de lin en faveur des tissus de coton, beaucoup moins chers, c'est surtout cependant dans la stagnation du commerce avec l'étranger qu'il faut rechercher la cause d'une situation qui a été déjà maintes fois signalée. Nos exportations vers les Etats-Unis, autrefois bon client pour nos toiles, ont notamment été réduites sensiblement.

Le dernier trimestre de l'année a permis cependant pour certaines entreprises ne craignant pas de courir des risques, de faire d'assez grosses expéditions à l'étranger, particulièrement en France, pour les besoins de l'armée. C'est ce qui explique l'augmentation du montant total de nos exportations de tissus de lin en 1939 par rapport à 1938, année qui avait du reste été fort mauvaise.

Dans les premiers mois de 1940, le volume des ordres avait beaucoup diminué et les expéditions étaient à nouveau ralenties.

La situation des tissages était encore aggravée par la hausse du fil, hausse que les tisseurs considéraient tout à fait exagérée. Une détente s'est produite au cours du premier trimestre de 1940, lorsque la spéculation sur le marché du brut s'atténua.

L'Association des Toiliers de Belgique a poursuivi son effort en vue de rendre à la toile de lin la place que certains tissus de coton lui ont prise et a obtenu de l'intendance militaire belge des commandes dont l'exécution a fourni du travail à plusieurs entreprises.

*Le jute.* — Par des hausses successives et dont l'ampleur va en s'accroissant à mesure que se précisent les menaces de guerre et lorsque le conflit éclate, le

prix du jute est passé de £ 19 à fin 1938 à £ 36 dans les premiers jours de septembre 1939 et à £ 62 au début de 1940.

Cette rapide ascension des prix s'explique par la forte demande pour les besoins militaires et de la défense passive, demande à laquelle il fut difficile de répondre par suite de la médiocrité de la récolte de 1938-1939 et du retard subi par les transports. De plus, l'augmentation générale des frais de transport et d'assurances a également accéléré le relèvement des prix.

Notre filature s'est ainsi trouvée dans une situation extrêmement délicate car il lui fut à peu près impossible d'adapter le prix de ses fils aux soubresauts des prix de la matière première. En outre, la difficulté de se procurer les quantités de jute brut qui eussent été nécessaires a aggravé sa situation. Ainsi les filateurs, ayant cependant en mains des commandes en fils de tous poids et types, n'ont pu donner régulièrement du travail à tout leur personnel. La statistique des importations montre du reste que, pour 1939, les quantités de jute brut entrées dans le pays furent de 25 p. c. inférieures à celles reçues en 1938 et de 42 p. c. inférieures à celles importées en 1937.

Dès le début des hostilités en septembre, les arrivages réguliers de jute brut à Anvers furent arrêtés, entraînant une forte réduction ou l'arrêt complet de toute activité dans nos filatures.

Quant aux tissages de jute, ils ont connu une ère de prospérité qu'ils n'avaient plus vécue depuis longtemps. En plus des commandes importantes en sacs à sable passées par l'armée belge, de nombreux ordres étrangers ont été enregistrés. L'établissement, par le Gouvernement, de licences à l'exportation a cependant rendu malaisée l'exécution de ces ordres.

*La bonneterie.* — En 1939, le montant des ventes en bonneterie a dépassé légèrement celui de 1938 qui n'était d'ailleurs pas très brillant. La première période de l'année, jusqu'au mois d'août, était dominée par la chute continue des prix de la laine, qui rendait excessive la concurrence entre fabricants. En même temps, la demande de l'intérieur restait hésitante. Les maisons les mieux conduites s'en sont tirées par un effort supplémentaire à l'exportation; elles sont ainsi parvenues à maintenir, voire à augmenter leur production dans un effort pour réduire leurs prix de revient. Les bénéfices sont cependant restés très faibles.

Lors du déclenchement des hostilités en septembre, la demande s'est accrue brusquement et fortement pour les articles classiques — bas, chaussettes, gilets, sous-vêtements divers — tandis que la clientèle habituelle hésitait à prendre livraison des articles de fantaisie commandés. Les premiers sont des articles vendus sur stocks, tandis que les seconds ne sont fabriqués que sur commande. Il convient de souligner que tous les ordres reçus avant septembre ont

été exécutés aux prix inscrits. La clientèle d'outremer a admis de supporter la chute de la livre en payant au change de 28 belgas pour les marchés passés avant la guerre; les nouveaux prix sont d'ailleurs restés fixés en livres, une livre valant 28 belgas, permettant ainsi aux acheteurs habituels de juger de l'augmentation réelle.

Dans la région productrice de Leuze, les fabricants n'avaient que des approvisionnements très réduits de matières premières, eu égard à la tendance des prix, constamment en baisse depuis le milieu de l'année 1937. Ils étaient d'ailleurs aidés dans cette politique par les facilités que leur offrait depuis longtemps une importante filature française, principal fournisseur de la place, mais qui dut rapidement réduire, puis cesser ses fournitures par suite des événements, causant ainsi aux fabricants des difficultés dans l'approvisionnement en laine. Ceux-ci ont notamment dû adopter les fines qualités pour toute la production, les cardés existant en Belgique ayant été bloqués.

La hausse considérable des matières premières a entraîné immédiatement une hausse proportionnelle des prix. Dès septembre, une augmentation de 15 p. c. était appliquée à toutes les commandes nouvelles et d'autres s'y sont ajoutées depuis, variables avec les articles, ce qui a permis de rétablir une marge de bénéfice intéressante.

Parmi les éléments constitutifs du prix de revient, les salaires n'ont subi d'autres modifications qu'une diminution de 2,75 p. c. en août, compensée par une augmentation du même ordre au mois d'octobre. A cette époque, le taux s'établissait à 117 p. c. des salaires de base de 1937. Pour 1940, un arrangement est intervenu, en dérogation de la convention existante, en limitant les augmentations à 5 p. c. par trimestre, en raison du chômage important qui subsistait. Une première augmentation de ce montant a été appliquée en janvier.

En articles classiques, une demande importante, accrue par les besoins de l'armée, a persisté, malgré les augmentations de prix. Pour les articles de fantaisie, par contre, qui perdent toute valeur d'une saison à l'autre, il n'en a pas été de même, surtout à destination des régions exposées du pays.

Quant à l'exportation — qui se fait toujours *FOB*, très souvent avec paiement au départ — elle s'est maintenue entièrement pour certains fabricants, même en articles de fantaisie et notamment vers l'Afrique du Sud, le Canada, l'Amérique latine, qui acceptèrent la hausse parce que la situation ne leur permettait guère de s'adresser ailleurs. La Hollande, aussi, est restée un acheteur important, mais la demande des pays scandinaves s'est contractée.

Pendant les quatre premiers mois de l'année 1940, l'activité en bonneterie a été à peu près normale, cer-

taines maisons étant favorisées par des commandes de l'armée, et l'exportation se maintenant en général. Avec des prix en hausse, la marge bénéficiaire augmentait. L'approvisionnement en matière première devint plus difficile, mais beaucoup de fabriques possédaient des réserves appréciables et du stock fabriqué quand vint l'invasion du territoire.

## II — LES INDUSTRIES DU VÊTEMENT

D'une manière générale, l'activité de l'industrie du vêtement put être considérée comme satisfaisante en 1939. Au début, la production est restée au niveau de l'année antérieure; mais, au mois d'octobre, certains courants d'exportation intéressants, notamment vers la Hollande, vinrent encore améliorer le chiffre des ventes. Les achats à l'intérieur marquent une évolution très irrégulière. Pendant le premier semestre de l'année en cours, le chiffre d'affaires des grands magasins pour la vente de vêtements reste régulièrement au-dessous des niveaux enregistrés pour l'année antérieure. Le coefficient est de 4 points supérieur en juillet, mais à nouveau de 5 points inférieur en août. Dès le début des hostilités, en septembre, les ventes en matière d'habillement prennent une grande ampleur, et le chiffre passe du coefficient 57 (1936-1938 = 100) en août à 117 en septembre, soit une augmentation de plus du double, qui n'est due que partiellement à des influences saisonnières. En octobre, le coefficient s'établit à 116, pour redescendre à 81 en novembre et à 92 en décembre. Au début de l'année 1940, les achats de vêtements diminuent de nouveau et restent en deçà des chiffres de 1939, sauf pour le mois d'avril où le coefficient marque une augmentation exceptionnelle de 20 points par rapport au mois précédent, c'est-à-dire 21 points au-dessus du niveau d'avril 1939.

Dans l'ensemble cependant, les industries du vêtement ont enregistré une aggravation très sensible du chômage. C'est ainsi que la moyenne annuelle des chômeurs complets s'élève, pour l'année 1939, à 1.263, contre 696 en 1938, et celle des chômeurs partiels à 1.741 contre 1.217.

Le mouvement du commerce avec l'étranger accuse un fléchissement très marqué des importations de vêtements pour hommes, et moins sensible des achats hors frontières de vêtements pour dames (tableau XIV). Les exportations sont restées pratiquement étales en vêtements pour hommes et pour femmes, tandis que les ventes à l'étranger de chapeaux et de formes de chapeaux passent de 100 tonnes en 1938 à 145 tonnes en 1939, soit une augmentation en valeur de 4,4 millions de francs.

## B — L'industrie textile pendant l'occupation

### I — APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES PREMIÈRES

Faute de données statistiques suffisantes, la consommation belge de matières premières textiles d'avant-guerre n'était connue qu'approximativement. Les milieux compétents estimaient que, pour l'année 1938, elle était de 14,3 kg. à 16,6 kg. par habitant, tandis que pour la Grande-Bretagne, ce chiffre s'établissait à 26 kg. et pour l'Allemagne à 13,5 kg. L'étude la mieux documentée que nous ayons consultée à ce sujet évaluait la consommation moyenne par tête et par an à 11,9 kg. pour l'année 1938.

De ces besoins importants de notre population, une petite partie seulement pouvait être couverte au moyen de produits textiles fabriqués avec des fibres provenant de notre pays, notamment : 19.886 tonnes de fibres de lin (production de 31.170 ha.) et 5.872 tonnes de fibres textiles artificielles produites pendant l'année 1938. Toutes les autres matières premières ont été importées. Cela montre suffisamment la complexité du problème posé au moment de l'entrée en guerre de notre pays lorsque tout apport de fibres textiles d'outre-mer devenait pour ainsi dire impossible.

Raisonnablement, nous pouvions admettre qu'au moins la fibre de lin serait toujours produite en quantité suffisante ou qu'en tout cas elle serait importée en partie de France, de Hollande et d'Allemagne, tandis que, d'autre part, on pouvait s'attendre à une légère extension de la production de rayonne et, éventuellement, à la création de nouvelles fabriques de fibranne.

Avant la guerre, l'organisation de l'industrie textile était insuffisante et, du côté officiel, des efforts ne furent guère tentés pour rester au courant de la situation mensuelle des stocks de matières premières disponibles. Par conséquent, il n'est guère facile de déterminer de manière précise les stocks dont notre pays disposait au moment de l'occupation par l'armée allemande. En juillet 1940, le Ministère des Affaires économiques obligea tous les fabricants et propriétaires de matières premières à déclarer celles-ci, mais, si on tient compte du fait que d'une part les détenteurs de matières premières étaient, pour des raisons bien connues, enclins à sous-estimer sensiblement leurs stocks lors de la déclaration et, d'autre part, que l'Office central des Textiles, lors de sa fondation, ne disposait pas de l'appareil administratif nécessaire pour exercer un contrôle sérieux ni pour utiliser convenablement les données statistiques fournies, il ne reste plus aucun doute que les résultats de ce recensement de matières premières textiles sont loin d'être complets. Aussi sommes-nous restés dans l'incertitude quant aux stocks existant en juillet 1940.

Il est cependant utile d'attirer l'attention sur les

formidables quantités de produits textiles (surtout de matières premières et de produits mi-ouvrés) réquisitionnées pendant les premiers mois pour livraison immédiate à l'Allemagne. Au début de 1941, la Fédération de l'Industrie Textile Belge a organisé dans ce but une enquête parmi ses membres et, quoique nous devons admettre que tous les détenteurs de matières premières n'ont pas été touchés par cette enquête, il y a pourtant lieu de supposer que les lots les plus importants de marchandises réquisitionnées ont été inventoriés par cet organisme.

	Poids en kg.	Valeurs en francs
<b>A. — Coton :</b>		
1 <sup>o</sup> brut .....	7.585.966	45.515.796
2 <sup>o</sup> fil à coudre .....	30.854	2.406.612
3 <sup>o</sup> tissus .....	1.936.910	165.319.775
4 <sup>o</sup> déchets .....	13.192	65.960
<b>B. — Laine :</b>		
1 <sup>o</sup> brute .....	1.064.074	44.688.000
2 <sup>o</sup> lavée .....	1.308.556	57.250.000
3 <sup>o</sup> carbonisé .....	850.623	34.000.000
4 <sup>o</sup> peigné .....	679.551	40.773.060
5 <sup>o</sup> cardée .....	146.972	5.878.880
6 <sup>o</sup> déchets .....	934.334	26.049.000
7 <sup>o</sup> tissus .....	672.000	72.410.000
8 <sup>o</sup> couvertures .....	935.000	37.400.000
9 <sup>o</sup> couvertures et tissus .....	180.572	1.264.004
10 <sup>o</sup> tissus d'ameublement .....	8.760	437.500
11 <sup>o</sup> tapis .....	15.000	825.000
12 <sup>o</sup> formes pour chapeaux .....	2.397	59.925
<b>C. — Lin :</b>		
1 <sup>o</sup> fils .....	1.995.937	40.916.708
2 <sup>o</sup> fil à coudre .....	2.543	198.355
3 <sup>o</sup> tissus .....	2.049.860	115.000.000
<b>D. — Fibres corticales :</b>		
1 <sup>o</sup> jute brut .....	3.404.000	8.510.000
2 <sup>o</sup> fils de jute .....	10.000	112.000
3 <sup>o</sup> fils de chanvre .....	10.737	1.202.544
4 <sup>o</sup> cordages .....	16.386	147.474
5 <sup>o</sup> fibres dures (fils et matières premières) .....	4.464.433	84.835.000
6 <sup>o</sup> tissus de jute .....	2.409.872	32.590.652
7 <sup>o</sup> paillasons en fibre de coco .....	11.279	406.044
<b>E. — Vêtement et confection :</b>		
draps, etc. ....	3.121	101.756
Total...	30.742.919	819.024.045

Examinons maintenant brièvement la situation de l'approvisionnement textile pendant les années d'occupation.

*Coton.* — D'après l'Office central des Textiles, il existait, à la date du 31 décembre 1941, un stock de coton brut de 12.368 tonnes. Exactement un an plus tard, ce chiffre était tombé à 868 tonnes. Pendant l'année, le stock fut presque entièrement consommé et il était nécessaire de remplacer progressivement le coton par de la fibranne si on voulait assurer aux filatures de coton une certaine activité.

Au cours de 1941-1942, quelques petites quantités de coton furent encore importées de France (déjà achetées par les filateurs belges avant le 10 mai 1940 et arrivées ici au début de la guerre) et d'Allemagne. En 1941, les premiers essais furent tentés pour mélanger du coton et de la fibranne avec d'autres fibres, entre autres des déchets de lin, dont la consumma-



tion à fin 1940 s'élevait déjà à .70 tonnes par mois, des poils de lapin (15 tonnes par mois) et des fibres de lin coupées (25 tonnes par mois). Tandis qu'au début, on laissait toute liberté au flateur quant à la consommation et au mélange, la mise en œuvre de fibranne fut rendue obligatoire par l'Office central des Textiles à partir de fin 1941.

*Laine.* — En temps normal, la production annuelle de laine brute indigène s'élève à environ 385 tonnes, ce qui donne à peu près 200 tonnes de laine lavée. Avant la guerre, nos besoins de laine furent donc presque entièrement couverts par l'importation de laine d'outre-mer. La production totale de fils de laine cardée et peignée se monta, en 1938, à 25.788 tonnes.

D'après l'Office central des Textiles, le stock de matières premières dans l'industrie de la laine, au 1<sup>er</sup> janvier 1941, se composait comme suit :

Laine en suint (base : laine lavée) ....	480.300 kg.
Laine lavée .....	1.711.979 kg.
Peignons de laine .....	683.279 kg.
Déchets .....	1.753.809 kg.
Mohair .....	85.940 kg.
Laine effilochée .....	1.196.699 kg.
Fibranne .....	423.204 kg.

Le fait que la fibranne est mentionnée montre que, déjà depuis 1940, elle est employée comme matière de remplacement dans l'industrie de la laine. Plus tard, nous pourrions constater que cette utilisation prend une très grande extension au fur et à mesure que la guerre dure et que les véritables produits de laine deviennent plus rares. Dès 1942, il n'en était plus question. Les filatures de laine travaillaient sur une large échelle des produits effilochés mélangés ou non avec de la fibranne.

Il va de soi que l'industrie chiffonnière, qui fournit la laine effilochée, a vu augmenter considérablement son importance pendant la guerre. Les quantités de chiffons travaillés par les effileurs pendant sa durée, furent les suivantes :

1941 .....	2.045 tonnes
1942 .....	1.812 »
1943 .....	2.299 »

*Lin.* — Pendant la guerre, la superficie ensemencée de lin en Belgique a évolué comme suit :

1940 .....	55.000 ha.
1941 .....	15.188 ha.
1942 .....	7.626 ha.
1943 .....	11.675 ha.
1944 .....	13.000 ha.

(chiffre provisoire)

Cependant, cette production a été considérablement complétée par l'importation des quantités de lin ci-après (en tonnes) :

Années	France	Pays-Bas	Alllemagne	Total
1941.....	118.853	19.343	22.601	160.797
1942.....	47.051	10.413	21.390	78.854
1943.....	125.955	21.751	12.999	160.705

En outre, il a été importé de France d'importantes quantités de fils de lin :

1940 .....	562 tonnes
1941 .....	5.303 »
1942 .....	2.597 »
1943 .....	1.837 »

*Fibranne.* — La production annuelle du groupe *Fabelta* s'établit en 1938 à 614 tonnes et monta progressivement à :

1.175 tonnes en 1940
3.300 » 1941
3.158 » 1942
3.036 » 1943

D'autre part, à partir de 1943, une nouvelle source d'approvisionnement s'ouvrit par suite de la création de la S. A. *Fibranne*, dont les fabriques furent construites à Zwijnaarde-lez-Gand et dont on attendait une production journalière de 80 tonnes. Toutefois, ce chiffre ne fut jamais atteint. La production réelle évolua comme suit :

	1943	1944
	(En tonnes)	
Janvier .....	—	552,3
Février .....	60,4	436,9
Mars .....	111,4	604,2
Avril .....	142,6	200,7
Mai .....	169,1	
Juin .....	224,2	
Juillet .....	284,4	
Août .....	431,4	
Septembre .....	412,2	
Octobre .....	515,1	
Novembre .....	491,4	
Décembre .....	541,8	
	3.394,0	

Par suite des dégâts causés par le bombardement du 10 avril 1944, la production dut subitement être suspendue.

L'approvisionnement en fibranne a encore été complété par d'importantes quantités achetées à l'Allemagne, notamment 3.300 tonnes en 1941, 3.344 tonnes en 1942 et 508 tonnes au début de 1943.

A partir de juillet 1943, l'importation d'Allemagne de cette fibre textile a été suspendue.

La transformation des filatures, qui, antérieurement, avaient travaillé le coton et se mirent, au cours de 1941, à utiliser de la fibranne, ne s'opéra pas sans difficultés techniques. Quant à la filature, la

période d'adaptation fut relativement courte. Cependant, il s'écoula encore pas mal de temps avant de pouvoir constater un emploi efficace de cette nouvelle fibre dans toutes les filatures. La création d'une *Commission d'examen de la fibranne*, sur l'initiative du Service technique du Groupement général « Industries textiles », ainsi que la Station d'études et d'application de la fibranne (S.E.A.F.) et le Service technique de la Centrale des Textiles ont considérablement contribué à un emploi efficace des fils de fibranne dans les filatures belges, non seulement en vue de résoudre les problèmes posés pendant la guerre, mais encore, dans une mesure beaucoup plus large, en vue d'utiliser les possibilités d'après-guerre.

*Rayonne.* — Comparativement à une production de 5.058 tonnes pour le groupe *Fabelta*, en 1938, les années de guerre donnent les chiffres suivants :

1940	.....	5.025 tonnes
1941	.....	6.746 »
1942	.....	5.805 »
1943	.....	6.119 »

La cellulose, dont la plus grande partie était fournie par les pays scandinaves et le Canada, devait être remplacée en majeure partie, pendant la guerre, par la cellulose d'origine allemande.

*Jute et autres fibres corticales.* — Avant la guerre, les matières premières pour l'industrie du jute étaient importées exclusivement d'outre-mer. En 1938, la production s'éleva à 50.690 tonnes de fils de jute. La guerre supprima totalement l'importation de cette matière première. Les stocks existants furent travaillés de telle sorte qu'en 1941 l'activité des filateurs de jute ne représenta plus que 20 p. c. de celle de 1938. Entretemps, la plupart des filatures avaient apporté à leur matériel les transformations nécessaires pour la consommation de papier. A la fin de 1941, la transformation fut déjà réalisée pour 75 p. c. de la consommation de matières premières.

En partie, le papier fut importé d'Allemagne et l'autre partie fabriquée en Belgique. La transformation technique des filatures ne donna pas lieu à de grandes difficultés techniques. Non seulement le jute fut filé séparément, mais aussi mélangé avec du déchet de lin (fils Jufia). En 1941, il fut déjà produit 1.444 tonnes de ces fils au moyen de fibres mixtes.

*Fibres dures.* — Avant la guerre, cette branche d'industrie, comprenant les fabriques de tapis en fibres

de coco, consommait de très importantes quantités de matières premières venues de l'extérieur. La production des filatures de fibres dures se monta en 1938 à 25.367 tonnes.

Les arrivages de matières premières ayant cessé complètement pendant la guerre, ces entreprises durent, tout comme l'industrie du jute, procéder à des transformations en vue de l'utilisation des produits de remplacement, surtout de papier. Après un court laps de temps, ce produit fut utilisé aussi bien en remplacement des ficelles-lieuses en chanvre que de jute dans la fabrication des sacs à ciment et à charbon. Mais, dans l'industrie du textile, il n'y a aucune branche où l'emploi de matières de remplacement offrit tant de possibilités qu'aux fileurs et aux tisserands de fibres dures. Pendant la guerre, les anciens fabricants de produits en fibres de coco fournissaient des articles en partie composés de fils de papier, de joncs, d'écorce d'osier, de roseaux, de copeaux, etc.

\* \* \*

On ne doit pas se laisser induire en erreur par les chiffres relatifs à la consommation de matières premières dont question ci-dessus. Si toutes ces matières premières étaient restées à la disposition de la population belge, celle-ci n'aurait certainement pas connu la pénurie de produits textiles pendant la guerre. L'adaptation technique de la production et du problème de distribution aurait été relativement simple. Comparativement à certains autres pays occupés, on aurait même pu parler en Belgique d'un large approvisionnement en ces produits.

La réalité était cependant tout autre par suite du fait que déjà à partir de juillet 1940, l'autorité occupante exigeait qu'à peu près 70 p. c. de la production fussent mis à sa disposition en vue des commandes de la *Wehrmacht* et de celles pour les besoins civils allemands. Dans le chapitre « Distribution dirigée », on trouvera des données plus détaillées concernant les rapports entre la production destinée au secteur belge et celle destinée au secteur allemand.

En 1943, la situation en matière d'approvisionnement de notre population civile devint encore plus critique lorsque les stocks de produits textiles d'avant-guerre furent complètement consommés et que l'industrie textile en fut réduite à la production courante.

En septembre 1943, l'autorité occupante présenta de nouvelles exigences qui ne se limitaient pas, cette fois, à la réquisition d'importants stocks (1.500 tonnes de produits finis); elle voulait encore réserver un pourcentage beaucoup plus élevé au secteur allemand. Les proportions apparaissent clairement au

plan de production élaboré par le *Textil-Referat* pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1943 au 30 septembre 1944. (Voir Annexe A.)

*Combustibles.* — Le chapitre concernant l'approvisionnement en matières premières ne serait pas complet sans une mention spéciale de l'approvisionnement en combustibles.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1941, l'achat de charbon fut tout à fait libre. Par suite de l'importante exportation de ce produit, il était devenu nécessaire de procéder à une répartition réglementée du solde restant disponible en Belgique. La quantité mensuelle de combustibles mise à la disposition de chaque branche d'industrie était déterminée par les autorités occupantes en tenant compte du plan de production établi pour chacune de ces branches. Ci-dessous, quelques chiffres traduisant les quantités de combustibles mises à la disposition de l'industrie textile pendant les années indiquées (en tonnes) :

Années	Schlamm	Charbon	Coke	Charbon mixte
1942.....	—	172.750	5.200	—
1943.....	19.000	143.150	2.000	15.000

En outre, celle-ci a pu disposer de certaines quantités de combustibles de qualité inférieure, telles que les schistes, du menu de coke et du spriet. Il y a lieu de noter que les quantités ci-dessus indiquées n'étaient que des contingents théoriques. En réalité, une partie seulement des « bons de charbon » délivrés furent honorés.

Ces quantités délivrées par les instances officielles étaient absolument insuffisantes et l'achat de charbon au marché noir était d'une nécessité urgente pour toutes les entreprises autorisées à continuer leur activité et qui recevaient des matières premières textiles dont la quantité n'était pas en rapport avec le contingent de combustibles accordé.

## II — EVOLUTION DE LA PRODUCTION

Pendant la guerre, la production textile eut l'aspect typique de l'économie de pénurie avec la réglementation inévitable y afférente. Toute cette réglementation, qui commence par la répartition des matières premières, fut mise sur pied par l'Office central des Textiles. Quoique cet organisme n'eût reçu un statut officiel et les attributions y afférentes qu'en vertu de l'arrêté du 2 septembre 1940 (*Moniteur*, 4 septembre 1940), il fonctionnait déjà depuis fin juillet 1940.

Le pivot de toute la réglementation relative à la répartition des matières premières et de la production est l'arrêté concernant la matière à fibre du 27 juillet 1940 (*Moniteur*, 1<sup>er</sup> août 1940), dont l'exécution et le contrôle furent confiés à l'Office central des Textiles.

Les stipulations essentielles de cet arrêté sont les suivantes :

- 1) la tenue obligatoire de livres de magasin ;
- 2) la remise mensuelle obligatoire, par les fabricants, de questionnaires prescrits par l'Office central des Textiles ;
- 3) l'interdiction d'étendre les fabriques existantes ou d'en créer de nouvelles ;
- 4) des dispositions relatives à la transformation de matières premières et de produits textiles ;
- 5) les prescriptions en matière de fabrication ;
- 6) les prescriptions de vente pour les produits textiles.

Dans le domaine de la production, cet arrêté comportait les importantes stipulations ci-après, qui toutes sont restées en vigueur jusqu'à la fin de la guerre :

- 1) interdiction de fabriquer encore certains produits, considérés comme n'étant pas indispensables (tapis, tissus d'ameublement, tissus pour tentures) ;
- 2) interdiction absolue d'utiliser encore, sans autorisation, certaines matières premières ;
- 3) limitation de la transformation à 30 p. c. de leur activité antérieure pour toutes les entreprises travaillant les matières premières textiles (en l'occurrence, c'est l'année 1938 ou la moyenne des années 1937-1938-1939 qui a, en général, servi de base). Après le premier recensement, il apparut toutefois que cette mesure était moins justifiée pour la rayonne et le lin et, peu après, des dérogations furent admises en vue d'un accroissement de la production. Cet arrangement constituait la base du système dit de contingents mensuels, dont maintes fois il sera question dans cet exposé. Aussi, la quantité de matières premières pouvant être mensuellement transformées ne fut pas seulement fixée par branche d'industrie, mais aussi par entreprise.

En pratique, les contingents belges furent fixés à Berlin, comme d'ailleurs bon nombre de *plannings* européens (1). Des contingents de matières premières furent établis pour la *Wehrmacht*, pour *Zentrutex* (l'organisme semi-officiel allemand chargé de l'achat de produits textiles finis pour les besoins de la population civile allemande) et pour les besoins civils belges. L'Office central des Textiles calculait les contingents individuels mensuels et informait les entre-

(1) Cf. *L'Office central des Textiles et l'industrie textile en 1942* (Rapport annuel), p. 15.

prises intéressées. Il exigeait que celles-ci ne puissent continuer leur activité qu'à condition de s'engager à travailler leur contingent mensuel d'après les prescriptions données et à livrer la production à la *Wehrmacht*, à *Zentratex* et à la clientèle belge suivant les pourcentages établis. Les entreprises ne désirant pas se plier à ces exigences ne recevaient pas l'autorisation de continuer leur activité.

L'annexe A donne comme exemple concret le plan de fabrication textile pour les douze périodes mensuelles du 1<sup>er</sup> octobre 1943 au 30 septembre 1944, tel qu'il fut établi par le *Textil-Referat* de l'*Abteilung Wirtschaft* du *Militärbefehlshaber* en Belgique.

Nous donnons aussi, en annexe, le programme de production pour la même période, mais seulement en ce qui concerne les besoins belges avec la répartition d'après les matières premières employées (annexe B) et d'après le genre de produit fini (annexe C). Au début, ces plans de production furent suivis assez ponctuellement. Au fur et à mesure que la guerre continuait et que la pénurie de matières premières s'accroissait, le plan subit de plus en plus les incidences extérieures (perturbations dans d'autres secteurs économiques comme ceux des combustibles, de l'énergie électrique, du transport, etc.) et dut parfois être brusquement modifié.

### Industrie cotonnière

#### Filature

Le contingent individuel octroyé aux filateurs de coton s'éleva à peu près à 30 p. c. des matières premières transformées en 1938. Au début, 52 filatures de fils fins furent autorisées à reprendre leur activité. L'Office central des Textiles crut pouvoir maintenir le degré d'activité des diverses entreprises encore au travail à un niveau égal en répartissant les stocks de matières premières dans les diverses filatures. A cette fin, plusieurs filatures reçurent ordre de céder une partie de leurs stocks à des collègues autorisés et on procéda à la distribution de 3.240 tonnes de coton brut.

Par suite du manque de matières premières, l'Office central des Textiles décida déjà en juillet 1941 de procéder à une première fermeture de fabriques; ce fut la « première concentration »; seulement 32 filatures de fils fins pouvaient continuer leur activité.

En décembre 1941, les stocks de coton furent presque complètement utilisés, tandis que l'apport de fibranne fut insuffisant pour maintenir le degré d'activité des fileurs à un niveau convenable, de sorte que l'Office central des Textiles décida une deuxième concentration ne comportant plus que 19 filatures de fils fins autorisées à poursuivre leur activité. Pour la première fois, on concentra également les filatures du gros. Sur les 32 filatures du gros jusqu'alors en activité, pas moins de 21 furent obligées de fermer.

A défaut de matières premières, surtout à cause des arrivages déficitaires de fibranne d'Allemagne pendant le dur hiver 1941-1942, il fut décidé d'arrêter totalement l'activité de toutes les filatures pendant la première moitié du mois de février. Comme les arrivages de matières premières ne s'améliorèrent guère entretemps, cette mesure fut prolongée jusque fin février 1942.

De mars 1942 à avril 1944, l'activité de la filature de coton a été relativement stable. Les chiffres ci-dessous, relatifs à la production de fils dans les filatures du fin et du gros, traduisent l'activité pendant les années de guerre.

1938 .....	62.944 tonnes
1940 .....	50.594 »
1941 .....	19.537 »
1942 .....	8.884 »
1943 .....	7.611 »

#### L'issage

Au début, le contingent mensuel de fils de coton à tisser s'éleva à 1.411 tonnes. Du fil de coton pur, on passa graduellement à l'utilisation de fils de fibranne ou de fils de coton et de fibranne mélangés et, plus tard, au fil mélangé de déchets de lin. A partir de 1941, un petit contingent (environ 50 tonnes) de fils de rayonne fut mis également à la disposition des tissages de coton. En 1941, les tissages travaillèrent 12.888 tonnes de fils de matières premières diverses.

Les fils furent répartis mensuellement par l'entremise du « Bureau du fil » de la Centrale des Textiles à Gand, mais, en prélevant sur leur propre stock, les tissages parvenaient à mettre leur activité quelque peu au-dessus du niveau des fils livrés.

Pendant les années 1942 et 1943, le dit Office de répartition a délivré les autorisations de livraison suivantes :

	1942	1943
	(Tonnes)	
Fils de coton pur.....	639	306
Fibranne pure .....	3.641	3.620
Déchets de lin .....	889	432
Coton et fibranne mélangés .....	1.900	—
Fils de déchets de coton .....	1.700	1.785
Flocons de lin .....	—	634
Fils et autres matières premières .....	245	—
Fils mixtes.....	—	131
Fils mixtes poils-fibranne .....	—	60
	9.014	6.968

Le stock total de matières premières dont disposaient les tissages de coton tomba de 4.266 tonnes au 1<sup>er</sup> janvier 1941 à 1.678 tonnes au 1<sup>er</sup> avril 1942 et à 680 tonnes au 1<sup>er</sup> mars 1943. Ce dernier chiffre représentait du travail pour six semaines et était composé des matières premières suivantes :

Fils de coton pur .....	181 tonnes
Fils de fibranne .....	290 »
Flocons de lin .....	33 »
Déchets de lin .....	134 »
Fils mixtes .....	42 »

Lors de la première concentration à fin 1941, 287 tissages de coton sur les 632 existants furent autorisés à continuer leur activité. Les autres purent continuer jusqu'à épuisement de leur stock de fils. Après la deuxième concentration, en avril 1942, l'ensemble des tissages de coton fermés se monta à 496 et après la troisième concentration en mars 1943, il atteignit le nombre de 520.

#### *Fabriques de fil à coudre*

Ces fabriques, tout comme les autres branches de l'industrie cotonnière, furent affectées par les difficultés toujours croissantes en matière de réapprovisionnement, d'une part, par l'obligation de transformer leur outillage en vue de l'utilisation d'autres matières premières (surtout de fibranne), d'autre part.

Les quantités de matières premières travaillées furent les suivantes :

1941 :	778 tonnes de fils de coton,
	10 tonnes de fibranne ;
1942 :	260 tonnes de fils de coton,
	236,5 tonnes de fils de lin,
	86 tonnes de fils de fibranne,
	4,5 tonnes de fils de rayonne,
	2 tonnes de fils mixtes (coton + fibranne) ;
1943 :	5 tonnes de fils de coton,
	245 tonnes de fils de lin,
	133,5 tonnes de fils de fibranne,
	7,5 tonnes de fils de rayonne.

#### **Industrie lainière**

Plus encore peut-être que toutes les autres branches de l'industrie textile, le secteur de la laine fut touché par les mesures de restriction dans le domaine de la production. Outre le contingent général de l'activité, ces mesures restrictives se firent sentir également dans les systèmes d'autorisation d'achat de matières premières, d'autorisation de mise en œuvre, de prescription de fabrication en vue de la production de tissus standard (environ quinze types depuis 1941), etc.

Faute de nouveaux arrivages de matières premières, les lavoirs et les peignages avaient presque complètement arrêté leur activité dès le début de la guerre. La laine provenant de l'intérieur du pays et dont la production annuelle s'élève à peu près à 200 tonnes de laine lavée (385 tonnes de laine brute) permettait une activité réduite à trois lavoirs.

Pour la même raison, les peignages et filatures de laine peignée, à quatre ou cinq exceptions près, n'ont pas travaillé pendant toute la durée de la guerre. Ceux qui ont pu poursuivre leur activité ont transformé leur outillage pour le peignage de la fibranne et pour le filage de fils de fibranne peignés. En 1944, trois peignages de laine seulement avaient encore une activité réduite; pendant cette année, ils ont travaillé 526.862 kg. de fibranne pour leur propre compte et 254.439 kg. de fibranne à façon. Depuis mai 1943, il était encore resté en activité trois filatures de laine peignée. Pendant l'année 1943, la production de ruban peigné ne fut plus que de 559.959 kg.

Dans les filatures de laine cardée, la situation est restée considérablement plus favorable pendant toute la guerre, du fait qu'on y disposait d'une quantité de matières premières relativement élevée, surtout en déchets de laine provenant de l'effilochage des chiffons.

L'activité dans les filatures de laine cardée était due, en grande partie, aux commandes pour travail à façon pour compte des filatures de la région d'Aix-la-Chapelle. En 1941, l'activité des filateurs de laine cardée représenta 68,5 p. c. de celle de l'année 1938, qui toutefois fut une année prospère. Par la concentration de la production, cette activité fut portée progressivement à 100 p. c. et même à un chiffre plus élevé encore. En 1943, huit entreprises furent même remises en marche, parmi lesquelles sept filatures à Verviers avec un total de 55.900 broches, filatures qui furent obligées de reprendre afin d'exécuter des commandes de travaux à façon pour compte des filatures d'Aix-la-Chapelle. En 1943, les filatures de laine cardée produisirent 8.793.750 kg. de fils cardés pour leur propre compte et 5.747.077 kg. de travaux à façon pour le compte d'Aix-la-Chapelle.

Fin décembre 1941, l'Office central des Textiles communiqua que sept filatures de laine cardée (40.790 broches) seraient obligées de suspendre leur activité, aux fins de permettre aux autres de tourner à plein rendement. Au 1<sup>er</sup> avril, dix-sept autres filatures de laine cardée (avec 83.915 broches) furent également invitées à fermer leurs portes, de sorte qu'au total 124.705 broches sur 300.000 furent réduites au chômage.

Des mesures analogues furent prises dans le domaine du tissage de laine; en janvier 1942, 103 tissages, dont 4 fabriques de couvertures, furent autorisés à continuer leur activité. Ce nombre fut ramené, en avril 1942, à 59 tissages, dont 4 fabriques de couvertures, pour un total de 365 tisseurs.

L'activité des fabricants de feutre, de même que celle des fabricants de chapeaux de laine, ont également été très réduites. Il ne fut mis à leur disposition que 20 tonnes de laine indigène par an. Les matières premières transformées en 1941 se montaient à 42,60 p. c. de celles travaillées au cours de l'année 1938.

## Industrie linière

### Préparation de la fibre de lin

Il n'a pas été promulgué de prescriptions spéciales relativement à la préparation de la fibre de lin. La production était libre et fut même, dès le début, encouragée. Mais dès juillet 1940 déjà, l'achat de lin teillé et d'étoupes fut soumis au régime des autorisations. On institua, en outre, une Commission belgo-franco-allemande aux fins de régler la répartition des matières premières (lin en paille destiné à la préparation de la fibre de lin et lin teillé destiné aux filatures). Cette Commission était composée de représentants de l'*Algemeen Belgisch Vlasbazen Verbond*, d'un délégué des filatures françaises, allemandes, belges, d'un représentant de l'Office central des Textiles et d'un représentant de l'autorité occupante.

L'activité de la préparation de la fibre de lin subit un certain recul après 1941, vu que la superficieensemencée était considérablement plus petite que celle de cette année.

Les efforts de l'autorité allemande dans ce domaine ont toujours tendu vers l'expansion de cette superficie, alors que déjà depuis 1943 le Ministère belge de l'Agriculture contrecarrait plutôt cette expansion afin de pouvoir augmenter les emblavures de céréales panifiables et autres produits alimentaires. Et en effet, en 1944, la culture linière ne fut d'abord pas comprise dans le plan de culture, mais après quelques mois, les Allemands mirent fin à cette situation.

Notons, en passant, un singulier phénomène, notamment l'ensemencement de lin dans le Nord-Ouest de la France pour compte de préparateurs de fibres belges. L'agriculture belge avait beau se détourner de plus en plus de cette culture, le préparateur, de son côté, ne négligea aucun moyen pour assurer son approvisionnement en matières premières; à cet effet, il conclut des contrats de culture avec des cultivateurs français. C'est ainsi qu'une superficie totale de 22.175 ha. en 1942 et de 33.332 ha. en 1943 futensemencée en France pour compte de fabricants belges.

Un arrangement intervenu entre les instances belges et françaises détermina que toute la production de l'ensemencement belge en France en 1943 pouvait être exportée vers la Belgique.

L'Office central des Textiles a, dès le début, transmis ses compétences en matière de répartition du lin en paille entre les fabricants de lin à l'*Algemeen Belgisch Vlasbazen Verbond*. En 1941, ce dernier organisme a distribué les quantités de lin en paille disponibles sur la base des quantités transformées au cours de la période de base provisoire (1938-1939).

Toutefois, à partir de la récolte linière de 1942, le lin en paille d'origine belge fut réparti sur la base des contrats d'ensemencement et d'affermage existants. Ainsi fut donc encouragée la conclusion directe de contrats entre fabricants et producteurs liniers. En

principe, cette réglementation était également valable pour le lin en paille français à partir de la récolte de 1942. En 1943, l'importation de lin en paille néerlandais fut admise pour les fabricants liniers livrant les meilleures qualités de lin teillé. Par cette mesure, on voulait donner un stimulant en vue d'améliorer les qualités.

A partir de 1943, la culture linière fut encore encouragée par un arrêté concernant l'octroi de primes aux producteurs liniers (voir *Moniteur* du 1<sup>er</sup>-2 février 1942). Ceux-ci pouvaient notamment obtenir par hectare ensemencé un certain nombre de points textiles en fonction du rendement.

### Filature

L'activité des filatures linières a pris, au début de la guerre, une extension considérable. Certaines restrictions étaient cependant prévues pour le dernier semestre de 1940, et les contingents individuels des filatures étaient fixés sur la base de la formule :  $NE^{2,5}$ , c'est-à-dire proportionnellement à la capacité théorique de production des filatures ( $N$  = nombre de broches et  $E$  = écartement moyen des broches).

Peu de temps après cependant, l'Office central des Textiles conseilla aux filatures d'augmenter, autant que possible, leur production, et l'on constata alors que la consommation de matières premières avait déjà atteint, en 1941, 190 p. c. de celle de 1938. Toutefois, les arrivages de matières premières n'étaient pas toujours en rapport avec les quantités transformées, de sorte que les stocks se mirent à baisser rapidement et considérablement: notamment de 9.866.625 kg. au 1<sup>er</sup> janvier 1941 à 6.223.971 kg. au 31 décembre de la même année.

A la fin de 1941, les filateurs avaient de plus en plus difficile de se procurer les matières premières au prix officiel, tandis que leur activité ne cessa de diminuer à cause du manque de combustible. Ci-après deux tableaux dont les chiffres traduisent les quantités de matières premières consommées par les filateurs liniers au cours des années de guerre, d'une part, et indiquant la destination donnée aux fils produits, d'autre part.

Années	Matières premières consommées
1940.....	14.300 tonnes
1941.....	29.200 »
1942.....	15.500 »
1943.....	11.800 »

(En tonnes)

Années	Production totale	Belgique	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays
1938.....	8.241	3.942	1.779	864	1.656
1939.....	—	—	1.468	1.755	3.117
1940.....	9.786	6.286	419	433	2.648
1941.....	14.800	12.063	1.452	1.277	8
1942.....	10.766	8.434	218	1.727	387
1943.....	8.064	3.549	2.676	1.799	46

A la fin de 1942, l'autorité allemande fit fermer une filature.

### L'issage

Les premières mesures en matière de réglementation de l'activité des tissages de lin prévoyaient l'octroi d'un contingent annuel de fils d'environ 13.000 tonnes. Les contingents individuels accordés aux entreprises intéressées furent fixés d'après la consommation de matières premières au cours de l'année 1938 ou 1939 (la plus favorable, selon le choix).

Il y a lieu de remarquer que le degré relativement favorable de l'activité fut encore amélioré dans une certaine mesure à la suite de l'importation de quantités importantes de fils de lin de France, notamment environ 4.000 tonnes au cours de la campagne 1941-1942 et 1.980 tonnes au cours de l'exercice linier 1942-1943.

L'Office central des Textiles imposa également aux tisseurs l'obligation d'entamer leurs stocks de fils. Tout cela n'empêche qu'à partir de 1941 l'activité des tissages de lin ne cessa de diminuer. Au début de cette dernière année, elle s'élevait encore à environ 90 p. c. de la meilleure année (1938-1939), tandis que pour le premier semestre de 1942, elle ne se montait plus qu'à 55 p. c. du chiffre de cette année. Les quantités produites étaient les suivantes :

Années	Quantités produites
1938.....	9.041 tonnes
1941.....	12.240 »
1942.....	7.199 »
1943.....	5.546 »

Comme dans toutes les autres branches du tissage, l'Office central des Textiles a obligé, à la fin de 1941, un certain nombre de fabriques à cesser toute activité, et notamment à peu près 20 p. c. des tissages de lin proprement dits. Cette mesure fut encore accentuée le 1<sup>er</sup> avril 1942 et à nouveau le 1<sup>er</sup> avril 1943. Après cette triple concentration, il ne resta plus guère au travail que 86 tissages de lin spécifiques sur un total de 142, ainsi que 129 tissages mixtes sur un total de 226. Parmi ces derniers, d'autres entreprises furent encore fermées par après du chef de la situation existant dans certains autres secteurs de la matière première.

### Industrie de la fibre corticale

#### Filature de jute

Suite au manque absolu de matières premières, cette branche de l'industrie s'est très tôt vue dans l'obligation d'utiliser des matières de remplacement. L'industrie a été essentiellement orientée vers la transformation de la filature afin de pouvoir travailler

les fils mixtes jute et lin (« fils jufila ») ainsi que les fils de papier. Au début, le contingent mensuel de base de 2.000 tonnes a été porté, en 1941, à 2.400 tonnes, c'est-à-dire 57,6 p. c. de la production moyenne de 1937-1938. Ce contingent a été réparti entre les entreprises intéressées, compte tenu de deux facteurs, notamment le nombre de broches à filer et la production de 1937.

A partir de janvier 1942, le contingent mensuel a été ramené à 450 tonnes de fils papier. Cette quantité était toutefois réservée aux besoins belges et il était permis d'accepter des commandes supplémentaires pour des services allemands et autres exportations. Pour autant que l'entreprise disposait encore de réserves de matières premières, la fabrication de fils de jute n'était pas comprise dans ce contingent.

Au cours des dernières années, la filature de jute produisit les quantités de fils suivantes :

1938 .....	50.690 tonnes
1941 .....	8.901 »
1942 .....	11.092 »
1943 .....	9.325 »

Depuis 1942, la production comportait au moins 90 p. c. de fils de papier et, pour le reste, de petites quantités de fils de jute et de « jufila ». Au début, il n'y avait aucune limite à l'approvisionnement en papier à la filature. A défaut de matières premières, l'Office central des Textiles se vit obligé, au début de 1942, à rationner l'utilisation des tissus en papier; les fournitures de papier à la filature ne furent soumises à une autorisation d'achat qu'après le 15 décembre 1942.

Le 31 mai 1942, quatre entreprises, représentant ensemble une capacité de production de 18,6 p. c. de la capacité totale des filatures de jute, se virent obligées d'arrêter leur activité. Les entreprises maintenues en activité reprirent le contingent individuel de leurs collègues suspendus, chacune proportionnellement à son propre contingent.

#### Filature de la fibre dure

L'importance que représentait cette industrie dans l'approvisionnement de l'agriculture en ficelles lieuses a toujours fait l'objet des préoccupations des autorités, qui se sont constamment évertuées à faire venir de l'étranger les matières premières nécessaires — papier natron de Suède — à la fabrication. Ceci permettait à cette industrie non seulement de satisfaire les besoins en ficelles lieuses de l'agriculture belge (environ 3.000 tonnes), mais d'en exporter encore en France en échange de produits alimentaires.

Quand on ne disposa plus que d'une petite provision de matières premières étrangères, les ficelles lieuses furent fabriquées selon le modèle « sifla », c'est-à-dire une partie en sisal et une partie en déchets de lin. En 1941, 2.400 tonnes de lin furent, à

cette fin, mises à la disposition des filatures, tandis qu'au cours de la même année, un stock de 2.082 tonnes de sisal fut également transformé par elles. Mais en 1941 déjà, les ficelles lieuses étaient en papier et cette année-là on en avait fabriqué 2.584 tonnes. Les livraisons pour la consommation intérieure s'élevaient à 45 p. c. et celles pour l'Allemagne à 55 p. c. de la production des filatures de fibres dures. De cette ficelle en papier, 540 tonnes furent exportées en France, tandis que l'Allemagne reçut 2.700 tonnes de ficelles principalement « sifla » et « manila ».

La production des filatures de fibres dures s'établit comme suit :

1938	.....	25.367 tonnes
1941	.....	10.833 »
1942	.....	7.777 »
1943	.....	4.281 »

Quatre filatures de fibres dures reçurent ordre de l'Office central des Textiles d'arrêter leur activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1943. Comme principal motif de cette mesure, on invoquait la nécessité de suspendre l'activité des entreprises marchant à la vapeur et ce dans le but d'économiser du combustible.

#### Filature de chanvre

Le contingent théorique alloué s'élevait, au début, à 30 p. c. de la production moyenne de 1937-1938. La fabrication et la livraison d'articles de chanvre n'étaient plus permises que pour des fins déterminées et sur autorisation de l'Office central des Textiles. Pendant toute l'année 1941, la fabrication et le finissage de ficelles d'emballage en papier restèrent libres. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1942, l'utilisation de papier dans les filatures de chanvre fut contingentée sur la base de 40 tonnes par mois.

Les filatures de chanvre travaillaient principalement le chanvre et l'étope de chanvre pour des commandes émanant de l'Allemagne, ainsi que du déchet et papier (sulfité) à filer. La matière première était fournie partiellement par l'intérieur et partiellement par l'Allemagne. La production des filatures de chanvre s'établit comme suit :

1938	.....	4.819 tonnes
1941	.....	2.689 »
1942	.....	1.745 »
1943	.....	1.045 »

La production de fils de chanvre n'était pas sans importance pour la pêche belge. La fabrication de fils pour corderies occupait un nombre respectable d'ouvriers. Les déchets disponibles — déchets de lin, étoupes brutes et qualités inférieures d'étope de lin — permettaient à ces filatures d'approvisionner les corderies en fils pour la fabrication des cordes

pour l'agriculture. On fabriqua, en outre, des fils à tisser pour tuyaux d'incendie, dont la matière première nous arrivait principalement de l'Europe centrale et d'Italie. Enfin, les filatures de chanvre travaillaient encore des fils de papier dans la fabrication de cordes d'emballage.

#### Tissage de jute

La transformation de l'outillage des tissages de jute aux fins de pouvoir utiliser les fils d'autres fibres, suivit naturellement celle effectuée dans ce domaine par les filatures. La production des tissages de jute fut la suivante :

1938	.....	29.723 tonnes
1941	.....	7.836 »
1942	.....	9.883 »
1943	.....	7.795 »

A l'origine, le contingent était fixé à 2.000 tonnes par mois au maximum, c'est-à-dire 77,42 p. c. de la production moyenne de 1937-1938, malgré qu'en 1941, il avait été fabriqué et livré, sans restriction, dans les limites de ce contingent, des tissus exclusivement en papier. Des tissus mixtes jute-papier pour des buts spéciaux (sacs à sucre, farine, grains et houblon) ne pouvaient être fabriqués que sur autorisation de l'Office central des Textiles.

La fabrication de tissus rien qu'en fils de jute était interdite, excepté pour les toiles à filtrer. A partir de 1942, le contingent mensuel de tissus en papier fut fixé à 410 tonnes pour les besoins belges. En outre, l'Office central des Textiles autorisait encore les commandes pour l'exportation (4.250 tonnes), surtout pour les besoins allemands (4.207 tonnes en 1942). A partir du 31 mai 1942, l'Office central des Textiles arrêta l'activité de douze tissages de jute. Les entreprises autorisées à maintenir leur activité représentaient 79,27 p. c. de la capacité totale de la production.

Pendant la guerre, les tissages de sangles de jute ont dû limiter leur activité dans une mesure bien plus large que les tissages ordinaires. D'une production normale de 854 tonnes en 1938, on tomba, faute de matières premières, à 113 tonnes en 1941 et à 111 tonnes en 1942. En fait, on n'y fabriqua plus que des sangles en fils de papier et cette production était surtout destinée au marché belge.

#### Tissage de fils de coco

Cette industrie est parvenue, au cours de la guerre, à s'adapter relativement bien à la nouvelle situation. D'une production de 642 tonnes en 1938, elle tomba à 604 tonnes en 1941, mais remonta petit à petit la pente pour atteindre 1.020 tonnes en 1942 et 1.955 tonnes en 1943. Une commande importante, notamment de 48.000 tapis *mourzouc*, nous arrivée



en 1941 des Pays-Bas, devait être exécutée partiellement en fils de papier et partiellement en fils de Cochinchine existant encore en stock. Des complications dans le domaine du *clearing* ont empêché l'exécution de cette commande, du moins pour une grande partie. On a enregistré plus tard d'importantes commandes de sacs à charbon pour l'Allemagne.

Dès l'épuisement de la réserve de fils de coco et de Cochinchine, l'industrie a complètement transformé son outillage en vue de l'utilisation des fils alpha, de roseaux, de joncs et de copeaux, mélangés ou non avec des fils de papier. Les fils alpha nous arrivaient surtout de France et les roseaux et les joncs des Pays-Bas. La majeure partie de la fabrication prit le chemin de l'Allemagne et la petite moitié alla au marché belge sous la forme de tapis de couloir et de paillasons.

### Industrie des matières premières textiles artificielles

Nous pouvons être brefs en ce qui concerne la production de rayonne. Quant à la production même, nous renvoyons le lecteur au chapitre relatif à l'approvisionnement en matières premières textiles. Cette industrie revêtait déjà, avant la guerre, une très grande importance et elle fut encouragée pendant la guerre à augmenter sa production autant que possible. Toutefois, le manque de matières premières et auxiliaires nécessaires (cellulose importée, charbon et soude caustique) entravait constamment la production. Celle-ci s'est développée dans les conditions suivantes :

1938	.....	5.058 tonnes
1941	.....	6.917 »
1942	.....	5.805 »
1943	.....	6.119 »

Pendant la guerre, une importante fraction de cette production fut exportée, conformément aux obligations imposées par l'autorité occupante. La partie restant dans le pays était destinée, en ordre principal, aux tricoteriers (bas de dames, articles indémailables) ainsi qu'aux fabricants de tissus de rayonne.

Quant à l'activité des tissages de rayonne, il y a lieu de noter que la limitation à 30 p. c. de son degré d'activité en 1938 a été rapidement rapportée, vu qu'il y avait des matières premières en suffisance. Jusqu'à la fin de 1941, le contingent mensuel pour ce secteur d'industrie s'élevait à 172 tonnes de matières premières, c'est-à-dire 50 p. c. des matières premières transformées en 1938. Ce contingent fut même augmenté de 15 p. c. à partir de 1941. En outre, cette branche industrielle ne put pas plus que les autres échapper à l'obligation de la fermeture imposée par les autorités depuis 1942. A partir du 1<sup>er</sup> mai 1942, 150 tissages de rayonne sur 267 furent éliminés du plan de production. Il y a cependant lieu de remar-

quer que les 150 firmes affiliées ne représentaient que 15 p. c. de l'ensemble des machines qu'utilisaient les tissages de rayonne. Le 1<sup>er</sup> juillet 1942, 15 autres firmes durent cesser leur activité et, au cours du deuxième trimestre de 1943, encore 57 entreprises se virent obligées de fermer leurs portes. Ainsi donc, 36 tissages de rayonne seulement purent rester au travail sur les 258 qui, en 1943, avaient encore droit à un contingent théorique. Cette branche était également la première où la standardisation ait été appliquée, sur l'ordre de l'Office central des Textiles et déjà dès le début de 1941.

Le tissage de rayonne était la seule et unique branche d'industrie qui, après la prétendue concentration, fut décentralisée sur l'ordre de l'Office central des Textiles. Le 1<sup>er</sup> octobre 1943, 30 tissages de rayonne furent autorisés à se remettre au travail et le 1<sup>er</sup> avril 1944, 9 autres encore, de sorte qu'à partir de cette dernière date, 75 entreprises de ce genre purent reprendre leur activité.

Les principaux articles qui furent encore fabriqués dans le plan de la distribution dirigée étaient les suivants : étoffes pour doublures, tissus pour vêtements de dessous et de dessus pour dames, étoffes pour manteaux, chemises d'hommes, étoffes pour corsets et certains tissus industriels. A la date du 31 mars 1943, le nombre d'articles en rayonne dans la distribution dirigée était ramené à 12.

Au cours de ces dernières années, la production des tissages de rayonne s'établit comme suit :

1938	.....	2.740 tonnes
1941	.....	1.580 »
1942	.....	1.790 »

Quant à la production de fils de fibranne, nous renvoyons le lecteur au chapitre relatif à l'approvisionnement en matières premières; la fibranne est traitée presque exclusivement comme matière de remplacement du coton et de la laine dans l'aperçu relatif de cette industrie, comme on peut le voir d'ailleurs dans l'annexe B.

### Le tricot

Suite à la réglementation générale de la consommation de la matière première, les tricoteriers pouvaient continuer leur activité à partir du mois d'août 1940, à condition de ne pas dépasser 30 p. c. de la matière première consommée au cours de l'année 1938. Il pouvait être largement fait usage de cette permission, les fabriques de tricots disposant de réserves considérables, bien que les filatures de coton et de laine se soient vu interdire la filature du fil à tricoter.

Le réapprovisionnement de l'industrie du tricot par les filatures de coton et de laine devenait donc impossible; mais puisque plusieurs tricoteriers disposaient de

très grandes réserves, l'Office central du Textile les obligea à en céder une certaine partie à des collègues dont les stocks étaient insuffisants.

Au fur et à mesure que les stocks de fils de coton et de laine diminuaient, on mit à la disposition des tricoteriers des quantités plus élevées de fils artificiels. L'adaptation se fit petit à petit, de sorte que déjà en 1941 la consommation de fils de rayonne avait à peu près retrouvé son niveau de 1938 (environ 1.700 tonnes), alors qu'en principe l'activité de l'industrie du tricot avait été ramenée à 50 p. c. de celle de la même année.

En 1942, on intensifia l'usage des fils de fibranne et de fibranne comprenant d'autres fibres telles que du déchet de lin, poils de lapin, etc. Quoique la qualité des produits diminuât successivement et très sensiblement, surtout en ce qui concerne les chaussettes pour hommes et enfants, il n'en est pas moins vrai que l'emploi de ces produits de remplacement provoqua une hausse considérable des dits produits.

#### Quantités de fils consommées au cours des années de guerre

1938	.....	8.663 tonnes
1939	.....	9.654 »
1940	.....	5.886 »
1941	.....	3.163 »
1942	.....	2.692 »
1943	.....	1.817 »

Les matières premières venant à manquer, l'Office central du Textile procéda pour la première fois, le 1<sup>er</sup> juillet 1942, à la fermeture obligatoire d'un certain nombre d'entreprises. Sur un total d'environ 600 tricoteriers, 246 petites entreprises et 74 grandes furent autorisées à continuer leur activité.

Le 1<sup>er</sup> avril 1943, d'autres mesures vinrent s'ajouter à celles déjà prises et, cette fois, 170 petites entreprises seulement et 50 grandes purent rester au travail.

Par spécialité, le degré d'activité était très dissemblable. En général, celle-ci était sensiblement meilleure dans les compartiments « indémaillable » et « bas de coton » où peu d'entreprises ont été arrêtées, beaucoup moins favorable dans le compartiment « interlock » et tout bonnement mauvaise dans le compartiment de la chaussette ainsi que dans celui du vêtement de dessus tricoté.

#### Industrie de l'achèvement du textile

L'activité dans cette branche suit par la force des choses celle des filatures et des tissages.

Le facteur charbons étant d'une importance capitale dans l'exploitation des industries d'amélioration, celles-ci plus que n'importe quelle autre branche de

l'industrie textile ont ressenti — depuis octobre 1941 — le contre-coup de la pénurie de combustible. Aussi la soi-disant concentration des entreprises y a-t-elle été appliquée avec une extrême rigueur, après une inspection très minutieuse passée par un groupe d'experts allemands qui ont, au cours des mois de mars, mai et octobre 1942, visité environ 60 industries belges d'amélioration.

Sur les 129 entreprises d'achèvement, 69 étaient encore au travail fin 1941, alors que fin septembre 1942 il n'en restait plus que 36, et 33 seulement à fin 1942.

Sur l'ordre de l'Office central du Textile, cette industrie s'efforça de standardiser certains produits. Ainsi, il fut défendu, dans certains cas, de blanchir encore les fils de lin ou fibres de lin. Dans d'autres cas, on limita la teinture à un petit nombre de couleurs. Le fait qu'une très grande partie des produits textiles représentaient des commandes de la *Wehrmacht*, pour lesquelles certains services de cette dernière donnaient leurs ordres en matière d'achèvement en passant par-dessus la tête de l'Office central, a contribué pour une large part à l'uniformisation de l'article achevé.

#### Industrie du vêtement et de la confection

La confection se ressentit moins des circonstances de guerre que les autres branches de l'industrie textile. En effet, outre qu'elle pouvait régulièrement renouveler ses stocks en puisant à la production courante des tissages, il lui restait la possibilité de prélever sur ses propres réserves qui, au déclenchement du conflit, paraissaient être assez grandes; elle pouvait, en outre, recourir aux réserves des tisserands ainsi qu'à celles des grossistes.

Des obstacles sérieux ne surgirent vraiment qu'à partir de juillet 1943, à l'occasion de la réquisition par l'autorité occupante d'une grande partie des réserves, d'une part, et du blocage des comptes B points-chèques en corrélation avec l'intercalation du système de distribution dirigée, d'autre part.

Le désarroi atteignit un point culminant lorsqu'au mois de mai 1944 ce système fut supprimé temporairement et que furent bloquées les réserves pendant plusieurs semaines tant chez les grossistes que chez les confectionneurs, au profit du Fonds national des Sinistrés.

La réglementation en matière d'industrie du vêtement et de la confection ne s'écarte guère de celle qui régit la distribution dont il est question plus amplement dans un autre chapitre.

Les chiffres du tableau ci-après donnent une idée de l'activité de cette branche d'industrie, de même que des rapports existant entre les commandes pour le secteur belge, d'une part et les travaux à façon pour compte de l'Allemagne, d'autre part.

## Personnel occupé

Moyenne annuelle	Employés			Ouvriers						Total des ouvriers occupés
	Hommes	Femmes	Total	à l'atelier			à domicile			
				Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
1942.....	1.567	1.530	3.152	2.446	11.908	14.343	1.537	4.598	5.982	20.325
1943.....	1.448	1.340	2.788	1.840	11.009	12.850	1.439	3.896	5.335	18.185

## Salaires payés

Année	Total francs	Dont travaux à façon pour compte de l'Allemagne		Dont pour les besoins belges	
		Francs	p.c.	Francs	p.c.
1942.....	170.512.984	52.552.362	30,8	117.960.622	69,2
1943.....	191.554.759	73.372.311	38,3	118.182.448	61,7

Pour être complet, il y a lieu de faire remarquer que les salaires payés pour la confection de quantités très considérables de produits textiles réquisitionnés en Belgique par l'autorité occupante, ne sont pas comptabilisés sous la rubrique « Travaux à façon pour compte de l'Allemagne », pas plus que ceux qui ont été payés pour les articles confectionnés vendus sans contrainte aux acheteurs allemands. Sous la rubrique « Salaires pour besoins belges » figurent également les très grosses sommes payées pour la confection d'articles qui, en fin de compte, étaient destinés à l'Allemagne.

Il y a lieu de remarquer, en outre, que les chiffres ci-dessus ne tiennent pas non plus compte des salaires payés ni des ouvriers occupés dans les entreprises allemandes qui s'étaient fixées dans notre pays et qui travaillaient exclusivement pour les besoins allemands. Ils échappaient complètement au contrôle du groupement professionnel « Vêtements et Confections » ainsi qu'à celui de l'Office central du Textile. Le nombre du personnel ouvrier occupé dans ces entreprises était estimé, fin 1943, à environ 3.000 hommes.

Outre les commettants allemands, les services publics belges et en premier lieu le Secours d'Hiver et le Fonds national des Sinistrés étaient les principaux organismes qui maintinrent l'activité de l'industrie de la confection dès que les réserves d'avant la guerre furent à peu près épuisées.

Mentionnons également que le système de la distribution dirigée a contribué énormément au développement de la spécialisation — très poussée — de l'industrie de la confection. En effet, pour chaque catégorie de produits textiles compris dans le système de la distribution dirigée, il a été dressé une liste de toutes les entreprises de confection autorisées à fabriquer une ou plusieurs séries de ces produits.

L'industrie de la confection n'a pas été affectée, comme les autres branches de l'industrie textile, par la fermeture obligatoire des entreprises sur l'ordre du pouvoir occupant ou de l'Office central des Textiles. Presque toutes les entreprises ont pu continuer leur activité, bien que réduite dans la plupart des cas. Quelques-unes d'entre elles ont dû cesser leur activité du fait qu'elles vendaient leurs réserves ou leurs produits finis sans se préoccuper outre mesure des prescriptions légales en matière de réapprovisionnement; aussi celles-ci se sont-elles trouvées à un moment donné dans la situation de ne plus pouvoir se procurer des matières premières au prix officiel.

### III — DISTRIBUTION

Après ces remarques relatives à la situation des matières premières et de la production, nous pouvons dès à présent donner un aperçu de la répartition des produits du textile entre les consommateurs.

Trois périodes différentes se sont succédé au cours des quatre années de guerre, à savoir :

- 1) la période libre, s'étendant sur toute l'année 1940;
- 2) la période pendant laquelle la distribution se fit sur la base de la carte textile et qui se situe du début de 1941 au mois de juillet 1943;
- 3) la période de la distribution dirigée, qui commence en juillet 1943 et finit avec la guerre.

Au cours de la première période, tout consommateur disposant des moyens de paiement nécessaires, pouvait se procurer chez le détaillant n'importe quelle quantité de produits textiles à son choix. Le détaillant pouvait, à son tour, acheter chez le grossiste tout ce qui lui plaisait. Ce dernier pouvait se réapprovi-

sionner librement chez n'importe quel fabricant de textiles, qui était complètement libre de vendre à n'importe quel acheteur la partie de ses réserves non saisie par les instances supérieures ou la partie de sa production réservée à la population belge. Toutefois, il était tenu à distribuer la marchandise sur une base équitable.

Dès que les consommateurs et les intermédiaires commencèrent à voir — au cours du dernier trimestre de 1940 — que la guerre serait de longue durée, ils se mirent à acheter des textiles en quantités dépassant incontestablement la consommation normale. Pour autant que les articles disponibles eussent été acquis par le consommateur définitif, ils constituaient une réserve précieuse à laquelle il serait fait appel au cours des années de guerre ultérieures. Ces acquisitions, quelque désordonnées qu'elles fussent, avaient l'avantage de soustraire un important contingent de textiles aux réquisitions ultérieures du pouvoir occupant. L'expérience a, en effet, démontré que les réquisitions ne présentaient guère de difficultés aussi longtemps que la marchandise était détenue par le fabricant, le grossiste ou le grand magasin, mais devenaient pratiquement impossibles une fois qu'elle se trouvait en mains du détaillant ou du consommateur.

Il faut admettre, d'autre part, qu'au cours de la période de vente libre, l'armée d'occupation, surtout le soldat allemand pris individuellement, a acheté des produits textiles en quantités très importantes chez les détaillants. Il est certain que presque toutes ces acquisitions furent acheminées vers l'Allemagne. De ce fait, les mesures prises par le Ministère des Affaires économiques à la fin de décembre 1940, en vue de réglementer la distribution des textiles, furent reçues assez sympathiquement par la population, d'autant plus que les consommateurs à faible pouvoir d'achat nourrissaient l'espoir que le nouveau système leur permettrait d'acheter des articles textiles aux prix officiels.

Au début de la seconde période, la réglementation de la distribution des produits textiles était basée sur l'arrêté du 23 décembre 1940 réglementant la consommation de ces produits (*Moniteur* du 25 décembre 1940). Cet arrêté fut suivi d'un premier et d'un second arrêté d'exécution, datés tous les deux du 24 décembre 1940 et parus simultanément dans le *Moniteur* du lendemain, 25 décembre 1940. La circulaire n° 6 du 24 décembre 1940, adressée à toutes les administrations communales, régla l'application pratique du second arrêté d'exécution.

Cette première série de mesures visait au blocage, pendant quelques jours, de presque tous les produits textiles, tant chez le détaillant que chez le grossiste. Au cours de la période de blocage qui a duré jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1941, les intermédiaires furent obligés de dresser un inventaire des stocks de tissus existants et de remettre celui-ci au Service des Stocks et du Ravitaillement du Ministère des Affaires

économiques. L'expérience a démontré que l'établissement de cet inventaire fut tardif et très défectueux. Cela n'empêche que le stock existant fut pris comme base de départ et que l'on obligea les grossistes et les fabricants à dresser tous les mois — les premiers tous les trois mois — un nouveau relevé de leurs stocks, qui devait être remis au service ci-dessus, accompagné de la justification des modifications survenues pendant ces périodes.

La livraison de produits textiles aux consommateurs ne pouvait, à l'avenir, se faire que contre remise par ces derniers d'une attestation officielle (autorisation d'approvisionnement). Cette autorisation a été délivrée par les services communaux du ravitaillement et du rationnement. Seuls les consommateurs dont le stock ne dépassait pas la provision individuelle normale (voir annexe I du premier arrêté d'exécution du 24 décembre 1940) pouvaient prétendre à cette autorisation. Le détaillant pouvait, à son tour, au moyen des autorisations lui présentées par la clientèle, obtenir du Service communal du ravitaillement et du rationnement une autorisation de réapprovisionnement auprès des grossistes. Enfin, le grossiste, ainsi nanti de toutes ces autorisations, pouvait s'adresser au Service de la distribution et d'approvisionnement du Ministère des Affaires économiques afin d'y recevoir les autorisations dites B, qui lui permettaient de se réapprovisionner chez le fabricant.

Cette période transitoire fut clôturée au début de mai 1941, lorsque parut l'arrêté du 3 du même mois (*Moniteur* du 8 mai 1941) instituant la première carte d'habillement. Le système des autorisations individuelles fut maintenu, mais n'était applicable que lorsqu'il s'agissait d'acquérir des produits textiles que l'on ne pouvait se procurer au moyen de la carte d'habillement, par exemple tissus d'ameublement, tapis, etc. (voir annexe III de l'arrêté du 3 mai 1941).

Quant aux articles de consommation courante, ils ne pouvaient être acquis par les consommateurs que sur présentation de la carte d'habillement. En fournissant des produits de ce genre, les détaillants devaient enlever de la carte d'habillement de leurs clients le nombre de points prévus pour le produit textile en question. A chaque espèce de produit, il fut imputé par l'arrêté susdit une valeur en points, de sorte que les acheteurs connaissaient d'avance le nombre de points qu'ils pouvaient détacher de leur carte pour acquérir les produits désirés.

La validité de la première carte d'habillement s'étend sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1941 au 31 août de la même année. En fait, la seconde carte d'habillement ne fut remise à la population qu'en janvier 1942.

En vue d'arriver à une répartition équitable des produits textiles pendant toute la durée de validité de la carte d'habillement, on décida que, pendant les

mois de mai et de juin 1941, seuls les points n<sup>os</sup> 1 à 50 pouvaient être utilisés.

Les détaillants devaient remettre mensuellement au Service communal du ravitaillement et du rationnement les cases-points ou autorisations d'approvisionnement qu'ils avaient reçues de leur clientèle, afin de les échanger contre des points-chèques A, qui leur permettaient de faire des achats chez leurs grossistes. A leur tour, les grossistes devaient échanger auprès du Service des Stocks et du Ravitaillement du Ministère des Affaires économiques les points reçus contre des points-chèques B au moyen desquels ils pouvaient ensuite se réapprovisionner auprès des fabricants.

Afin de forcer dans une certaine mesure le commerce de détail à liquider, lui aussi, une partie de ses stocks, l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1941 stipulait que l'échange des cases-points ou autorisations contre des points-chèques A se ferait sur la base d'un point du chèque-points pour deux points de la carte textile. La même mesure fut prise conformément à l'article 6 du dit arrêté pour l'échange de points-chèques A contre des points-chèques B, de sorte que les grossistes non plus ne purent compter exclusivement sur le réapprovisionnement normal, mais furent obligés eux aussi d'entamer leurs réserves.

Ainsi donc on disposait de l'instrument nécessaire pour faire passer méthodiquement du fabricant au consommateur toute la production des produits textiles (ainsi qu'une partie des stocks existant chez les fabricants et les intermédiaires, pour autant que ceux-ci fussent disposés à les mettre en circulation).

Entretemps, on était arrivé à la conclusion que le recensement des produits textiles, rendu obligatoire par l'arrêté du 24 décembre 1940, avait été effectué dans de très mauvaises conditions et qu'un *nouveau recensement* était devenu nécessaire. Celui-ci eut lieu conformément à l'arrêté du 27 juin 1941 (*Moniteur* du 30 juin 1941) portant obligation pour toutes les entreprises, tant du commerce que de l'industrie, détaillants comme grossistes, ainsi que tous les métiers, de procéder à un recensement de leurs stocks de produits textiles finis. Le résultat de ce recensement devait être relevé sur des formulaires spéciaux à remettre aux services communaux pour être centralisés ultérieurement par l'Office central de la Statistique du Ministère des Affaires économiques.

Ce second recensement a fourni quelques indications utiles au service chargé de la distribution des produits textiles; mais quant à être correct et complet, il ne l'était pas plus que le premier.

Le point de contact entre la réglementation de la production chez le fabricant, d'une part, et le système distributif à partir du fabricant jusqu'au consommateur, d'autre part, a été réglé conformément à l'ordonnance n<sup>o</sup> 13 de l'Office central des Textiles (*Moniteur* des 20-21 octobre 1941) prescrivant aux fabricants de produits textiles de présenter à l'avenir

mensuellement, avant le 10 du mois suivant et pour la première fois le 1<sup>er</sup> juillet 1941, toutes les autorisations d'achat (dans le sens le plus large du terme). L'Office central du Textile obtint ainsi non seulement un contrôle supplémentaire sur la consommation des matières premières distribuées, mais aussi un aperçu mensuel de la distribution depuis le fabricant jusqu'au consommateur.

La liquidation des affaires courantes entre fabricants et grossistes (surtout l'homologation des autorisations d'achat) ne se fit pas en pratique sans grands retards. Une amélioration considérable dans la liquidation matérielle de ces affaires fut acquise à la suite de la création de l'*Office des points-chèques B* au sein de l'Office de Répartition et des Stocks du Ministère des Affaires économiques. Cet office fut créé en vertu de l'arrêté du 8 décembre 1941 (*Moniteur* du 10 décembre 1941). Celui-ci tiendrait dorénavant, pour chaque titulaire d'un compte points-chèques B, un compte dans le genre du compte courant bancaire. Ce compte serait crédité, d'une part, des points-chèques A et B adressés par les titulaires à l'Office de Répartition et des Stocks, et débité de la valeur des points des chèques tirés par les titulaires sur leur compte.

L'arrêté du 14 janvier 1942 (*Moniteur* du 17 janvier 1942) porte réglementation de l'émission et de l'usage de la seconde carte d'habillement, qui comportait 120 points. Les 60 premiers points étaient libérés immédiatement, alors que les points 61 à 80 ne le furent qu'en vertu de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mai 1942 (*Moniteur* des 11-12 mai 1942) et les points 81 à 100 conformément à l'arrêté du 7 décembre 1942 (*Moniteur* du 10 décembre 1942).

Aucune modification de principe ne fut dans la suite apportée à cette carte, si ce n'est qu'en cas de défaut de tissus, elle ne pouvait plus être utilisée pour les achats de pardessus d'hommes ou de manteaux d'hiver pour dames ou jeunes filles. Pour des achats de ce genre, il fallait dorénavant être nanti d'une autorisation spéciale délivrée par les services communaux. En outre, le relevé des produits textiles, dont l'approvisionnement n'était pas limité, fut encore réduit davantage.

Enfin, il parut encore un très important arrêté, notamment celui du 22 janvier 1942 (*Moniteur* du 31 janvier 1942) ayant pour objet la répartition des vêtements de travail, du vêtement professionnel et du vêtement dit *salopette*. Cet arrêté répartissait les ouvriers en plusieurs catégories, d'après le genre d'activité exercée par eux, et fixa en outre le genre de vêtement de travail auquel ils pouvaient prétendre et la réduction correspondante du nombre de points qui étaient dus.

L'article 4 dudit arrêté fixe la validité de la carte d'habillement jusqu'au 31 décembre 1942, cependant que les cases non utilisées de la première carte d'habillement resteraient également valables jusqu'au

31 août 1942. Une troisième carte d'habillement ne fut pas émise au cours de la guerre.

Le troisième recensement des produits textiles déte- nus par le commerce de gros et les grands magasins, prescrit par l'arrêté du 3 novembre 1942 (*Moniteur* du 11 novembre 1942) et par celui du 22 décembre 1942 (*Moniteur* des 26-29 décembre 1942) et qui, en outre, imposait pour l'avenir un recensement trimestriel chez toutes les entreprises, démontre une fois de plus que les résultats des deux recensements précédents avaient été peu satisfaisants. Le pressant besoin de produits textiles chez certaines classes peu aisées de la population ainsi que chez le personnel de certains services publics donna lieu à la promulgation du décret du 2 avril 1943 (*Moniteur* du 15 avril 1943), qui apporta une légère modification à l'arrêté du 23 décembre 1940 qui servit de base à toute la réglementation de la distribution pendant la seconde période. Des pouvoirs très larges furent octroyés au Chef du Ministère des Affaires économiques en vue de la délivrance d'autorisations de toutes sortes en matière de ravitaillement.

Toutefois, la situation ne cessa de s'empirer surtout à la suite d'une réquisition de 1.500 tonnes de produits textiles par l'autorité allemande, et tous les milieux intéressés finirent par conclure que des mesures radicales s'imposaient, compte tenu des stocks peu considérables et de la production très réduite. D'ailleurs, le rapport de l'Office central des Textiles pour l'exercice 1942 s'exprimait à ce sujet dans les termes suivants : « ... Toutefois, la distribution, au cours de l'an dernier, ne peut pas être appelée un succès sans plus. A certain point de vue, il faudrait plutôt parler d'une faillite. »

Quoique l'on ait essayé d'adapter encore tant bien que mal le système existant en s'appuyant sur l'arrêté du 27 juin 1943 (*Moniteur* du 1<sup>er</sup> août 1943), adaptation qui aurait eu pour résultat de maintenir le dit système encore quelques mois en vigueur pour certains produits, l'arrêté du 10 juillet 1943 (*Moniteur* du 29 juillet 1943) vint inaugurer la troisième période proprement dite. Aux termes de ce dernier arrêté, le commerce de vêtements de travail, de vêtements professionnels et de vêtements dits *salopettes* serait dorénavant régi par des dispositions spéciales décrétées par le Chef du Ministère des Affaires économiques.

Avant de commenter plus amplement la troisième période, connue sous le nom de distribution dirigée, nous désirons nous arrêter encore un instant aux motifs qui ont donné lieu aux modifications apportées au système de distribution. Il est incontestable que la cause principale résidait, comme déjà dit plus haut, dans la grande pénurie de produits textiles. En principe, si le système de la carte textiles avait été mieux organisé, il aurait pu donner des résultats plus tangibles, aussi longtemps, bien entendu, que les quantités disponibles de produits textiles n'étaient pas très inférieures au niveau des besoins. Mais ceci ne semblait plus devoir être le cas dès que la pénurie

en produits était devenue aiguë et que, d'autre part, la concentration des tissages était poussée à l'extrême, en raison de la pénurie des matières premières.

En effet, avec le système des points, les tissages conservaient, comme dit plus haut, la liberté de vendre leur production comme ils l'entendaient, aux intermédiaires disposant des points-chèques nécessaires. Aussi, les fabricants encore en activité témoignaient-ils d'un penchant tout naturel à réserver leur production en tout premier lieu à leur clientèle d'antan. De ce fait, bon nombre d'intermédiaires, dont les fabricants-fournisseurs avaient fermé leurs portes, se trouvaient dans l'impossibilité de s'approvisionner. D'où désarroi complet de l'appareil commercial. En outre, cette situation donna lieu à de grands abus dans le domaine des prix. On peut admettre que ces abus furent pratiqués aussi bien par les acheteurs que par les vendeurs et dans la même mesure. Il va de soi qu'en payant des prix majorés à la source, ceux-ci devaient être appliqués sur toute la ligne jusqu'au consommateur. En fin de compte, il n'y avait plus guère que les consommateurs possédant encore un pouvoir d'achat relativement élevé qui pouvaient encore se procurer des articles textiles à des prix très élevés. Les couches moins aisées de la population vendaient leurs points (à des prix allant de 1 à 2 francs par point en 1943). Nombreux furent les intermédiaires qui achetaient ces points afin de pouvoir se réapprovisionner plus largement. Le système des points avait complètement fait faillite tant au point de vue de la distribution qu'à celui des prix, en 1943.

Mais revenons-en aux caractéristiques de la troisième période de distribution : celle notamment de la distribution dirigée.

a) Dorénavant, le consommateur n'aura plus droit qu'aux produits textiles les plus indispensables. Il pourra les obtenir contre remise de bons individuels nominatifs. On évitera ainsi qu'un produit textile soit détourné de sa destination primitive. Les critères pour la désignation des ayants droit étaient : l'âge, la profession, le mariage, la grossesse et la naissance.

b) On s'efforça d'arriver au prix unique pour chaque espèce de produit, de sorte que le consommateur ayant droit sache d'avance ce qu'il aura à payer pour chaque produit, quelle que soit la matière première. Ces prix uniformes supposent naturellement un nivellement du prix des tissus. En vue de ce nivellement, il a été créé une caisse de péréquation conformément à l'arrêté du 29 juillet 1943. Cette caisse était administrée par l'Office central des Textiles.

c) L'uniformisation des prix supposait également — pour autant que possible — la normalisation de la production même. Pour autant que les matières premières le permettaient, on s'efforça aussi de normaliser les tissus.

d) Les relations libres entre tisserands, d'une part, et confectionneurs et intermédiaires, d'autre part, ont été rompues. Les tissus ne pouvaient plus être vendus que sur présentation d'une autorisation délivrée par l'Office central des Textiles à des acheteurs désignés par lui. Ces derniers se virent en même temps obligés d'accepter les tissus qu'on leur avait alloués, de sorte que furent créées ainsi, d'une part, l'obligation de fournir pour le fabricant et, d'autre part, l'obligation d'accepter pour le confectionneur ou grossiste, avec le résultat que la plaie des prix majorés était extirpée radicalement.

e) L'Office central des Textiles veillerait à ce qu'il fût maintenu un juste équilibre entre le nombre de bons émis par ses soins, d'une part, et la production de tissus, d'autre part, de sorte que pas un bon ne serait mis en circulation pour lequel il n'existât de couverture.

f) La distribution de bons nominatifs se faisait soit à l'intervention des patrons (pour ce qui concerne les vêtements de travail), soit par l'intermédiaire des services communaux pour le ravitaillement et le rationnement. Les titulaires avaient le libre choix d'un détaillant-fournisseur qui, à son tour, pouvait, au moyen des bons reçus, s'adresser à une maison de confection ou entreprise de gros, pour autant que celle-ci ait été agréée comme grand distributeur.

g) Le commerce fut spécialisé sur une grande échelle, notamment en ce sens que toute une série de grossistes et de détaillants furent désignés pour chaque catégorie de produits de la distribution dirigée. Ces distributeurs se sont beaucoup évertués dès le début à répandre les articles de la distribution dirigée parmi le public consommateur, afin d'acquérir, chacun pour soi, le plus grand nombre possible de bons nominatifs, vu qu'ils pouvaient se réapprovisionner au moyen de ces bons délivrés par l'Office central des Textiles.

h) Tout le système fut soumis à un contrôle des plus sévères. Aussi, les confectionneurs, grossistes et détaillants agréés étaient-ils obligés de tenir une comptabilité *ad hoc*. Chaque article devait, en outre, être muni d'une étiquette mentionnant la dénomination du produit, le numéro d'identification du compte chèques-points du vendeur, le prix officiel et la méthode à appliquer pour le lavage. Dans une certaine mesure, le consommateur devint lui-même contrôleur.

Au début, le système de la distribution dirigée était encore lié partiellement au système des points antérieurement en vigueur, étant entendu qu'outre les bons nominatifs, les consommateurs avaient à remettre, eux aussi, un certain nombre de points textiles de la seconde carte d'habillement. Il n'en fut détaché complètement qu'au début de 1944, époque à partir de laquelle les bons nominatifs suffisaient — sans devoir remettre de points — à acheter des articles de la distribution dirigée.

### Nombre de confectionneurs englobés dans la distribution dirigée, par spécialité

Spécialité	Nombre d'entreprises englobées
Chemises pour hommes .....	253
Vêtement professionnel bleu .....	173
Vêtement professionnel blanc .....	13
Tabliers et cache-poussières .....	241
Chemises pour filles et garçons .....	181
Chemises pour garçons .....	224
Corsets pour femmes enceintes .....	40
Soutien-gorge pour femmes enceintes .....	42
Layette (travail à façon) .....	130
Langes exclusivement (travail à façon) .....	10
Costumes de garçonnets .....	85
Jupons de fillettes .....	55
Chemises de fillettes (indemallables) .....	80
Petites courtes-pointes .....	17
Jupons de dames .....	71

Le système de la distribution dirigée ne fut mis en pratique que tout doucement et ce fut une idée sage. On en lança la première tranche au cours du second semestre de 1943 et notamment pour les produits textiles appartenant à la catégorie du vêtement de travail, du vêtement professionnel, de la layette, du trousseau pour femmes enceintes, de la chemise pour garçons et filles de quinze ans, et du torchon. Une deuxième tranche de la distribution dirigée comprenait la distribution de vêtements de dessus pour garçons de sept à onze ans, un vêtement de dessus pour fillettes de sept à onze ans, un jupon ou la quantité correspondante de tissu pour jeunes filles de seize à dix-neuf ans, des chaussettes pour ouvriers, des bas de rayonne pour femmes et jeunes filles de plus de quinze ans, des bas pour enfants et des chemises pour jeunes filles de douze à quinze ans.

On avait l'intention d'englober successivement tous les produits textiles dans le plan de la distribution dirigée, mais on n'en eut pas l'occasion, vu le complet désarroi qui s'est manifesté en matière économique au cours de la seconde moitié du mois d'avril 1944, par suite de l'extension des bombardements aériens, désarroi qui ne manqua pas de paralyser également le dit système.

Il n'est guère possible d'affirmer sans plus que le système de la distribution dirigée a donné satisfaction au cours de la période août 1943-avril 1944, vu que, par la force des choses, il aurait fallu plusieurs mois de pratique avant de pouvoir dire qu'il était vraiment acclimaté. Il est à présumer, si l'on tient compte des résultats obtenus dès mars 1944, qu'il aurait peut-être bien pu donner satisfaction pendant les derniers mois de guerre. Les chiffres du tableau ci-contre donnent une image concrète de sa situation à la date du 31 mars 1944.

Nous ne pouvons clôturer ce chapitre en passant sous silence l'activité du Bureau de Distribution des vêtements ouvriers (*Distra*). Ce bureau a été créé en 1943 par le Groupement professionnel « Vêtements et Confection », le Groupement professionnel « Commerce de gros en produits textiles et chaussures », le

Groupement professionnel « Vêtements et Commerce de détail en cuir », sous le contrôle de l'Office central des Textiles et du Service général de la distribution. *Distra* avait pour mission de distribuer aux ouvriers et ouvrières obligés d'aller travailler en Allemagne, les produits textiles indispensables et ce sur la base d'une autorisation spéciale. *Distra* n'exer-

çait aucune activité commerciale et son rôle s'est limité à la distribution parmi les détaillants désignés (environ 200) de la série complète de produits textiles pouvant être acquis par les ayants droit. Ces produits étaient livrés et facturés aux détaillants par le grossiste ou les confectionneurs.

#### Marchandises distribuées d'août 1943 à fin mars 1944

Norme ou article	Confection (M2)	Commerce de gros (M2)	Total (M2)	Métrage moyen par pièce	Nombre de pièces à confectionner
V. N. 2 .....	384.543,18	—	384.543,18	4,41	87.198
Costume professionnel (2 pièces).....	426.352,78	414.741,18	841.093,96	4,06	207.166
Costume professionnel (1 pièce) (overall).....	333.494,—	151.198,32	484.692,32	3,92	123.646
Cache-poussière pour hommes .....	68.232,50	33.617,50	101.850,—	3,50	29.100
Chemise de travail avec col raide.....	391.708,50	302.025,55	693.734,05	2,15	322.667
Blouse longue de travail pour femmes.....	151.225,—	151.215,—	302.440,—	2,50	120.980
Chemise à manches courtes avec col rond pour garçonnets de 2 ans .....	12.158,52	18.066,84	30.225,36	0,44	68.694
Chemise à manches courtes avec col rond pour garçonnets de 3 à 6 ans.....	53.804,58	83.310,63	137.115,21	0,57	240.553
Chemise à col rabattu pour garçons de 6 à 15 ans	300.067,60	336.988,40	637.056,—	1,40	455.040
Chemise haute à col découpé pour garçonnets et fillettes jusque 2 ans.....	19.517,23	5.667,43	25.184,66	0,41	61.426
Chemise montante à col rond découpé pour fillettes de 2 à 12 ans.....	90.340,88	112.616,—	202.956,88	0,56	362.423
Cointuro de grossesse.....	15.619,45	—	15.619,45	0,77	20.285
Soutien-gorge avec petite bande stomacale pour femmes enceintes .....	2.624,66	—	2.624,66	0,238	11.028
Soutien-gorge avec large bande stomacale pour femmes enceintes .....	4.683,22	—	4.683,22	0,392	11.947
Layette .....	—	509.224,66	509.224,66	0,403	1.262.958
Costumes de garçons .....	345.146,—	—	345.146,—	2,73	126.427
Robes pour jeunes filles .....	67.015,—	153.365,—	220.380,—	2,30	29.137
Jupons pour dames .....	139.528,—	139.528,—	279.056,—	3,30	42.281

#### IV — LE SYSTÈME COMPENSATOIRE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Comme déjà dit, l'autorité allemande a fait procéder, vers la fin de 1941, à la fermeture d'un certain nombre de fabriques de l'industrie textile.

Les chefs de l'Office central des Textiles, aussi bien que ceux du Groupement principal de l'Industrie textile, étaient d'avis que l'on ne pouvait pas ainsi fermer ces fabriques sans au moins leur donner une compensation.

Pour ce motif, on introduisit, au début, le système du travail à façon, c'est-à-dire que les entreprises dont l'activité avait été arrêtée reçurent de l'Office central des Textiles l'autorisation de faire transformer à façon leur contingent de matières premières par un collègue de leur choix. On peut dire qu'en général cette initiative était saluée avec joie par les collègues restés au travail, car elle leur permettait d'augmenter quelque peu le rythme de leur activité et de diminuer ainsi leur chiffre de frais par trop élevé.

Les commandes étaient presque toujours exécutées au prix coûtant, de sorte que lors du retour de la matière première transformée, l'entreprise fermée pouvait la vendre au même prix que le collègue qui l'avait travaillée et réaliser un bénéfice identique par unité.

En général, cette solution donna satisfaction aux deux parties et les protestations des entreprises arrêtées ont été plutôt rares pour la bonne raison qu'elles pouvaient maintenir leur activité commerciale et rester ainsi en contact avec leur clientèle. D'autre part, il y a lieu de ne pas sous-estimer l'influence morale résultant du fait que les entreprises arrêtées continuaient à disposer d'un revenu propre quoique pas de nature industrielle.

Si cette situation avait pu être maintenue, la création d'un système compensatoire au sein de l'industrie textile aurait été superflue. L'autorité allemande prétendit cependant que le dit système donnait lieu à de graves abus dans le domaine de la distribution et qu'en outre, il constituait une entrave sérieuse au contrôle de la production et de la distribution et, par conséquent, ouvrait la porte à de grands abus dans le domaine du marché noir.

En décembre 1941, l'Office central des Textiles fit savoir au Groupement principal de l'Industrie textile que l'autorité allemande s'opposait, pour des raisons de principe, au maintien en vigueur du système en question et exigeait que les entreprises arrêtées cessassent, non seulement leur activité industrielle, mais aussi leur activité commerciale. Il fallait donc trouver un moyen d'indemniser, dans une certaine mesure, les entreprises affectées par cette décision.



Un arrêté pris par le Chef du Ministère des Affaires économiques, en date du 24 décembre 1941 (*Moniteur* du 1<sup>er</sup> janvier 1942), fixe les dispositions de cadre qui pourront servir de base à la mise sur pied d'un système de compensation au sein des groupements industriels. Cet arrêté de cadre a été abrogé dans la suite et remplacé par celui du 21 décembre 1942 (*Moniteur* du 23 décembre 1942). Aux termes de ce dernier arrêté, le Chef du Département des Affaires économiques pouvait instituer un système d'arrangements compensatoires obligatoires en faveur d'entreprises dont l'activité avait été complètement arrêtée ou entre entreprises dont l'activité était influencée d'une manière inégale du chef de réglementations économiques. Toutefois, ces arrangements compensatoires ont été décrétés sur la proposition des groupements intéressés, proposition portant fixation de la base, du taux du prélèvement, de la destination des moyens et de toutes autres mesures d'exécution.

Le Groupement principal de l'Industrie textile n'a pas hésité un instant à faire immédiatement usage de cet arrêté de cadre, vu que bien plus que ceux de n'importe quelle autre branche d'industrie, ses affiliés avaient été affectés par les mesures de concentration.

#### LE SYSTEME COMPENSATOIRE LIMITE

Le caractère du système de compensation institué au sein de l'industrie textile était double dès le début, notamment : la soi-disant *compensation limitée* et la *compensation générale*. La première fut mise en pratique conformément à l'ordonnance du Chef du Groupement principal en date du 26 décembre 1941. Aux termes de cette ordonnance, il fut enjoint à tous les groupements de second plan, dont les entreprises avaient été affectées par la concentration, d'instituer un système de compensation pour leur cercle restreint.

Le principe qui devait constituer la base immuable à ces systèmes de compensation limités était celui-ci : les entreprises encore en activité proportionnellement aux contingents mensuels respectifs, ne pouvaient, vis-à-vis de leurs collègues dont l'activité avait été suspendue, jouir d'aucun avantage financier du chef de la concentration. Pour ce motif, tout avantage de ce genre se rattachant à une activité proportionnellement plus grande devait être versé intégralement aux entreprises fermées de la section intéressée (exception faite pour le groupement professionnel). La préférence fut donnée aux arrangements libres entre tous les membres de chaque section. A défaut d'un consentement général par rapport à l'arrangement libre, on imposerait un arrangement obligatoire au moyen d'un arrêté proposé par le Chef de la section intéressée ou groupement professionnel, approuvé par

le Groupement principal et promulgué par le Chef du Ministère des Affaires économiques.

Il va de soi que le calcul des dits avantages financiers posa des problèmes très délicats. Vu que dans l'industrie textile, on a affaire, en général, à une grande diversité d'articles, il était pratiquement impossible de calculer mathématiquement, sur la base de données comptables pour chaque entreprise restée au travail, le montant des avantages financiers, même en ne tenant compte que des prix de vente officiels. Ce point de vue a mécontenté certaines entreprises arrêtées, mais il est clair qu'il aurait été impossible de tenir compte de bénéfices réalisés sur les prix du marché noir au sujet desquels aucune donnée concrète n'était disponible.

Une solution pratique a cependant été trouvée assez aisément et notamment par l'installation de commissions spéciales composées paritairement pour chaque section de représentants d'entreprises restées au travail, d'une part, et d'entreprises arrêtées, d'autre part.

A la fin de 1942, 14 groupements de seconde zone s'étaient déjà déclarés d'accord au sujet du système compensatoire limité et ce sur les bases des arrangements dont question plus haut.

Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport de donner pour chaque sous-groupement un aperçu complet des formules ayant servi de base au calcul du taux d'imposition et d'indemnisation. Nous avons repris ci-dessous quelques formules qui ont permis aux différents groupements de calculer les profits des entreprises maintenues en activité (taux d'imposition) et quelques critères adoptés en vue de la répartition des fonds disponibles entre les firmes arrêtées (taux d'indemnisation).

Si les formules initiales n'ont guère subi de modifications ultérieures, il n'en a pas été de même des taux d'imposition et d'indemnisation ; ceux-ci ont été l'objet de révisions régulières, voire même mensuelles dans certains groupements, suivant le niveau d'activité des entreprises maintenues au travail, la nature des commandes et les prix convenus.

#### Coton

##### Filature

Les marges fixées par le Commissariat aux Prix et aux Salaires pour les différents degrés d'activité de la filature ont permis d'établir le rapport frais fixes/frais variables, qui a servi de base au calcul de la compensation limitée.

A un degré d'activité de 100 p. c. et de 30 p. c., correspondaient les marges suivantes pour la filature :

	100 p. c.	30 p.c.
Frais fixes .....	fr. 0,7285	2,4285
Frais de production :		
Divers .....	» 2,0715	2,4285
Amortissements .....	» 1,1000	1,1000
	3,5715	
Bénéfices .....	» 0,4000	0,4000
	Fr. 4,30	6,0

Par ce procédé, le calcul d'une formule indiquant la marge de la filature, en fonction du degré d'activité, ne comportait aucune difficulté :

$$\text{Marge de la filature} = \frac{72,85}{G} = 3,5715$$

G représentant le pourcentage du degré d'activité.

A un degré d'activité de 12 p. c., constituant l'activité moyenne au début de 1942, devrait correspondre une marge de fr. 9,2415, abstraction faite du bénéfice réalisé. Comme la marge autorisée ne pouvait dépasser 6 francs (degré d'activité : 30 p. c.), la perte pour l'ensemble des filatures de coton se chiffrera donc par 9,2415 — 6 = 3,2415 par kg.

Conformément au principe du nivellement des pertes, il fallait répartir celles-ci entre les filateurs, quel que fût leur degré d'activité. En effet, le principe servant de base à la compensation limitée impliquait que les entreprises maintenues en activité s'engageaient à renoncer à tous les profits réalisés, du fait qu'elles disposaient, après la concentration, d'un contingent de matières premières plus important que précédemment. Le profit en question pouvait en fait signifier une diminution de la perte.

De cette façon, les filatures arrêtées couvraient une partie de leurs frais fixes (qui continuaient à courir), grâce à une indemnisation fournie par les filatures qui avaient pu maintenir un rythme de travail dépassant l'activité moyenne, supposée au cas où aucune entreprise n'aurait été arrêtée.

A la fin de chaque trimestre, on calculait le degré d'activité générale (B) qui aurait été atteint, en supposant que toutes les entreprises aient continué à travailler. Sur cette base, la marge de la filature s'établissait à

$$3,5715 + \frac{72,85}{B} = M.$$

La marge de base s'élevait ainsi à 6 francs, de sorte qu'à une production P correspondant à une activité moyenne B, le filateur aurait subi une perte de (M — 6 francs) par kilogramme de fil produit.

Par la fermeture d'un certain nombre d'entreprises, le filateur encore au travail était en mesure d'entre-

tenir une activité plus grande (B'), et la marge-filature s'établissait ainsi à

$$3,5715 + \frac{72,85}{B'} = M'.$$

En partant d'une production réelle P', ce filateur aurait perdu, dans le cas le plus défavorable, (M' — 6) P'.

La différence (M' — 6) P' — (M — 6) P représente un bénéfice, ou tout au moins une diminution de la perte — comme c'est le cas ci-dessus —, réalisé grâce à la suspension de l'activité de ses collègues. Ceci est vrai, à plus forte raison, lorsqu'un filateur est en mesure de réaliser un bénéfice réel, résultant de l'augmentation du degré d'activité.

#### Tissage

En ce qui concerne le secteur du tissage, ce système de la compensation limitée était applicable à tous les membres de ce secteur, à l'exception des fabricants de torchons et de couvertures — pour lesquels un arrangement spécial, différant légèrement du système ordinaire, était prévu — et de certains tisseurs de coton et de rayonne.

Les tissages de coton maintenus en activité devaient renoncer à l'avantage financier résultant de la concentration : chaque mois, ils étaient tenus de payer une imposition par kilogramme de filé, travaillé au cours de ce mois. Cette imposition variait d'après le numéro des filés mis en œuvre (numéro du tissage). Une imposition supplémentaire était due sur chaque kilogramme de filé travaillé, dépassant le contingent théorique; après déduction d'un montant correspondant à 1 p. c. du chiffre d'affaires des intéressés, les impositions versées par les tissages maintenus en activité furent réparties parmi les tissages arrêtés, proportionnellement à leur contingent. Toutefois, elles ne pouvaient dépasser la somme de 6 francs par kg. du contingent des entreprises arrêtées.

Le contingent pris en considération pour la fixation de l'indemnisation correspondait à la partie du contingent des entreprises arrêtées qui aurait été mise en œuvre pendant le mois en question, si tous les tisseurs avaient été autorisés à travailler. Cela signifie que si, au cours du mois en question, 735 tonnes étaient travaillées — soit environ 70 p. c. du contingent total —, les tissages arrêtés auraient obtenu une indemnisation de 6 francs au maximum sur 70 p. c. de leur contingent.

#### Laine

##### Filature de laine peignée

Ce secteur adopta le système de compensation limitée, créé entre les industriels de cette branche d'in-

dustrie, en vertu de la décision prise le 9 juillet 1941 par le Conseil d'administration de l'Association des Filateurs de laine peignée. Les impositions furent fixées à 10 francs par kg. de production réelle de filés de laine peignée. Les indemnités, calculées sur la base du nombre de broches, ont été payées proportionnellement aux impositions.

En 1942, les filatures de laine peignée arrêtées touchèrent 24 francs par broche, soit 2 francs par mois. Les filatures de laine peignée maintenues en activité bénéficièrent également d'une indemnité tous les semestres, si leur degré d'activité restait inférieur à 80 p. c. de leur activité théorique, sous la réserve toutefois que 80 p. c. seulement de cette activité était prise en considération. Par activité théorique, il faut entendre le contingent mensuel du second semestre de 1941, ou bien un pourcentage forfaitaire, s'élevant à 30 p. c. de l'activité pendant l'année de référence 1938.

Exemple : 39,5771 p. c. des broches de la firme X... sont en activité. La différence entre l'activité maximum prise en considération, soit 80 p. c. de l'activité théorique, et l'activité réelle, soit 39,5771 p. c., s'élève à 40,4229 p. c. Pour cette firme, la formule se présentera donc comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de broches} \times 40,4229 \times 2 \text{ (francs)} \times 6 \text{ (mois)}}{100}$$

#### *Filature de laine cardée*

Les impositions furent calculées en prenant comme base le volume de production effective en kg. de filés :

Une première imposition fut fixée sur la production de novembre 1941 : elle s'éleva à 1 franc par kg. de production à forfait et fr. 0,50 par kg. de production à façon; d'autres impositions furent encore calculées :

a) sur les productions de mars, avril, mai et juin 1942 : fr. 0,50 par kg. de production à forfait;

b) sur les productions de juillet 1942 et des mois suivants : fr. 0,75 par kg. à forfait et fr. 0,25 par kg. à façon.

Toutefois, il fut décidé qu'à partir de la production de novembre 1942, les filateurs-tisseurs, qui ne pouvaient prendre un bénéfice normal que sur le travail à façon, n'étaient plus tenus dorénavant de payer une imposition supérieure à fr. 0,25 par kg. sur la production de filés cédée à leur propre tissage.

Le versement des indemnités aux filatures de laine cardée arrêtées s'effectua sur la base du nombre de broches en ordre de marche, mais non utilisées : 2 francs par unité et par mois.

L'indemnité ne fut accordée que pour la seconde quinzaine du mois si, au cours de la première quinzaine, les machines avaient été complètement ou partiellement utilisées.

L'indemnité de la base de  $x$  francs par broche et par mois a été modifiée dans ce secteur, dès la mise en vigueur du système de la compensation générale. En vue de permettre aux entreprises d'importance secondaire de couvrir leurs frais fixes qui ne pouvaient être réduits davantage, on versa mensuellement à chaque filature arrêtée une indemnité fixe s'élevant à 2.000 francs. Jusqu'à un certain point, cette mesure réduisit l'indemnité variable par broche, mais elle rétablit l'équilibre au profit des petites entreprises.

#### *Tissage de laine*

##### *a) Calcul de l'imposition compensatoire par les entreprises maintenues en activité*

##### 1. Production imposable (K) :

Toutes les quantités produites en 1942 et dépassant le contingent théorique de laine accordé par l'Office central des Textiles à chaque firme furent imposées au profit du fonds de compensation du secteur.

##### 2. Montant de l'imposition :

A) Tous les tissus-type (c'est-à-dire les tissus fabriqués conformément aux instructions de fabrication émanant de l'Office central des Textiles), sauf les articles 11 et 15, furent taxés à raison de fr. 7,50 par kg.

B) Les tissus-type 11 et 15 prévus dans les instructions en matière de fabrication de l'Office central des Textiles furent taxés à 6 francs par kg.

C) La production de drap uniforme pour l'armée occupante fut taxée à 2 francs par kg.

D) La production à façon pour certains organismes allemands fut taxée à fr. 1,50 par kg.

##### 3. Calcul de la production imposable par catégorie d'impositions :

La production imposable (K) fut scindée en plusieurs catégories ( $K_1$ ,  $K_2$ ,  $K_3$ ,  $K_4$ ), proportionnellement aux quantités produites dans chacune de ces catégories. Les quantités ainsi déterminées furent ensuite taxées d'après le barème repris sous le point 2.

##### *b) Calcul des indemnités compensatoires*

Le montant global payé au titre de cotisation à la compensation limitée par les firmes maintenues en activité fut versé aux tissages de laine arrêtés, proportionnellement au contingent théorique de laine qui leur était accordé par l'Office central des Textiles.

Les quantités produites éventuellement en 1942 par les firmes arrêtées furent déduites du contingent annuel théorique, et l'indemnité fut payée sur la différence.

## Lin

1. Le système de compensation dans ce secteur était basé sur la fixation, au début de chaque trimestre, du contingent théorique de chaque membre, c'est-à-dire du contingent qui aurait été attribué à chaque firme, s'il n'y avait pas eu de concentration.

2. Le contingent supplémentaire des firmes maintenues en activité après la concentration fut taxé à raison de 40 à 75 francs le paquet, suivant le numéro de ceux-ci (l'imposition était plus élevée, suivant que le numéro était plus petit).

3. Le paiement des indemnisations était effectué sur la même base que l'imposition.

4. Sur les impositions, une retenue de 2 p. c. fut prélevée pour les frais d'administration.

### Autres fibres corticales

#### Filature de jute

a) Le système était applicable à toutes les entreprises disposant régulièrement d'un contingent de production de fils de papier.

b) Les filatures maintenues en activité alimentèrent la caisse du fonds de compensation au moyen des impositions suivantes :

1. sur toutes les livraisons de fils de papier en exécution de commandes belges : fr. 0,40635 par kg. ;

2. sur toutes les livraisons de fils de papier destinés au *Wehrmachtsfortbedarf* : fr. 0,22575 par kg. ;

3. sur toutes les livraisons de fils de papier en exécution de la première commande allemande : fr. 0,1806 par kg. ;

4. sur toutes les livraisons de fils de papier en exécution de la seconde commande allemande : fr. 0,148092 par kg.

Ces impositions étaient effectuées tous les trimestres.

c) Pouvaient bénéficier d'une indemnisation, les filatures arrêtées par suite des mesures de concentration prises par l'Office central des Textiles, qui, au 1<sup>er</sup> juin 1942, disposaient d'un contingent de production régulier de fils de coton ou qui pourraient en disposer à l'avenir.

d) L'indemnisation des filatures arrêtées était calculée et payée tous les trimestres : le montant total des versements effectués par les filatures maintenues en activité, conformément aux prescriptions de l'Office central des Textiles, était réparti proportionnellement au contingent des filatures arrêtées.

Toutefois, les prélèvements suivants étaient opérés sur le paiement aux firmes arrêtées :

1. un montant correspondant à 1 p. c. du chiffre d'affaires, à réaliser théoriquement par les filatures arrêtées, sur la base des indemnisations à encaisser ;

2. un prélèvement de 1 p. c. sur les indemnisations afin de couvrir les frais d'administration du système de compensation.

e) Les impositions et les indemnisations correspondantes, dont il est question ci-dessus, seraient maintenues aussi longtemps que la production atteindrait 750 tonnes par mois, et ce à condition qu'aucune modification importante susceptible d'influencer l'avantage financier des firmes maintenues en activité n'intervienne dans le prix de revient des filés ou dans les conditions d'emploi.

#### Tissage de jute

a) Le système était appliqué à tous les tisseurs de jute disposant d'un contingent réel ou théorique de production.

b) Les tissages maintenus en activité versaient au fonds de compensation les impositions suivantes :

1. sur toutes les livraisons destinées à l'intérieur et au *Wehrmachtsfortbedarf* : fr. 0,31095 par kg. ;

2. sur les livraisons de tissus en papier ou de sacs en exécution de la première commande allemande : fr. 0,362775 par kg. ;

3. sur les livraisons de tissus en papier ou de sacs en exécution de la seconde commande allemande : fr. 0,284001 par kg.

Ces impositions étaient effectuées tous les trimestres.

c) Pouvaient bénéficier d'une indemnisation, les tissages arrêtés par suite de mesures de concentration prises par l'Office central des Textiles, qui, au 1<sup>er</sup> juin, disposaient d'un contingent réel ou théorique de production ou qui pourraient en disposer à l'avenir.

d) L'indemnisation des tissages arrêtés était calculée et payée trimestriellement. Les sommes versées par les tissages maintenus en activité étaient réparties proportionnellement au contingent fixé par l'Office central des Textiles pour les entreprises arrêtées.

Toutefois, les prélèvements suivants étaient opérés sur le paiement aux firmes arrêtées :

1. une somme correspondant à 1 p. c. du chiffre d'affaires, à réaliser théoriquement par les tissages arrêtés, sur la base des indemnisations à encaisser ;

2. un prélèvement de 1 p. c. sur les indemnisations, afin de couvrir les frais d'administration du système de compensation.

e) Les impositions et les indemnisations correspondantes, déterminées ci-dessus, seraient maintenues aussi longtemps que la production atteindrait 750 tonnes par mois, et ce à condition qu'aucune modification importante susceptible d'influencer l'avantage financier des firmes restant en activité n'intervienne dans le prix de revient du tissu ou dans les conditions d'emploi.

## Soie et produits textiles artificiels

### 1) Imposition :

a) 1 fr. par kg. sur le contingent dont aurait disposé la firme maintenue en activité s'il n'y avait pas eu de concentration (contingent de compensation);

b) un certain montant par kg., variant d'un trimestre à l'autre, sur le contingent supplémentaire.

### 2) Indemnisation :

10 francs par kg. sur le contingent de compensation des firmes arrêtées.

## Achèvement du textile

1. Il existait un seul système applicable dans les deux sous-groupements.

2. Le chiffre d'affaires trimestriel servait de base à l'imposition. Celle-ci s'opérait donc tous les trois mois, ainsi que les versements aux entreprises arrêtées.

3. L'imposition n'était pas uniforme; elle variait de 1/2 p. c. à 10 p. c. du chiffre d'affaires trimestriel, d'après le barème ci-dessous :

Rapport entre le chiffre d'affaires et le chiffre attributif (4)	Imposition
Jusqu'à 29,99 %	1/2 %
30 jusqu'à 59,99 %	1
60 jusqu'à 69,99 %	2
70 jusqu'à 79,99 %	3
80 jusqu'à 89,99 %	4
90 jusqu'à 99,99 %	5
100 jusqu'à 109,99 %	6
110 jusqu'à 119,99 %	7
120 jusqu'à 129,99 %	8
130 jusqu'à 139,99 %	9
140 et plus	10

4. Par chiffre attributif, il faut entendre le chiffre d'affaires trimestriel moyen, réalisé par chaque entreprise au cours de la période décennale 1932-1941.

5. Le barème était fixe sous cette réserve, toutefois, qu'il pourrait être modifié au cas où les prix d'achèvement subiraient des fluctuations sensibles et deviendraient moins rémunérateurs.

6. Les entreprises arrêtées se voyaient attribuer une indemnisation de 15 p. c., calculée sur leurs chiffres attributifs (voir par. 4), multipliés par un coefficient rectificatif trimestriel. Ce dernier représentait le rapport entre les degrés d'activité au cours de la période en question et ceux de la moyenne trimestrielle, pendant les dix années de référence.

Si, pour une certaine période, le montant des impositions ne suffisait pas à payer les 15 p. c. aux entreprises arrêtées, on répartissait le montant disponible, proportionnellement au chiffre attributif de chaque entreprise.

Si, après paiement des 15 p. c. aux entreprises arrêtées, le montant des impositions laissait un solde, celui-ci était remboursé aux entreprises maintenues en activité, proportionnellement au montant versé par elles.

\* \* \*

Ces exemples concrets font ressortir que le nombre de variantes était illimité. Chaque groupement, tenu d'élaborer un système de compensation limitée, était entièrement libre d'adapter la solution du problème aux circonstances spéciales régnant dans sa branche d'industrie. Le Groupement principal devait simplement veiller à ce que les pourcentages d'imposition proposés fussent équitables, en ce sens que tout avantage financier par unité travaillée fût cédé aux collègues forcés d'arrêter leur activité.

Le relevé ci-dessous donne le chiffre des indemnités payées au cours des années 1942-1943 par les systèmes respectifs de compensation limitée aux entreprises dont l'activité avait été suspendue :

## Compensation limitée Indemnités payées en 1942-1943

Groupement professionnel	Compartiment	1942	1943
		(francs)	
Coton.....	Filature en fin .....	2.349.846,—	4.562.792,—
	Filature cardée .....	676.073,—	857.628,15
	Tissage .....	3.626.040,85	6.066.910,66
	Fil à coudre .....		589.428,—
	Fabrication de couvertures et torchons .....	1.049.774,65	1.421.357,50
Laine .....	Tissage .....	15.729.779,45	7.630.300,15
	Filature de laine cardée .....	1.999.612,—	2.134.430,—
	Filature de laine peignée .....	7.280.243,—	6.116.902,80
	Fabrication de couvertures .....	745.800,—	2.228.400,—
Lin.....	Tissage de lin .....	2.881.141,80	6.046.121,50
Fibres corticales..	Filature de jute .....	1.603.155,60	727.711,08
	Tissage de jute .....	1.889.963,39	667.037,80
Fibres artificielles et soie .....			
	Tissage de rayonne .....	1.917.473,90	3.794.839,85
Achèvement textile .....			
	Achèvement du fil et du tissu .....	7.560.129,75	10.772.533,30
Industries textiles diverses .....			
	Effilage .....	583.982,75	
		49.893.016,14	53.616.392,79

Une autre question est de savoir si les entreprises suspendues ont toujours été satisfaites des indemnités qui leur ont été versées. Il est, en effet, humain que celui qui doit payer ne puisse aisément se défendre de l'impression que le prélèvement est trop lourd pour lui, tandis que celui qui doit recevoir s'imagine finalement que l'indemnité est trop modeste. L'intervention des commissions paritaires et le contrôle exercé par le Groupement principal et le Ministère des Affaires économiques permettent cependant de présumer qu'un sérieux effort fut fait en vue de maintenir, autant que possible, l'équilibre entre les deux groupes d'intérêts.

## LE SYSTEME COMPENSATOIRE GENERAL

Outre l'introduction d'un système compensatoire limité dans différents compartiments, il fut encore institué un système compensatoire général pour toute l'industrie textile et ce conformément à l'ordonnance du chef du Groupement principal de l'industrie textile en date du 26 décembre 1941 et aux arrêtés des 30 avril 1943 et 12 octobre 1943. A cette deuxième institution ont présidé les motifs suivants :

Il arrivait ou il pouvait arriver que dans un groupement déterminé, le nombre d'entreprises encore en activité était tellement modeste, comparativement au nombre de celles dont l'activité était suspendue, que l'encaisse de la compensation limitée était insuffisamment alimentée pour permettre de payer à ces dernières une indemnité convenable. Il pouvait même arriver que toutes les entreprises d'un compartiment déterminé fussent suspendues (c'était notamment le cas pour les laveurs de laine) et qu'un système compensatoire limité ne pût donc être institué.

Dans les cas de l'espèce, les entreprises eurent à faire face à une situation comportant un manque absolu de recettes ou des recettes insuffisantes pour le maintien de leur activité pendant la guerre en vue d'une reprise ultérieure. La direction du Groupement principal de l'industrie textile craignit que l'équipement industriel d'un grand nombre de moyennes ou de petites entreprises dépourvues de réserves ne pût se maintenir en cas de guerre relativement longue. L'institution du système de compensation générale n'avait d'autre but que la conservation de ce patrimoine. Les entreprises restées au travail ont fait ainsi un geste de solidarité professionnelle qui peut être considéré comme unique dans les annales de notre pays.

Deux problèmes importants se posaient par suite de la mise en pratique du système de compensation générale : d'une part, la fixation des prélèvements à charge des entreprises restées au travail et, d'autre part, la fixation de l'indemnité à allouer aux entreprises dont l'activité avait été suspendue, indemnité qui devait servir au paiement des frais d'entretien aux fins de maintenir l'entreprise en bon état de marche.

Quant au premier problème, deux thèses étaient à envisager : ou bien effectuer un prélèvement calculé sur le bénéfice réalisé, ou bien procéder à un prélèvement uniforme calculé sur le degré d'activité traduit soit par la quantité de matières premières transformées, soit par le nombre d'ouvriers occupés, soit encore par le chiffre d'affaires réalisé. La solution que les intéressés admirent comme étant la plus raisonnable (et appliquée également aux Pays-Bas) fut cependant rejetée à l'unanimité des voix, parce que, dans la pratique, les relevés des bénéfices mensuels réalisés ne donnèrent aucune garantie de véracité.

Aussi s'arrêta-t-on à une formule simple et facilement contrôlable, notamment celle du prélèvement sur le chiffre d'affaires, bien que celui-ci fût excessive-

ment lourde pour les entreprises travaillant à bénéfices restreints, d'autant plus d'ailleurs que le Commissariat aux Prix et Salaires a toujours refusé de les considérer comme un élément du prix de revient.

Pour les années 1942, 1943 et 1944, le taux du prélèvement était de 1 p. c. du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente. Pour l'année 1942, le Fonds de la compensation générale encaissa de la sorte fr. 58.174.822,29 et fr. 52.877.917,04 pour l'année 1943. Pour 1944, on escomptait une recette d'environ 42.000.000 de francs, de sorte que pour les trois dernières années de la guerre, la recette totale se serait élevée à 150.000.000 de francs environ. Aussi longtemps que les circonstances en matière d'approvisionnement et de concentration de l'industrie textile restaient à peu près ce qu'elles étaient en 1942-1943, les moyens disponibles suffiraient largement aux dépenses nécessaires. Il va de soi qu'en cas de fermeture générale des entreprises, les moyens dont disposait le Fonds de compensation générale seraient rapidement épuisés.

La solution du second problème, notamment la fixation du montant de l'indemnité à payer, fit surgir également deux points de vue différents, notamment celui de l'examen individuel par entreprise et celui de la fixation forfaitaire d'un tarif d'indemnité basé sur des données aisément contrôlables.

Le premier point de vue, qui reflétait la manière de voir du chef du Groupement principal et était lié au principe de n'allouer de secours qu'aux entreprises qui en avaient absolument besoin, ne trouva guère d'écho, pas plus chez les conseillers que chez les industriels du textile en général. Il est clair que l'examen individuel aurait permis de réaliser de grandes économies et que, dès lors, les entreprises restées au travail n'auraient eu à subir que des prélèvements plutôt modestes. Toutefois, on a reculé devant les difficultés inhérentes à l'examen individuel par des experts ainsi que devant la perspective de se voir accuser de décisions arbitraires.

On peut d'ailleurs se poser la question de savoir si le nombre d'experts-comptables dont dispose le pays aurait été suffisant pour accomplir la besogne matérielle de l'appréciation des demandes individuelles et des situations.

Aussi le Conseil du Groupement principal se rallia-t-il dès le début à la formule de l'indemnité forfaitaire, qui offrait d'ailleurs les avantages suivants : elle fonctionne automatiquement (et n'exige, par conséquent, qu'un appareil administratif fort simple); chaque intéressé connaît la formule et peut donc calculer d'avance le montant de l'indemnité qui lui revient (par conséquent, tout soupçon de favoritisme est exclu); les besoins de secours peuvent être calculés quelque peu à l'avance (pour autant que les mesures en matière de concentration ne subissent pas de modifications profondes d'un mois à l'autre), alors qu'en cas d'examen individuel on tâtonne au hasard quant aux moyens de paiement nécessaires. On se rallia à cette dernière formule.

La fixation des taux de l'indemnité forfaitaire se fit comme suit : un examen superficiel démontra très vite que les frais fixes des entreprises à activité suspendue de chaque section se présentaient toujours, à peu de chose près, dans le même rapport avec des facteurs déterminés. Aussi décida-t-on d'exprimer ces frais pour les filatures en fonction du nombre de broches ou des salaires productifs payés au cours d'une année normale d'avant la guerre, tandis que pour les tissages, ces frais pouvaient être exprimés en fonction de l'importance des métiers (largeur du rot en centimètres), etc.

Une fois ces conclusions admises, on chargea des maisons d'experts-comptables de faire une étude approfondie dans chaque compartiment aux fins de voir quels étaient les frais nécessaires à la conservation de l'entreprise et quels étaient les critères qui pouvaient servir de base à leur calcul. Les comptables étaient assistés par des commissions techniques des divers compartiments, de sorte que la doctrine uniforme, imposée par le Groupement principal, était adaptée aux situations spéciales de chaque compartiment avec le sens de la réalité qui s'imposait.

Les ordonnances du chef du Groupement principal promulguées par celui-ci le 30 avril 1943 (*Moniteur* du 9 mai 1943) et le 13 octobre 1943, complétées encore ultérieurement et modifiées, donnaient pour chaque compartiment le taux de base constituant le résultat de l'examen dont question ci-dessus.

Vu qu'il s'agit ici de formules qui fixent forfaitairement les frais d'entretien, il va de soi que ceux-ci peuvent être en réalité plus élevés ou plus bas. Toutefois, l'entreprise suspendue connaît d'avance le montant auquel elle pourra prétendre.

Une modalité toute spéciale d'application du système compensatoire général implique la déduction de l'indemnité de base à laquelle toute entreprise suspendue a droit en principe, du montant que chaque entreprise a reçu du chef d'un ou de plusieurs systèmes compensatoires pendant la période en question. Au cas où ces derniers montants dépassent l'indemnité théorique de la compensation théorique, l'intéressé ne peut prétendre au secours de la part du Fonds de compensation générale.

Un mot encore pour finir de la compensation dite complémentaire. Cette modalité a été mise en vigueur suite à l'arrêté du 12 octobre 1943 et stipule que lorsqu'un groupement professionnel a épuisé sa part de priorité (provenant de prélèvements versés au Fonds de compensation générale par ses propres membres), il ne peut prétendre qu'à une indemnité compensatoire générale en faveur de ses affiliés si, au préalable, il a fourni un effort supplémentaire sous forme d'un système compensatoire complémentaire.

Le chef du Groupement principal de l'industrie textile était compétent pour juger si les entreprises encore en activité d'un groupement professionnel déterminé étaient encore en état de fournir cet effort

financier après avoir épuisé la part de priorité. En fait, c'était le Groupement professionnel lui-même qui, dans ce domaine, fournissait les données nécessaires et faisait des propositions. Ce n'est qu'après épuisement complet de sa propre part de priorité qu'un groupement professionnel pouvait faire de nouveau appel au Fonds de compensation générale, après intervention éventuelle de son propre système de compensation complémentaire, ce qui revient à dire que le dit groupement allait puiser à la part de priorité d'autres groupements professionnels.

Nous donnons ci-dessous un aperçu des indemnités compensatoires générales payées le 30 juin 1944 aux entreprises des divers groupements professionnels pour les années compensatoires 1942 et 1943.

Il y a lieu de remarquer cependant que, pour l'année 1943, il n'a été payé aux membres des groupements professionnels « Coton » et « Laine » qu'une avance de 50 p. c., vu que la part de priorité de ces groupements est insuffisante et qu'éventuellement ceux-ci devaient prendre certaines dispositions en rapport avec la création d'un système compensatoire complémentaire avant de pouvoir recourir au Fonds compensatoire général pour le paiement du solde de leur indemnité de base. Toutefois, il était à prévoir que les montants à payer à ces deux groupements pour l'année 1943 seraient, à peu de chose près, les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus.

Groupements professionnels	1942	1943
Coton .....	13.051.410,52	9.760.951,18
Laine .....	11.572.117,55	9.444.630,23
Lin .....	425.749,71	780.113,55
Fibres corticales .....	406.036,16	146.027,85
Matières textiles artificielles .....	550.285,82	194.112,25
Achèvement .....	315.733,95	452.837,98
Confection .....	—	—
Tricots .....	715.909,10	25.454,80
Industries textiles diverses .....	526.005,18	—
Totaux...	27.563.247,99	20.804.127,84

## V — LES PRIX

A notre avis, il est superflu de commenter ici les ordonnances et arrêtés qui ont servi de base à la politique des prix dans notre pays pendant la guerre, notamment l'ordonnance générale du blocage des prix du 10 mai 1940, ainsi que la première ordonnance d'exécution du 2 juillet 1940 promulguée par l'autorité occupante et les ordonnances belges parues au *Moniteur* du 4 juillet et du 4 août 1940, portant maintien — en général — des prix au niveau du 10 mai 1940. Nous nous occuperons donc uniquement de la législation qui a spécifiquement traité à l'industrie textile.

D'abord, trois observations générales s'imposent. Théoriquement, le Commissariat aux Prix et Salaires était compétent pour accorder des dérogations aux principes dont question ci-dessus. Toutefois, la pratique n'a pas tardé à démontrer qu'en ce qui

concerne l'industrie textile, le Commissariat belge ne pouvait prendre la moindre décision sans devoir passer par le *Preisprüfer* allemand qui dépendait lui-même de la *Wirtschaftsabteilung* du Commandant militaire.

Ceci a eu pour résultat également que chaque proposition tendant à obtenir une dérogation à l'arrêté de cadre, ou chaque nouvelle proposition en vue de la formation des prix, était appréciée sévèrement ou moins sévèrement selon qu'il s'agissait d'articles intéressants ou n'intéressant pas l'autorité occupante. Ainsi il a pu être constaté qu'en ce qui concerne la formation des prix des fils, le *Preisprüfer* se montra très sévère et ne laissa plus qu'une marge bénéficiaire tellement réduite que les filateurs, qui s'en tenaient aux prix officiels, devaient inévitablement travailler à perte. L'attitude du *Preisprüfer* devait être imputée au fait que la formation des prix des fils devait nécessairement avoir une forte répercussion sur la formation des prix des tissus, dont une grande partie était destinée à la *Wehrmacht* et autres services allemands.

Par contre, la formation des prix et la marge bénéficiaire autorisée en matière de confections étaient relativement larges, de sorte que les plaintes à ces propos étaient plutôt rares. Ceci s'explique par le fait que l'industrie de la confection travaillait beaucoup pour les secteurs belge et civil allemand et très peu pour la *Wehrmacht*.

A cette règle générale, il y avait cependant des exceptions; ainsi, par exemple, la formation des prix dans l'industrie des fibres corticales (autres que le lin) était relativement favorable malgré que la plus grande partie des produits fabriqués étaient destinés aux besoins militaires ou civils allemands.

Pendant les pourparlers entre le groupement intéressé et le *Preisprüfer* allemand au sujet de la formation des prix, l'industrie belge ne pouvait, en règle générale, compter que peu ou prou sur l'appui du Commissariat aux Prix et Salaires.

Il y a lieu de remarquer, en outre, que lorsqu'il s'agissait de prix de produits destinés exclusivement à la *Wehrmacht*, le *Zentrates* et autres services allemands, le Commissariat n'avait aucune compétence pour intervenir. Dans les cas de l'espèce, les prix étaient débattus directement avec les services de l'autorité occupante ou parfois simplement imposés par ces derniers, sans discussions.

Une des grandes causes du mécontentement des industriels à l'égard du Commissariat aux Prix et Salaires réside dans le fait que lors des discussions relatives à la formation des prix, ce dernier n'a jamais voulu tenir compte, malgré l'étroitesse des marges bénéficiaires, de certains frais qui constituent ensemble un poste important du budget de l'entreprise, notamment : l'augmentation de 8 p. c. des traitements et salaires conformément à l'arrêté du 29 mai 1941 (*Moniteur* du 1<sup>er</sup> juin 1941), les rétributions obliga-

toires versées à l'Office central des Textiles, la cotisation annuelle obligatoire payée au groupement professionnel, le prélèvement compensatoire général de 1 p. c. sur le chiffre d'affaires, l'augmentation des frais administratifs à charge de l'entreprise en raison de la distribution dirigée, la très faible activité quand celle-ci descendit en dessous du minimum (30 p. c. et parfois 50 p. c. de l'année 1939 fixée par le Commissariat), l'augmentation du prix des diverses matières auxiliaires, le manque de combustibles, d'huile de graissage, etc., qui inévitablement devaient être complétés par des achats au marché noir à des prix très élevés, etc.

Les directives générales auxquelles les services du Commissariat aux Prix et Salaires avaient à se conformer en matière de formation des prix sont définies dans une note très détaillée publiée par le dit Commissariat au *Moniteur* des 30-31 août 1942.

Le secteur cotonnier a été le premier pour lequel il a été pris des arrêtés en matière de formation des prix pour les fils (*Moniteur* du 7 février 1941 et du 23 juillet 1941) et pour les tissus (*Moniteur* du 15 juillet 1941 et du 30 avril 1942). Les dits arrêtés ont servi de base pendant toute la durée de la guerre à la formation des prix dans l'industrie cotonnière.

Le facteur principal dans le calcul des prix des fils était la marge de la filature. Celle-ci a été fixée compte tenu du degré d'activité obtenu en prenant comme base l'année 1938; elle oscillait entre fr. 4,30 le kg. pour une activité de 100 p. c. et de 6 francs le kg. pour une activité de 30 p. c. Le prix de la matière première était fixé d'avance par l'arrêté même.

Ces nouveaux prix ne signifiaient en somme pas une augmentation comparativement aux prix du 10 mai 1940, vu qu'ils ne constituaient qu'une adaptation des frais généraux par rapport au degré d'activité. D'après le groupement intéressé, les marges des filatures prévues par l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 1941 (*Moniteur* du 7 février 1941) étaient insuffisantes pour effectuer les amortissements dans la filature.

Quant aux tissages, le calcul du prix de revient se faisait conformément aux dispositions du 12 juillet 1941, sur les bases suivantes :

- a) les matières premières étaient calculées sur la base du prix maximum autorisé, franco tissage;
- b) les opérations préparatoires étaient calculées suivant les salaires effectivement payés;
- c) chaîne et trame étaient calculées compte tenu des numéros transformés et de la quantité de fils mis en œuvre;
- d) les salaires effectivement payés aux ouvriers tisseurs;
- e) la valeur du déchet récupéré était déduite;
- f) les frais généraux étaient répartis sur la base du nombre de duites.



Ce dernier point a toujours été une source de controverses entre les industriels et le Commissariat, non seulement pour les tissages de coton, mais aussi pour tous les autres secteurs du tissage.

Le point délicat résidait dans la fixation du coefficient exprimant le rapport entre l'activité réelle pendant le trimestre et l'activité théorique pendant l'année 1939. Ce coefficient pouvait être révisé à la fin de chaque trimestre, dans le but d'adapter les frais généraux à ceux de 1939.

Le coefficient oscillait aux environs de 110 p. c. pour un degré d'activité de 80 à 100 p. c., d'une part, et de 154 p. c. avec un degré d'activité de 50 p. c. et moins, d'autre part. D'après le groupement professionnel gantois intéressé, il aurait fallu un coefficient de 270 p. c. si, en multipliant les frais généraux de 1939, on voulait obtenir un résultat qui, pour les tissages intéressés, n'aurait pas donné naissance à une situation moins favorable pendant la guerre que celle existant en 1939.

Le calcul du prix en matière de fils et de tissus de coton a servi dans une large mesure de modèle lors de l'élaboration des arrêtés parus ultérieurement relativement à la formation des prix des fils de laine, de même que des tissus de rayonne et de laine ainsi que des tissus fabriqués au moyen de fils dont la matière première était constituée par une matière de remplacement de la laine et du coton.

Outre la réglementation des prix des fils et des tissus en général, la politique des prix pratiquée pendant la guerre, dès le début de 1943, était caractérisée par une série d'arrêtés ayant trait à la soi-disant, péréquation des prix.

Cette nouvelle politique a été inaugurée par suite de l'application de la distribution dirigée et de l'uniformisation des produits textiles. La soi-disant péréquation, c'est-à-dire la fixation de prix uniformes maxima, établissait des prix moyens pour une catégorie déterminée de produits tels que tissus pour chemises, tissus pour vêtements ouvriers, torchons, etc., quelle que fût l'espèce de fils entrant dans la fabrication du produit.

Le principe des prix uniformes maxima a été arrêté conformément à l'arrêté du 12 juillet 1943 (*Moniteur* des 12-13 juillet 1943). En vertu de cet arrêté, le Commissariat aux Prix et Salaires était autorisé à fixer de tels prix pour tous les produits textiles standardisés fabriqués selon les prescriptions de l'Office central des Textiles.

Ces prix furent fixés aussi bien pour les fabricants (tisserands) et les transformateurs (confectionneurs) que pour les grossistes et les détaillants.

Vu toutefois qu'à la source, c'est-à-dire chez le tisserand, le prix de revient du tissu était également très inégal par suite de l'utilisation de fils de qualités et de prix très divergents, il fut procédé à la création d'une caisse de péréquation dans le but d'égaliser la différence entre le prix de revient du fabricant et les

prix uniformes maxima. Le fabricant dont le prix de revient était inférieur aux prix péréqués, fut obligé de verser mensuellement la différence dans la Caisse de péréquation, alors que le fabricant dont le prix de revient était supérieur, était indemnisé de la différence par la Caisse de péréquation.

La Caisse de péréquation était gérée par l'Office central des Textiles, assisté par une Commission consultative dans laquelle siégeaient des délégués du Ministère des Affaires économiques, du Commissariat aux Prix et Salaires ainsi que des groupements.

Une bonne douzaine d'arrêtés d'exécution furent promulgués au cours des douze mois suivants en vue de la fixation des prix uniformes maxima pour produits standardisés.

Une bien singulière réglementation en matière de prix est celle qui a été arrêtée par l'intermédiaire de la Caisse de péréquation en faveur de la S. A. belge de Fibranne. Cette société, constituée pendant la guerre dans des circonstances très difficiles, accusait pour la fibranne un prix de revient beaucoup plus élevé que celui des producteurs d'avant la guerre (*Fabelta*). Une demande d'augmentation des prix introduite par l'entreprise intéressée fut rejetée par le Commissariat aux Prix et Salaires sous la pression du *Preisprüfer*.

Le prix de la fibranne ne pouvait dépasser 22 francs le kg. parce que les autorités de Berlin ne voulaient pas admettre que, dans un pays occupé, le prix de revient d'une matière première déterminée fût supérieur au prix correspondant sur le marché allemand. La S. A. belge de Fibranne ne pouvait, de ce fait, dépasser le prix de 22 francs le kg., bien que le prix de revient dépassât déjà les 30 francs fin 1943.

Aussi cette entreprise reçut-elle, à partir de janvier 1944, de la Caisse de péréquation, une indemnité mensuelle de 9 francs le kg. de fibranne fabriquée pour couvrir la différence. On compte qu'on aurait ainsi versé à la dite entreprise une somme d'environ 65 millions de francs par an pour une production mensuelle de 600 tonnes.

Afin de procurer les fonds nécessaires à la Caisse de péréquation, il fut décidé, par arrêté du 29 février 1944 (*Moniteur* du 2 mars 1944), que tous les producteurs de tissus et de tricotés céderaient, mensuellement, à la Caisse de péréquation, 4 p. c. de leur chiffre d'affaires, étant entendu qu'ils pourraient récupérer le montant de cette distribution sur leurs acheteurs et que ces derniers pourraient, à leur tour, récupérer sur le consommateur, par l'entremise des intermédiaires, l'augmentation de prix correspondante.

Si, au cours de la guerre, le secteur du textile a eu la réputation d'avoir appliqué des « prix noirs » sur une grande échelle, il faut cependant admettre que le système de la distribution dirigée, de même que les prix uniformes maxima correspondants pour les produits standardisés, ont permis, jusqu'à la fin,

au consommateur, de se procurer ces produits en quantité réduite, mais sans trop de difficultés et aux prix officiels.

### C — L'industrie textile en 1945

Pendant que l'occupation se prolongeait, la diminution constante des stocks de matières premières réduisait progressivement l'activité de l'industrie textile et, à la libération, celle-ci était presque nulle.

Grâce à la rapide avance des Alliés, l'industrie textile et les ports qui l'approvisionnaient en matières premières sortirent intacts de la guerre. Ceci aurait pu permettre une forte reprise de l'activité et satisfaire la demande accumulée du marché intérieur et du marché extérieur. Cependant, deux difficultés entravèrent ce mouvement : la pénurie de combustible et d'énergie électrique, commune à toute l'industrie belge, et la rareté de main-d'œuvre que l'industrie textile ressentit de façon particulièrement aiguë. La première difficulté s'atténua lentement au cours de l'année 1945, lorsque, la production charbonnière s'élevant graduellement, les allocations de combustible aux divers secteurs industriels purent être élargies. Néanmoins, cet accroissement des allocations restait insuffisant en regard des besoins qui se faisaient sentir avec plus de force à mesure que le volume de la production des textiles s'amplifiait. Pendant toute l'année 1945, le rythme d'expansion fut ainsi freiné. Les restrictions d'électricité eurent le même effet. Elles provoquèrent même une chute de la production au mois de septembre.

Mais la grosse difficulté, qui prend un aspect particulier pour l'industrie textile, est la pénurie de main-d'œuvre, spécialement de la main-d'œuvre qualifiée. La poursuite des hostilités eut pour effet de retenir en Allemagne nos ouvriers textiles et, d'autre part, les Alliés embauchèrent de la main-d'œuvre belge à de hauts salaires et de nombreux ouvriers, même des ouvriers spécialisés, allèrent travailler comme manœuvres ou débardeurs au service des Alliés, dans les ports et les dépôts. La fin des hostilités apporta une sensible mais insuffisante amélioration.

Une autre cause doit être trouvée dans la désaffection de la main-d'œuvre féminine pour le travail à l'usine. Avant la guerre, les ouvrières entraient à l'usine à l'âge de quinze à dix-sept ans et la quittaient lors de leur mariage. Il y avait un renouvellement régulier des effectifs occupés et les chefs d'entreprise veillaient à s'assurer qu'une main-d'œuvre qualifiée prenne la place de celle qui quittait. L'inactivité d'une grande partie de l'industrie textile durant la guerre a eu pour conséquence de faire disparaître la main-d'œuvre qualifiée et d'empêcher l'apprentissage d'une nouvelle. Celle-ci, d'ailleurs, ne se pressait pas aux portes des usines, car la raison principale qui autrefois l'incitait à travailler, faisait défaut.

Ces jeunes ouvrières travaillaient afin de gagner un salaire d'appoint en vue d'arrondir le salaire familial. Dès qu'un membre de leur famille gagne assez pour toute la famille, elles ne vont plus travailler. En 1945, les gains sur le marché parallèle et les hauts salaires offerts par les Alliés aux travailleurs belges étaient largement suffisants de sorte que les jeunes ouvrières préféraient ne pas travailler à la filature ou au tissage. Le phénomène inverse se produisit après les licenciements par les Alliés des ouvriers du port de Gand. Après chaque licenciement d'ouvriers, des jeunes ouvrières, membres de leur famille, venaient solliciter un emploi dans l'industrie.

L'attrait des hauts salaires français est une troisième cause de pénurie de main-d'œuvre. De nombreux Belges préféraient travailler au delà de la frontière franco-belge. C'est ainsi que les cotonneries de Mouscron se sont beaucoup plaintes de la désertion de leurs usines par les ouvriers belges qui allaient travailler de l'autre côté de la frontière. La dévaluation française est venue trop tard pour freiner cet exode.

Aussi paradoxal que cela paraisse, cette pénurie de main-d'œuvre allait de pair avec un chômage important dans cette industrie. A Gand, par exemple, le manque de main-d'œuvre féminine pour les travaux préparatoires freina longtemps le placement de la main-d'œuvre masculine encore disponible.

D'autre part, l'industrie textile souffrait d'une forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée qu'elle ne trouvait pas parmi les chômeurs. C'est ainsi que l'industrie cotonnière gantoise rechercha longtemps des ouvriers « drousseurs fileurs ».

Cette rareté de main-d'œuvre frappa de façon différente les diverses branches de l'industrie textile. Ce furent, en général, les filatures qui eurent le plus de difficultés. Mais elle fut particulièrement forte dans l'industrie linière et jutière. Le travail dans ces industries très peu mécanisées est rude et malsain et les jeunes ouvriers quittaient facilement puisqu'ils avaient trop d'occasions de s'embaucher ailleurs.

De la solution de ces trois problèmes dépendait le degré de la reprise. Toutefois le problème essentiel qui en déterminait le moment et l'intensité restait celui des approvisionnements. L'industrie cotonnière fut la première à se relever grâce aux gros arrivages du mois d'avril 1945.

*Le coton.* — Dès ce mois, les approvisionnements des filatures furent suffisants pour leur permettre de reprendre leur activité. Celle-ci toutefois n'était pas seulement destinée au secteur belge. Les Alliés avaient placé des ordres à façon dans nos entreprises, en s'engageant à nous fournir la matière première. La Belgique livrait le combustible et la force motrice. Ces ordres à façon furent annulés aussitôt que la guerre prit fin et les stocks de matières premières disponibles furent cédés aux Belges.

Les filatures de coton filé en fin produisirent à un rythme toujours accru. Il n'y eut que deux reculs provoqués par les restrictions de courant, en septembre et en décembre. La production maximum fut atteinte en novembre avec 4.296 tonnes.

La production de cardé fileuse, beaucoup moins importante, n'atteignit que 4 p. c. de la production des filés en fin.

Par rapport à 1938, le tonnage global produit en 1945 est cependant encore à un niveau fort bas. Il faut tenir compte dans cette comparaison du fait que l'année 1938 fut une mauvaise année pour l'industrie textile et de ce que, en 1938, on filait des numéros plus fins, qui exigeaient plus de travail que les numéros grossiers filés en 1945.

Etant donné que la plupart des filatures cotonnières sont mécanisées, elles sont fort vulnérables aux restrictions de courant électrique. Après quelques « coupures » malencontreuses, les filateurs conclurent entre eux des arrangements locaux afin de répartir l'énergie électrique sur l'ensemble des filatures, sans provoquer des « pointes ». Ces accords évitaient que le courant ne fût brusquement coupé en pleine production et causât un arrêt très préjudiciable à l'entreprise.

Ces pratiques évidemment freinaient la production; toutefois, les plus grosses difficultés venaient de la pénurie de la main-d'œuvre. Nous avons vu plus haut les causes générales de celle-ci. Dans la région gantoise, les filatures de coton disposaient avant-guerre d'environ 22.000 ouvriers; au mois d'août 1945, elles n'en employaient que 13.200 environ.

D'autre part, ces 13.200 ouvriers avaient un faible rendement parce qu'ils n'avaient pas de formation professionnelle suffisante et que l'absentéisme était fréquent, spécialement le lundi.

La situation s'améliora au cours du second semestre sans jamais cependant faire disparaître ces difficultés.

Les stocks de matières premières furent suffisants pour couvrir une production de plusieurs mois, de sorte qu'après les quelques difficultés de distribution du début, les filatures pouvaient poursuivre leurs activités. Une certaine partie des filés était stockée dans les filatures mêmes et servait à l'approvisionnement des tissages.

Ceux-ci reprirent leur travail avec deux mois de retard sur les filatures. La reprise, bien que satisfaisante, fut plus lente que dans les filatures parce que les tissages souffraient beaucoup plus de la pénurie de combustible. A partir du mois de septembre, la production atteignait cependant 50 p. c. de la moyenne mensuelle de 1938; en décembre 1945, elle s'élevait à 64 p. c. Dans ces chiffres ne sont pas compris les ordres à façon qui, au maximum, ont représenté 10 p. c. de la production et diminuèrent rapidement.

### *Importation et Exportation*

Etant donné la pénurie en tissus et fils de coton sur le marché intérieur, il était naturel qu'une grosse partie de la production, sinon l'intégralité, serve d'abord à approvisionner la population civile.

Cette politique apparaît nettement au tableau v où les exportations de 1945 sont insignifiantes à côté des chiffres de 1938. On suivit la même politique en ce qui concerne les filés, qui cependant étaient exportés en grandes quantités.

*La laine.* — Pendant l'année 1945, la Mission Krockner s'était chargée des importations de laine.

L'industrie lainière a repris son activité en même temps que l'industrie cotonnière. Toutefois, elle fut moins forte à cause des importations moins importantes de matières premières et de l'irrégularité des arrivages. Au mois d'août, il n'y eut aucune importation et, au mois de septembre, on importa 500 tonnes. Ce ne fut qu'après le mois d'octobre que les importations furent régulières mais faibles: 40 p. c. du volume de 1938.

### *Les lavoirs et carbonisages*

L'année 1945 leur fut peu favorable. Afin d'alimenter rapidement les filatures, les importations de laines comprenaient des lots importants de laines lavées dans les pays d'origine, notamment en Argentine. Ceci réduisait ces entreprises au chômage. Au mois de juin, trois lavoirs étaient en activité sur les vingt existant en Belgique. En décembre, tous étaient en activité, mais les quantités traitées restaient peu importantes.

Les filatures de laine ont atteint, au cours de l'année 1945, 40 p. c. de la production de 1938. Celle de filés cardés fut même en certains mois légèrement supérieure à la moyenne mensuelle de 1938. La laine cardée se travaille beaucoup plus facilement et exige une main-d'œuvre moins expérimentée. Grâce à ces filés, on peut fabriquer plus rapidement les tissus et satisfaire les demandes accumulées d'un marché démuné.

L'activité des tissages de laine fut parallèle à celle des filatures. Ils se mirent à produire au mois d'août. Ici aussi, on remarque une prédominance des tissus cardés sur les tissus peignés, mais beaucoup moins accentuée, puisque la moyenne mensuelle d'août à décembre était de 527 pour la laine cardée et de 475 pour la laine peignée.

*Le lin.* — La reprise de cette industrie fut la plus lente de toutes à cause des difficultés particulières qu'ont rencontrées les filatures dans l'approvisionnement en matières premières.

Pendant l'occupation, les surfaces ensemencées de lin furent réduites en vue de faire place à des céréales; des stocks ne purent être constitués pendant

la guerre. En 1939-1940, on avait ensemencé 44.700 ha; en 1944, 10.532 ha. Après la libération, il existait un stock de lin déclaré de 20.000 tonnes et on évaluait à 30.000 tonnes les stocks noirs de lin. Ces faibles quantités n'arrivaient pas sur le marché à cause de facteurs psychologiques. Défiants vis-à-vis de la monnaie, les producteurs ne voulaient se dessaisir de leurs stocks qu'à la condition de pouvoir réinvestir les sommes acquises en lin en paille; aussi les quantités de lin échanvré livrées au marché furent peu abondantes.

L'accord linier de 1944 entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique eut pour effet de réduire encore nos quotités de lins en paille. D'après cet accord, les filateurs belges ne reçurent que 37,5 p. c. des quantités de lin en paille vendues sur le marché. Les filateurs français prenaient également 37,5 et les Anglais 25 p. c. Toutefois, les quantités apportées sur le marché ne permirent pas d'utiliser complètement les quotités allouées. Cet accord fut dénoncé en décembre 1945 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1946. Vers la fin de l'année, à la suite d'une récolte exceptionnellement bonne (25.000 ha. furent emblavés en 1945) et d'un rendement très élevé — 6.000 kg. en moyenne par ha. — (un rendement de 5.000 kg. par ha. est déjà considéré comme bon), les prix eurent tendance à baisser et les arrivages furent meilleurs, ainsi que le laissent supposer les statistiques des achats des filatures.

L'industrie linière a souffert, en outre, d'une sévère pénurie de main-d'œuvre, provoquée en partie par un vieillissement de la main-d'œuvre, dont le gros est composé d'ouvriers âgés de trente-cinq à cinquante ans tandis que le nombre de jeunes ouvriers diminue sans cesse. Il y eut également un déplacement de main-d'œuvre d'une industrie à une autre : les ouvriers de l'industrie linière s'embauchèrent dans l'industrie cotonnière.

En conséquence, la reprise fut beaucoup plus lente tant dans les tissages que dans les filatures. C'est seulement à partir du mois d'avril que la production des filés a pris de l'extension et elle ne se développa que lentement, atteignant un maximum de 745 tonnes en novembre.

Cet accroissement de la production alla de pair avec une baisse des stocks de lins filés qui représentaient, à la fin de l'année, un mois et demi de travail.

L'activité des tissages fut beaucoup plus tardive et moindre. La moyenne mensuelle était de 432,2 tonnes de toiles.

Si l'activité de l'industrie du lin fut faible par rapport aux autres industries textiles, le mouvement d'exportation leur fut plus favorable, spécialement en lin simplement préparé. Le lin teillé représente en quantité et en valeur la presque totalité des exportations textiles et celles de fils de lin sont supérieures à celles des fils de coton tant en valeur qu'en quan-

tité. La politique était de faciliter le plus possible ces exportations qui nous rapportaient des devises. Elle fut facilitée du fait que l'industrie linière rencontra une forte demande sur les marchés extérieurs, de sorte que les produits s'enlevaient rapidement à hauts prix. Le gros marché importateur de toiles était celui des Etats-Unis.

*Le jute.* — L'industrie du jute a connu une vive reprise qui aurait pu être plus forte s'il n'y avait eu une pénurie de matières premières.

Pour l'ensemble de l'année, les importations de jute brut ou teillé s'élevèrent à 18.797 tonnes, soit 35,83 p. c. de l'année 1938. Les premières importations (2.963 tonnes) eurent lieu en avril; au cours des mois suivants, elles baissèrent et, au mois d'août, on importa 63 tonnes seulement. A partir de septembre, elles haussèrent régulièrement et, en décembre, elles s'élevèrent à 138,60 p. c. de 1938 ou 6.058 tonnes. Ce mouvement de baisse, suivi d'une hausse, freina l'expansion de la production des filatures sans cependant provoquer un recul de la production. Même le mois de septembreregistra une légère hausse en dépit des restrictions de courant électrique qui firent baisser la production dans les autres secteurs textiles. Pour l'ensemble de l'année, la filature produisit 11.449 tonnes, soit 37,3 p. c. de la production de 1938.

Les tissages de jute reprirent leur activité un mois après les filatures. Au mois de juin, la production était de 300 tonnes et représentait 12 p. c. de la moyenne mensuelle de 1938. Elle haussa rapidement et régulièrement, sauf un léger recul de 200 tonnes (5 p. c. de la production) au mois de septembre à cause des restrictions de courant électrique. En décembre, elle atteignait 1.709 tonnes ou 70 p. c. de l'activité mensuelle de 1938.

L'année 1945 fut fort difficile pour l'industrie du chanvre. Bien que les importations se soient élevées à 2.020 tonnes, à peu près le chiffre de 1938, les filatures eurent une faible activité, environ 50 p. c. de celle d'avant-guerre. C'est qu'elles souffraient d'une forte pénurie de main-d'œuvre et de la pénurie mondiale de chanvre à fibre longue. En dépit de ces difficultés, la production s'accroissait tandis que la qualité s'améliorait de mois en mois.

La corderie, intimement liée à l'activité des filatures, a eu également une faible production par rapport à 1938.

Une production aussi réduite de jute et de chanvre ne permettait pas une forte exportation et celle-ci fut pratiquement nulle.

Les besoins du marché intérieur en 1945 furent tels qu'on fut obligé d'importer des tissus de chanvre et de jute en quantités supérieures à celles d'avant-guerre. L'industrie belge souffrait à ce moment d'une sévère pénurie de sacs et de cordes qui entravait et ralentissait l'expédition des produits.

Au cours de l'année 1945, l'industrie textile, particulièrement les filatures et tissages, ont connu une reprise rapide et fort prononcée. A la fin de l'année, l'activité atteignait, sauf pour le lin, le chanvre et les fibres artificielles, 60 p. c. du niveau de 1938. La production, sauf celle du lin, fut réservée au marché intérieur afin de satisfaire la forte demande sur le marché belge et de détruire le marché noir. De grosses importations de tissus et de vêtements y contribuèrent. Toutefois, le gouvernement dut lutter contre une tendance à stocker des produits textiles

et à susciter une pénurie artificielle. Dans cette intention, il édicta une nouvelle réglementation de la vente des produits textiles par l'arrêté ministériel du 30 août 1945. Celui-ci visait à faciliter l'écoulement des produits et à combattre la rétention des marchandises en contrôlant, aux divers échelons, la vente et le réapprovisionnement des marchandises. Si ces mesures ne supprimèrent pas radicalement le marché noir, elles permirent cependant de satisfaire les besoins essentiels très élevés des consommateurs.

ANNEXE A

Plan textile

(moyennes mensuelles)

Période du 1<sup>er</sup> octobre 1943 au 30 septembre 1944

	Fibranne	Rayonne	Laine de moutons et autres poils d'animaux	Coton	Flocons de lin	Lin	Chanvre	Autres déchets de manille, sisal, coco, jute, lin	Déchets de laine	Laine effilochée	Coton effiloché	Total	Papier	Total (y compris le papier)
Stock au 30 septembre 1943 non prévu au plan .....	—	—	217	20	—	—	—	60	141	—	—	438	—	438
<b>Apport.</b>														
Production .....	800	475	41	—	54	2.017	—	165	—	340	408	4.300	400	4.700
Importation .....	—	—	25	1	—	241	15	—	24	—	—	539	410	949
Autres apports .....	5	—	—	—	—	233	—	—	—	—	—	5	—	5
Prélèvements de stocks non prévus au plan .....	—	—	18	1,6	—	—	—	5	12	—	—	36,6	—	36,6
Apport total : solde du planning (clôture du bilan) .....	29	—	2	—	—	8	—	—	5	3	—	47	—	47
<b>Total (tonnes)</b> .....	<b>834</b>	<b>475</b>	<b>86</b>	<b>2,6</b>	<b>54</b>	<b>2.499</b>	<b>15</b>	<b>170</b>	<b>41</b>	<b>343</b>	<b>408</b>	<b>4.927,6</b>	<b>810</b>	<b>5.737,6</b>
<b>Destination.</b>														
Compensation pour solde du plan de la période précédente .....	12	—	—	—	—	233	—	—	—	—	—	245	—	245
<b>Consommation :</b>														
Wehrmacht .....	303	—	53	—	—	262	—	—	14	127	34	793	15	808
Commandes civiles allemandes .....	219	200	—	—	—	101	—	—	23	181	165	889	—	889
Besoins belges .....	165	78	21	2,6	34	131	15	170	4	35	100	755,6	795	1.550,6
A céder à d'autres industries .....	5	—	—	—	—	30	—	—	—	—	—	35	—	35
<b>Exportation de la Belgique :</b>														
Matières de filature .....	—	—	—	—	—	562	—	—	—	—	—	—	—	—
Exportation réelle .....	—	37	—	—	—	30	—	—	—	—	—	629	—	629
Exportation vers l'Allemagne .....	114	160	11	—	20	655	—	—	—	—	—	960	—	960
<b>Fils et produits :</b>														
Exportation réelle .....	—	—	1	—	—	233	—	—	—	—	—	234	—	234
Exportation vers l'Allemagne .....	—	—	—	—	—	257	—	—	—	—	107	364	—	364
Réserve contingent .....	16	—	—	—	—	5	—	—	—	—	2	23	—	23
<b>Total (tonnes) ...</b>	<b>834</b>	<b>475</b>	<b>86</b>	<b>2,6</b>	<b>54</b>	<b>2.499</b>	<b>15</b>	<b>170</b>	<b>41</b>	<b>343</b>	<b>408</b>	<b>4.927,6</b>	<b>810</b>	<b>5.737,6</b>

## ANNEXE B

**Programme de la production pour les besoins belges**  
(chiffres annuels)

Période du 1<sup>er</sup> octobre 1943 au 30 septembre 1944

*Nature des matières premières*

	Bonneterie	Industrie du lin	Industrie de la rayonne	Industrie du coton	Industrie de la laine	Total kg.
Flocons de lin .....	137.400	—	—	165.050	—	302.450
Poils de lapin .....	30.600	—	—	—	—	30.600
Fibranne .....	565.320	—	—	852.200	515.000	1.932.520
Rayonne .....	247.200	—	510.000	—	—	757.200
Déchets de bonneterie .....	2.400	—	—	—	—	2.400
Lin .....	—	990.000	—	—	—	990.000
Déchets de coton .....	—	—	—	405.750	177.000	582.750
Mauvais déchets .....	—	—	—	490.000	—	490.000
Laine effilochée .....	—	—	—	—	631.000	631.000
Déchets de fibranne .....	—	—	—	—	66.000	66.000
Déchets de lin .....	—	—	—	—	80.000	80.000
Déchets de laine .....	—	—	—	—	55.000	55.000
Poils de vache .....	—	—	—	—	22.000	22.000
Fibranne 1/36 .....	—	—	—	—	181.000	181.000
Laine .....	—	—	—	—	108.000	108.000
Coton .....	—	—	—	30.000	—	30.000
<b>Totaux kg.</b>	<b>983.920</b>	<b>990.000</b>	<b>510.000</b>	<b>1.943.000</b>	<b>1.835.000</b>	<b>6.261.920</b>

## ANNEXE C

**Programme de production pour besoins belges**  
Période du 1<sup>er</sup> octobre 1943 au 30 septembre 1944

*Genre de produits finis*

## I. Distribution dérivée.

<b>Coton :</b>		
Vêtements de travail .....	kg.	435.000
Coutil à matelas .....		100.000
Flanelle .....		183.000
Torchons .....		690.000
<b>Laine :</b>		
Etoffe pour costumes .....		360.000
Robes de grossesse .....		71.000
Etoffe pour dames .....		200.000
Couvertures .....		83.000
<b>Lin :</b>		
Vêtements de travail .....		307.400
Petits draps .....		65.000
<b>Rayonne :</b>		
Etoffe pour vêtements .....		8.000
Tissus pour chemises .....		335.000
Tissus pour corsets .....		19.000
Doublure .....		40.000
<b>Bonneterie :</b>		
Chaussettes .....		84.000
Bas pour dames .....		192.000
3/4 bas pour enfants .....		126.000
Linge de corps pour hommes .....		426.000
Linge de corps pour dames .....		67.200
Socquettes pour enfants .....		2.400
Vêtements d'enfants .....		2.700
<b>Total : kg.</b>		<b>3.796.700</b>

## II. Massenquartiere.

<b>Lin :</b>		
Essuie-mains .....	kg.	4.600

## III. Répartition spéciale de tissus industriels.

<b>Coton :</b>		
Tissus pour chaussures .....	kg.	30.000
Toile pour tailleurs .....		60.000
Tissus industriels .....		746.000
Tissus de pansement .....		80.000
Fil à coudre .....		72.000
<b>Bonneterie :</b>		
Tissus orthopédiques .....		31.200
<b>Lin :</b>		
Tissus industriels .....		300.000
Fil à coudre .....		140.000
<b>Rayonne :</b>		
Industrie .....		24.000
<b>Total : kg.</b>		<b>1.483.200</b>

## IV. Besoins des sinistrés occasionnés par les bombardements.

<b>Coton :</b>		
Vêtements de travail .....	kg.	9.000
<b>Laine :</b>		
Etoffe pour costumes .....		30.000
Etoffe pour dames .....		12.000
Couvertures .....		150.000
<b>Lin :</b>		
Draps .....		21.000
<b>Rayonne :</b>		
Tissus pour chemises .....		3.000
Doublure .....		2.000
<b>Bonneterie :</b>		
Linge de corps pour hommes .....		15.000
Linge de corps pour femmes .....		7.200
<b>Total : kg.</b>		<b>249.200</b>

## V. Distra.

<b>Rayonne :</b>		
Cache-poussière .....	kg.	16.000
<b>Bonneterie :</b>		
Chaussettes .....		7.200
Linge de corps pour hommes .....		12.000
Pull-over .....		6.000
<b>Total : kg.</b>		<b>41.200</b>

## VI. Services publics.

<b>Coton :</b>		
Coutil à matelas .....	kg.	15.000
<b>Laine :</b>		
Vêtements professionnels .....		80.000
Couvertures .....		90.000
Etoffe pour uniformes .....		283.000
<b>Lin :</b>		
Bâches .....		60.000
Essuie-mains .....		12.000
Draps .....		80.000
<b>Rayonne :</b>		
Doublure .....		63.000
<b>Bonneterie :</b>		
Linge de corps .....		4.020
<b>Total : kg.</b>		<b>687.020</b>
<b>Total général : kg.</b>		<b>6.261.920</b>

TABLEAU I

## Production de l'industrie textile

(tonnes)

Source : « De Textielcentrale ».

INDUSTRIES	1938	1941	1942	1943
Filatures de lin .....	8.241	14.334	10.826	8.065
Tissages de lin .....	9.041	9.414	6.629	5.168
Filatures de chanvre .....	4.820	2.689	1.745	961
Filatures de jute .....	30.691	9.084	11.058	9.335
Tissages de jute .....	29.723	7.836	9.883	8.695
Filatures de fibres dures .....	25.367	10.833	7.777	4.376
Filatures de coton : en fin .....	62.944	15.146	6.073	4.940
Filatures de coton : en gros .....	12.131	2.500	2.811	2.671
Tissages de coton .....	49.486	9.022	9.447	7.079
Filatures de laine : laine cardée ..	12.444	8.605	7.161	7.737
Filatures de laine : laine peignée ..	13.344	2.273	833	490
Tissages de laine (1) .....	16.000	7.750	8.568	8.426
Producteurs de rayonne .....	5.058	6.917	5.806	5.946
Tissages de rayonne .....	2.740	1.680	1.790	1.242
Producteurs de fibranne .....	700	3.200	3.158	6.667
Tricoteries (1) .....	8.663	3.163	2.693	1.816

(1) Quantités de fils travaillés.

TABLEAU II

## Importations de matières brutes

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)					VALEURS (milliers de francs)				
	Coton brut et blanchi, déchets de coton	Laines en suint	Lin brut	Jute brut en brins ou teillé	Total	Coton brut et blanchi, déchets de coton	Laines en suint	Lin brut	Jute brut en brins ou teillé	Total
1935.....	113.698	104.361	142.183	53.829	414.071	650.699	901.353	106.232	107.155	1.765.439
1936.....	128.004	108.725	150.977	58.361	446.067	823.162	1.222.783	118.339	137.049	2.301.333
1937.....	155.224	113.458	173.795	68.529	511.006	1.081.043	1.479.789	175.327	169.248	2.905.407
1938.....	137.464	95.875	167.892	52.446	453.677	827.285	1.048.403	199.855	127.660	2.203.203
1939.....	106.028	77.581	140.453	39.323	363.385	613.422	792.745	147.255	98.698	1.652.120
1945 (1) ..	57.921	15.464	82.058	18.797	174.240	1.116.881	535.071	192.119	137.238	1.981.309

Positions tarifaires : Coton brut et blanchi; déchets de coton, n° 110. — Laines en suint : n° 25a. — Lin brut : n° 112a. — Jute brut, en brins ou teillé : n° 111a.

(1) De janvier à avril : Belgique seule.

TABLEAU III

## Importations et exportations de matières textiles, simplement préparées

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)				VALEURS (milliers de francs)			
	Laines lavées, simplement préparées, déchets de laine	Lin teillé, peigné, étoupes de lin, déchets	Chanvre teillé, peigné, étoupes, déchets	Total	Laines lavées, simplement préparées, déchets de laine	Lin teillé, peigné, étoupes de lin, déchets	Chanvre teillé, peigné, étoupes, déchets	Total
<i>Importations :</i>								
1935.....	20.201	27.108	8.955	56.264	339.761	151.977	25.708	517.446
1936.....	22.399	29.482	6.399	58.280	442.763	186.507	22.633	651.903
1937.....	20.996	19.942	3.635	44.573	473.209	131.230	22.940	627.379
1938.....	19.555	14.445	2.309	36.309	384.326	72.569	13.979	470.874
1939.....	15.581	15.410	2.598	33.589	270.808	82.673	16.264	369.745
1945 (1) ..	1.129	642	2.020	3.791	76.004	10.491	10.000	96.495
<i>Exportations :</i>								
1935.....	28.188	47.196	3.318	78.702	624.360	379.215	7.517	1.011.092
1936.....	32.247	48.710	3.889	84.846	853.407	462.060	9.318	1.324.785
1937.....	30.822	51.856	4.044	86.722	920.058	520.823	10.386	1.451.267
1938.....	29.385	59.559	2.032	90.976	782.104	594.874	4.753	1.381.731
1939.....	31.885	68.320	1.515	101.720	831.156	758.488	3.762	1.593.406
1945 (1) ..	—	11.664	12	11.676	2	311.532	111	311.645

Positions tarifaires : Laines lavées, simplement préparées, déchets de laine : nos 25b à f. — Lin teillé, peigné, étoupes, déchets : nos 112b à e. — Chanvre teillé, étoupes, déchets : nos 109b à e.

(1) De janvier à avril : Belgique seule.

TABLEAU IV

## L'industrie du coton

Source : Association cotonnière de Belgique.

ANNÉES	Nombre de milliers de broches existant dans les filatures de coton (au 31 juillet)	PRODUCTION DE FILÉS DE COTON (tonnes)					Stocks de coton brut à fin de période
		d'Amérique	des Indes	d'Égypte	Divers	Total	
1935.	2.091	29.251	19.205	2.929	9.865	61.250	(1) 83.096
1936.	2.009	33.200	22.800	2.500	7.800	66.300	(1) 90.635
1937.	2.004	31.300	27.500	2.600	11.100	72.500	(1) 98.079
1938.	—	29.000	17.550	1.650	13.500	61.700	(1) 115.000
1939.	—	23.400	18.500	1.500	27.000	70.400	(1) 120.862
1945.	1.880	—	—	—	—	29.780	(2) 9.720

(1) Nombre de bailes.  
(2) Nombre de tonnes.

TABLEAU VI

## Cotations, à fin d'année, des filés de coton

Source : Chambre de Commerce de Gand.

ANNÉES	18a Amérique sur fuseaux	16a Oomrah sur canettes
	(en francs par kilo)	
1935.....	14,05	12,55
1936.....	14,65	12,50
1937.....	12,40	11,—
1938.....	11,90	10,30
1939.....	15,85	14,80
1945 juillet.....	(1) 38,50	

(1) Coton américain — qualité type 4.

TABLEAU V

## Importations et exportations de coton brut, fils et tissus de coton

Source : Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)					VALEURS (milliers de francs)				
	Coton brut et blanchi, déchets de coton	Fils de coton	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail	Tissus de coton	Total	Coton brut et blanchi, déchets de coton	Fils de coton	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail	Tissus de coton	Total
<b>Importations :</b>										
1935.....	113.698	2.225	185	1.521	117.629	650.699	61.101	13.862	76.342	802.004
1936.....	128.004	2.466	140	1.344	131.954	823.162	69.640	11.812	70.389	975.003
1937.....	155.224	2.840	160	1.162	159.386	1.081.043	84.513	13.044	72.286	1.250.886
1938.....	137.464	2.194	131	826	140.615	827.285	55.875	10.412	54.589	948.161
1939.....	106.028	2.242	176	684	109.130	613.422	54.253	11.580	40.825	720.080
1945 (1).....	57.921	1	41	531	58.494	1.158.354	131	1.546	37.825	1.197.856
<b>Exportations :</b>										
1935.....	40.218	7.779	408	22.521	70.926	204.471	90.799	8.354	646.810	950.434
1936.....	39.631	9.430	568	26.162	75.791	238.693	124.083	12.258	750.340	1.125.374
1937.....	46.940	12.391	546	23.796	83.673	308.831	183.158	11.408	693.052	1.106.449
1938.....	48.119	11.731	388	18.881	79.119	270.458	159.413	8.638	520.239	958.748
1939.....	36.451	15.560	468	18.968	71.447	196.757	198.089	11.750	526.767	933.363
1945 (1).....	52	31	2	148	233	1.615	1.506	63	5.975	9.159

Postitions tarifaires : Coton brut et blanchi, déchets de coton : n° 110. — Fils de coton : n°s 534 à 538. — Fils de coton conditionnés pour la vente au détail : n° 539. — Tissus de coton : n°s 540 à 543, 545 à 547, 550, 555 à 558, 594 et 595.

(1) De janvier à avril : Belgique seule.



TABLEAU VII

**Importations et exportations de laines en suint, laines lavées, fils de laine peignée, fils de laine cardée, fils de laine conditionnés pour la vente au détail de tissus de laine**

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)							VALEURS (milliers de francs)						
	Laines en suint	Laines lavées simplement préparées, déchets de laine	Fils de laine peignée	Fils de laine cardée	Fils de laine conditionnés pour la vente au détail	Tissus de laine	Total	Laines en suint	Laines lavées simplement préparées, déchets de laine	Fils de laine peignée	Fils de laine cardée	Fils de laine conditionnés pour la vente au détail	Tissus de laine	Total
<i>Importations :</i>														
1935.....	104.361	20.201	2.005	380	189	662	127.798	901.353	339.761	93.581	9.503	16.317	62.693	1.423.208
1936.....	108.725	22.399	1.258	299	188	653	133.522	1.222.783	442.763	64.837	8.481	16.476	72.486	1.827.826
1937.....	113.458	20.996	1.216	292	149	725	136.836	1.479.789	473.209	66.427	9.973	12.938	84.472	2.126.808
1938.....	95.875	19.555	1.351	363	139	644	117.907	1.048.903	384.326	59.508	9.287	10.810	75.856	1.588.690
1939.....	77.581	15.581	1.313	296	101	559	95.431	792.745	270.808	55.481	7.543	7.291	59.703	1.193.571
1945 (1) ..	15.464	1.129	8	1	13	630	17.245	535.071	76.004	1.176	20	1.778	55.361	669.410
<i>Exportations :</i>														
1935.....	42.183	28.188	3.137	1.824	89	774	76.195	323.453	624.360	138.882	64.258	5.306	50.409	1.206.668
1936.....	35.510	32.247	4.801	2.963	109	1.096	76.726	388.191	853.407	227.151	110.784	7.209	70.217	1.656.959
1937.....	39.847	30.822	5.660	2.796	145	1.679	80.949	468.964	920.058	304.005	127.160	9.131	108.275	1.937.593
1938.....	21.444	29.385	5.546	2.249	92	2.672	61.388	241.119	782.104	258.054	93.326	5.751	107.787	1.488.141
1939.....	21.835	31.886	7.208	3.162	101	3.446	67.638	238.445	831.156	302.363	110.809	6.255	124.244	1.613.272
1945 (1) ..	—	—	—	1	—	119	120	—	2	—	22	11	8.462	8.497

*Positions tarifaires :* Laines en suint : n° 25a. — Laines lavées, simplement préparées, déchets de laine : nos 25b à f. — Fils de laine peignée : n° 513. — Fils de laine cardée : n° 512. — Fils de laine conditionnés pour la vente au détail : n° 514. — Tissus de laine : nos 516, 517, 519 à 521, 526 à 528.

(1) De janvier à avril ; Belgique seule.

TABLEAU VIII

**Importations et exportations de lin brut, lin teillé, fils et tissus de lin**

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)					VALEURS (milliers de francs)				
	Lin brut	Lin teillé, peigné, étoupes de lin, déchets	Fils de lin	Tissus de lin	Total	Lin brut	Lin teillé, peigné, étoupes de lin, déchets	Fils de lin	Tissus de lin	Total
<i>Importations :</i>										
1935.....	142.183	27.108	3.100	14	172.405	106.232	151.977	56.147	1.051	315.407
1936.....	150.977	29.482	3.004	8	183.471	118.339	186.507	58.552	963	364.361
1937.....	173.795	19.942	3.081	9	196.827	175.327	131.230	69.142	1.116	376.815
1938.....	167.892	14.445	3.984	10	186.331	199.855	72.569	73.729	932	347.085
1939.....	140.453	15.410	3.539	7	159.409	147.255	82.673	69.913	662	300.503
1945 (1) ..	82.058	642	2	1	82.703	192.119	10.491	322	165	203.097
<i>Exportations :</i>										
1935.....	619	47.196	6.769	1.403	55.987	879	379.215	110.235	39.100	529.429
1936.....	213	48.710	5.580	3.779	58.282	369	462.060	100.413	134.181	697.023
1937.....	165	51.856	6.274	6.513	64.908	201	520.823	120.589	225.116	866.729
1938.....	305	59.559	4.803	3.441	68.113	306	594.874	90.024	121.431	806.635
1939.....	207	68.320	7.260	4.897	80.684	172	758.488	144.013	166.617	1.069.290
1945 (1) ..	3	11.664	710	1	12.378	136	311.532	54.896	110	366.674

*Positions tarifaires :* Lin brut : n° 112a. — Lin teillé, peigné, étoupes, déchets : nos 112b à e. — Fils de lin : n° 559. — Tissus de lin : nos 567, 569, 570a<sup>1</sup>, b<sup>1</sup>, c<sup>1</sup>, 577.

(1) De janvier à avril ; Belgique seule.

TABLEAU IX

## Cotations, à fin d'année, des lins bruts et filés de lin

Source : *Chambre de commerce de Gand.*

ANNÉES	LINS BRUTS		FILÉS DE LIN	
	Lins rouis sur terre	Lins jaunes moyens	40 lin chaîne	40 lin trame
	<i>(En francs par kilo)</i>		<i>(En francs par 6,8 kg.)</i>	
1935....	9,50/11,—	16,50/17,50	200,—	185,—
1936....	9,—/10,50	14,—/17,—	195,—	185,—
1937....	9,75/11,50	14,75/17,75	185,—	175,—
1938....	10,50/12,25	15,75/18,50	185,—	170,—
1939....	14,—/20,—	17,—/21,—	310,—	290,—
1945....			(1) 645,—	(2) 545,—

(1) Première chaîne mécanique — prix pour le pays.

(2) Première trame — prix pour le pays.

TABLEAU XI

## Production de soie artificielle

Source : *Fabella.*

ANNÉES	Production de soie artificielle (tonnes)
1935.....	6.000
1936.....	6.000
1937.....	7.800
1938.....	(1) 5.800
1939.....	(1) 6.800
1945.....	(1) 5.200

(1) Y compris la production de fibres.

TABLEAU X

## Importations et exportations de jute brut, chanvre teillé, tissus de chanvre, ramie et jute

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)				VALEURS (milliers de francs)			
	Jute brut en brins ou teillé	Chanvre teillé, peigné, étoupes, déchets	Tissus de chanvre, ramie et jute	Total	Jute brut en brins ou teillé	Chanvre teillé, peigné, étoupes, déchets	Tissus de chanvre, ramie et jute	Total
<i>Importations :</i>								
1935.....	53.829	8.955	18	62.802	107.155	25.708	419	133.282
1936.....	58.361	6.399	16	64.776	137.049	22.633	345	160.027
1937.....	68.529	3.635	31	72.195	169.248	22.940	378	292.566
1938.....	52.446	2.388	34	54.868	127.660	14.003	383	142.046
1939.....	39.323	2.598	289	42.210	98.698	16.264	1.087	116.049
1945 (1).....	18.797	2.020	856	21.673	137.238	10.000	13.446	160.684
<i>Exportations :</i>								
1935.....	3.499	3.318	17.738	24.555	6.941	7.517	87.224	101.682
1936.....	3.610	3.889	14.677	22.176	8.627	9.318	80.995	98.940
1937.....	4.362	4.044	13.215	21.621	10.361	10.386	81.349	102.096
1938.....	6.673	2.072	12.525	21.270	18.690	4.911	68.450	92.051
1939.....	3.439	1.515	10.360	15.314	9.763	3.762	59.915	73.440
1945 (1).....	—	12	1	13	—	111	59	170

*Positions tarifaires :* Jute brut, en brins ou teillé : n° 111a. — Chanvre teillé, peigné, étoupes, déchets : nos 109b à e. — Tissus de chanvre, ramie et jute : nos 570a<sup>2</sup> et a<sup>3</sup>, b<sup>2</sup> et b<sup>3</sup>, c<sup>2</sup> et c<sup>3</sup>, 571, 573 et 574.

(1) De janvier à avril : Belgique seule.

TABLEAU XII

## Importations et exportations de fils et tissus de rayonne

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)			VALEURS (milliers de fr.)		
	Fils de rayonne	Tissus de rayonne	Total	Fils de rayonne	Tissus de rayonne	Total
<i>Importations :</i>						
1935.....	1.176	460	1.636	33.947	55.065	89.012
1936.....	888	411	1.299	29.744	57.023	86.757
1937.....	1.292	550	1.842	43.182	70.971	114.153
1938.....	1.254	499	1.753	40.426	56.544	96.970
1939.....	1.191	443	1.634	39.408	45.239	84.647
1945 (1).....	4	144	148	770	82.531	83.301
<i>Exportations :</i>						
1935.....	2.990	168	3.158	86.885	8.113	94.998
1936.....	2.779	202	2.981	95.334	9.742	105.076
1937.....	2.608	982	3.590	90.995	39.842	130.837
1938.....	2.644	597	3.241	84.593	26.089	110.682
1939.....	3.191	454	3.645	98.134	19.674	117.808
1945 (1).....	12	5	17	1.231	3.318	4.549

*Positions tarifaires :* Fils de soie artificielle : n° 496; tissus de soie artificielle : nos 499bis b<sup>1</sup> et b<sup>2</sup>, 500bis, 501bis, 509bis.

(1) De janvier à avril : Belgique seule.

TABLEAU XIII

## Importations et exportations de produits textiles divers

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)						VALEURS (milliers de francs)					
	Tapis et tapisseries	Bonneterie	Cordages en lin, chanvre et jute	Sacs en tissus	Drilles et chiffons	Toiles cirées, caoutchoutées, linoléum et divers	Tapis et tapisseries	Bonneterie	Cordages en lin, chanvre et jute	Sacs en tissus	Drilles et chiffons	Toiles cirées caoutchoutées, linoléum et divers
<i>Importations :</i>												
1935.....	219	425	70	3.327	15.795	3.365	8.098	71.828	974	6.991	28.069	54.698
1936.....	153	402	67	3.341	22.455	3.474	6.803	76.143	978	7.614	55.210	59.524
1937.....	247	365	65	4.330	33.772	3.608	10.870	74.925	990	8.494	101.884	70.018
1938.....	237	305	46	3.351	26.416	3.099	8.707	67.165	698	6.434	65.869	54.586
1939.....	138	234	31	3.143	19.277	2.627	4.856	53.891	471	5.713	40.267	50.251
1945 (1).....	3	59	9	3.038	1.833	92	1.784	12.173	323	30.883	23.251	5.130
<i>Exportations :</i>												
1935.....	7.311	736	12.506	7.776	35.631	880	148.286	56.567	57.841	27.387	78.703	21.180
1936.....	10.724	799	10.964	7.715	47.556	886	236.284	64.325	63.929	31.228	131.024	20.752
1937.....	14.171	944	13.702	9.543	49.734	1.009	339.563	78.197	81.268	42.896	192.283	25.577
1938.....	10.314	904	8.745	9.268	39.976	913	226.541	76.300	50.191	37.426	127.530	23.082
1939.....	12.668	963	6.677	7.519	40.793	1.585	250.624	78.408	41.814	29.546	121.341	36.584
1945 (1).....	1	8	16	112	234	58	306	2.270	458	3.660	2.822	1.718

*Positions tarifaires :* Tapis et tapisseries : nos 523 à 525, 532, 552, 553, 568, 572, 576. — Bonneterie : nos 606 à 610. — Cordages en lin, chanvre et jute : no 601. — Sacs en tissus : no 630. — Drilles, chiffons : no 605. — Toiles cirées, caoutchoutées, linoléum et divers : nos 580 à 591, 596 à 598.

(1) De janvier à avril : Belgique seule.

TABLEAU XIV

## Importations et exportations de produits de l'industrie du vêtement

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)			VALEURS (milliers de francs)		
	Vêtements pour hommes	Vêtements pour femmes	Chapeaux et formes de chapeaux	Vêtements pour hommes	Vêtements pour femmes	Chapeaux et formes de chapeaux
<i>Importations :</i>						
1935.....	59	73	84	6.015	17.239	16.528
1936.....	54	78	90	6.930	19.760	18.245
1937.....	65	79	119	8.140	21.420	21.413
1938.....	42	73	98	6.266	19.323	18.654
1939.....	37	56	63	5.701	15.095	11.711
1945 (1).....	1.487	155	48	47.321	6.933	2.379
<i>Exportations :</i>						
1935.....	249	30	142	11.836	4.638	20.652
1936.....	414	43	183	25.283	6.923	26.880
1937.....	574	61	141	44.931	8.659	22.557
1938.....	250	51	100	13.241	8.208	19.009
1939.....	252	51	146	12.933	8.487	23.489
1945 (1).....	13	17	1	2.265	7.285	1.029

*Positions tarifaires :* Vêtements pour hommes : no 611. — Vêtements pour femmes : no 612. — Chapeaux et formes de chapeaux : nos 614 à 616.

(1) De janvier à avril : Belgique seule.

## LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale*
- II. *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. *Législation agricole*
- IV. *Législation industrielle*
- V. *Législation du travail*
- VI. *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. *Législation des transports*
- IX. *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

### I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

**Arrêté du Régent du 6 septembre 1946**  
complétant l'arrêté du 2 juillet 1946 prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle des rémunérations (*Moniteur*, 13 octobre 1946, p. 8515).

**Loi du 6 septembre 1946**  
contenant le budget du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1946 (*Moniteur*, 19 octobre 1946, p. 8670).

**Arrêté du Régent du 16 octobre 1946**  
fixant le taux des allocations familiales et des allo-

cations de naissance dues aux bénéficiaires des allocations militaires et des indemnités de milice (*Moniteur*, 26 octobre 1946, p. 8855).

**Arrêté-loi du 29 octobre 1946**  
majorant les pensions de retraite et de survie (*Moniteur*, 31 octobre 1946, p. 8974).

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public et de la Caisse des ouvriers du Département des Communications.

### II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

**Arrêté du 31 août 1946**  
approuvant l'émission d'un emprunt de 300.000.000 de francs par l'Office central de Crédit hypothécaire (*Moniteur*, 12 octobre 1946, p. 8482).

**Arrêté-loi du 25 septembre 1946**  
portant modification de la loi du 25 juin 1930 relative au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie (*Moniteur*, 18 octobre 1946, p. 8638).

Vu la loi du 7 septembre 1939, complétée par celle du 14 décembre 1944, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires;

Vu la loi du 25 juin 1930, relative au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1931, portant règlement général du dit contrôle;

Vu l'avis de la Commission des assurances privées et des prêts hypothécaires;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'adapter aux circonstances actuelles le capital social minimum requis des entreprises d'assurances sur la vie autorisées;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le premier alinéa de l'article 6 de la loi du 25 juin 1930 est modifié comme suit :

« Les entreprises belges d'assurances sur la vie, établies sous la forme de sociétés par actions, sont soumises aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Leur capital social, souscrit en numéraire, ne peut être inférieur à cinq millions de francs. »

**Art. 2.** — Les alinéas 1 et 2 de l'article 8 de la loi du 25 juin 1930 sont modifiés comme suit :

« Le fonds social, prévu par l'article 117, 4<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, est remplacé par un fonds de garantie d'au moins un million de francs, dont les statuts déterminent le montant, le mode de formation et, s'il y a lieu, le mode de rémunération. Cette rémunération ne peut être supérieure à 5 p. c.

» Ce fonds de garantie peut être réduit à 250.000 fr. pour les associations qui n'assurent à leurs adhérents qu'un capital au décès de 1.000 francs au plus. »

**Art. 3.** — L'article 14, 1<sup>o</sup>, de la loi du 25 juin 1930 est modifié comme suit :

« Les sociétés belges coopératives visées par l'article 2 justifient :

» 1<sup>o</sup> que le fonds social souscrit en numéraire est de cinq millions de francs au minimum sur lequel un million de francs a été versé. »

**Art. 4.** — En ce qui concerne les entreprises d'assurances sur la vie agréées ou en instance d'agrément à la date de publication du présent arrêté-loi et dont le capital social ou le fonds de garantie n'atteint pas le minimum requis en vertu des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 ci-dessus, un arrêté du Régent détermine les délais que ces entreprises sont tenues de respecter en exécution des dispositions du présent arrêté-loi.

**Art. 5.** — Le présent arrêté-loi entre en vigueur à partir du jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 6.** — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté-loi.

## Arrêté du Régent du 26 septembre 1946

portant modification de l'arrêté royal du 17 juin 1931 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie (*Moniteur*, 18 octobre 1946, p. 8640).

Vu la loi du 25 juin 1930, relative au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1931, portant règlement général du dit contrôle;

Vu l'arrêté-loi du 25 septembre 1946, portant modification de la loi du 25 juin 1930;

Vu l'avis de la Commission des assurances privées et des prêts hypothécaires;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les entreprises d'assurances sur la vie agréées ou en instance d'agrément, visées à l'article 4 de l'arrêté-loi du 25 septembre 1946, doivent compléter leur capital social ou leur fonds de garantie dans les conditions fixées ci-après :

1<sup>o</sup> En ce qui concerne les entreprises d'assurances sur la vie établies sous la forme de sociétés par actions ou de sociétés coopératives, à concurrence de trois millions de francs dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté; à concurrence de cinq millions de francs au moins dans un nouveau délai de deux ans à dater de l'expiration de la première période de deux ans visée ci-dessus;

2<sup>o</sup> En ce qui concerne les associations d'assurances mutuelles sur la vie, à concurrence de 600.000 francs, dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté; à concurrence de 1 million de francs au moins dans un nouveau délai de deux ans à dater de l'expiration de la première période de deux ans visée ci-dessus.

**Art. 2.** — L'article 21 de l'arrêté royal du 17 juin 1931 est modifié comme suit :

« L'entreprise est tenue de constituer un cautionnement. Le montant initial du cautionnement est de 500.000 francs. Il est constitué préalablement à la publication de l'arrêté d'autorisation.

» Chaque année, il est ajouté une somme égale à 5 p. m. du montant global des primes uniques et périodiques encaissées pendant l'exercice pour tous les contrats en cours. Ce prélèvement ne sera pas obligatoire si le cautionnement total atteint 3 p. c. des réserves mathématiques. »

**Art. 3.** — Les entreprises d'assurances sur la vie agréées dont le cautionnement est inférieur à 500.000 francs devront compléter celui-ci, à due concurrence, dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article 22 de l'arrêté royal du 17 juin 1931.

En attendant l'exécution de cette disposition, elles sont tenues, dans les trois mois de la publication du présent arrêté, d'affecter à ce complément des valeurs mobilières ou immobilières librement

choisies par elles et estimées au cours du 31 décembre de l'exercice.

*Art. 4.* — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa parution au *Moniteur*.

**Arrêté-loi du 30 septembre 1946**

*relatif au remboursement anticipatif au 1<sup>er</sup> janvier 1947 du solde de l'Emprunt extérieur 5 1/2 p. c. 1934 de 600 millions de francs français (Moniteur, 12 octobre 1946, p. 8478).*

**Arrêté-loi du 30 septembre 1946**

*relatif au remboursement anticipatif au 1<sup>er</sup> janvier 1947 du solde de l'Emprunt extérieur de conversion 5 p. c. 1934 de 475 millions de francs français (Moniteur, 12 octobre 1946, p. 8479).*

**Arrêté ministériel du 11 octobre 1946**

*mettant fin, à partir du 31 octobre 1946, aux transferts prévus à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 5 février 1946 relatif à l'exécution de la loi du 14 octobre 1945 (Moniteur, 14-15 octobre 1946, p. 8542).*

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 1946, pris pour l'exécution de la loi du 14 octobre 1945 relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles,

Arrête :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il est mis fin à partir du 31 octobre 1946 à la faculté accordée aux titulaires par l'article 5

de l'arrêté ministériel du 5 février 1946, d'ordonner le transfert à un établissement visé par l'article 2 dudit arrêté, de leurs comptes temporairement indisponibles et de leurs comptes « Obligations de l'Assainissement monétaire », issus du dépôt des billets et dont la Banque Nationale de Belgique ou l'Office des chèques postaux sont dépositaires.

*Art. 2.* — Les comptes et avoirs visés ci-dessus dont la Banque Nationale de Belgique resterait dépositaire à la date du 31 octobre 1946 précitée seront virés à l'Office des Chèques postaux, au fur et à mesure des possibilités matérielles de cet organisme; les titulaires de ces comptes seront avisés du transfert par les soins de la Banque Nationale de Belgique.

*Art. 3.* — Le directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Arrêté ministériel du 15 octobre 1946**

*relatif à l'octroi de l'aide au rééquipement ménager aux agents des provinces, des communes, des associations de communes et des administrations subordonnées (Moniteur, 18 octobre 1946, p. 8647).*

**Premier arrêté ministériel du 17 octobre 1946**

*relatif aux modalités de rachat d'obligations de l'Emprunt d'assainissement monétaire (Moniteur, 20 octobre 1946, p. 8703).*

**III — LEGISLATION AGRICOLE**

**Arrêté du 25 septembre 1946**

*relatif à la distribution des plants de pommes de terre (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8352).*

**Arrêté-loi du 2 octobre 1946**

*complétant celui du 28 août 1946, instituant un régime provisoire en ce qui concerne l'échéance des baux à ferme (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8350).*

**Arrêté du 7 octobre 1946**

*relatif à la distribution des œufs et des aliments pour poules (Moniteur, 10 octobre 1946, p. 8403).*

**Arrêté du 16 octobre 1946**

*modifiant l'arrêté du 12 juillet 1946 relatif à la mobilisation des céréales et des légumes secs de la récolte de 1946 (Moniteur, 24 octobre 1946, p. 8784).*

**IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE**

**Arrêté ministériel du 22 août 1946**

*prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie de la terre cuite (Moniteur, 13 octobre 1946, p. 8518).*

**Arrêté du 7 octobre 1946**

*créant une commission chargée d'étudier le problème du prix de revient et du prix de vente de l'énergie électrique et de ses répercussions sur l'économie nationale (Moniteur, 11 octobre 1946, p. 8460).*

**Arrêté ministériel du 9 octobre 1946**

abrogeant, en ce qui concerne les bois contreplaqués ou lamellés, certaines dispositions de la réglementation prévue par l'arrêté ministériel du 3 octobre 1945 réglementant l'achat, la vente, la livraison et l'utilisation du bois (Moniteur, 18 octobre 1946, p. 8648).

**Arrêté ministériel du 15 octobre 1946**

portant abrogation de la réglementation relative à la

mise en œuvre et à la distribution des tabacs et succédanés (Moniteur, 18 octobre 1946, p. 8650).

**Arrêté ministériel du 25 octobre 1946**

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 25 juin 1946 réglementant la transformation et la distribution des cuirs et peaux bruts et du cuir tanné (Moniteur, 31 octobre 1946, p. 8982).

**V — LEGISLATION DU TRAVAIL**

**Arrêté-loi du 26 août 1946**

complétant et modifiant le régime de retraite des ouvriers mineurs. — Erratum (Moniteur, 3 octobre 1946, p. 8214).

**Arrêté du Régent du 7 octobre 1946**

instituant un « Fonds de Sécurité d'Existence » pour les travailleurs du port de Gand (Moniteur, 14-15 octobre 1946, p. 8547).

**VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR**

**Arrêté du 7 octobre 1946**

relatif au bétail bovin et porcin d'abatage (Moniteur, 7-8 octobre 1946, p. 8323). — Errata (Moniteur, 9 et 13 octobre 1946, pp. 8352 et 8517).

les bois indigènes (Moniteur, 14-15 octobre 1946, p. 8542).

**Arrêté ministériel du 16 octobre 1946**

modifiant et complétant l'arrêté du 13 septembre 1946 portant réglementation de la distribution des voitures automobiles importées, construites ou assemblées en Belgique (Moniteur, 17 octobre 1946, p. 8611).

**Arrêté du 7 octobre 1946**

relatif à la distribution des œufs et des aliments pour poules (Moniteur, 10 octobre 1946, p. 8403).

**Arrêté ministériel du 25 octobre 1946**

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 25 juin 1946 réglementant la transformation et la distribution des cuirs et peaux bruts et du cuir tanné (Moniteur, 31 octobre 1946, p. 8982).

**Arrêté ministériel du 10 octobre 1946**

suspendant l'application de l'arrêté ministériel du 3 octobre 1945 réglementant l'achat, la vente, la livraison et l'utilisation du bois en ce qui concerne

**VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR**

**Protocole commercial**

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République Argentine (Moniteur, 10 octobre 1946, p. 8384).

Le 14 mai 1946, un protocole commercial a été signé entre la République Argentine et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, par lequel les deux gouvernements faciliteront, dans toute la mesure du possible, l'octroi d'autorisations d'exportation et d'importa-

tion pour les produits intéressant particulièrement leurs économies respectives.

Pour chacune des deux premières années d'exécution de ce protocole commercial, les listes A et B annexées à l'accord seront d'application.

D'une durée de deux ans, cet accord sera renouvelé automatiquement par période d'un an, s'il n'est pas dénoncé trois mois avant l'expiration de chaque période d'application.

Un accord de paiement a également été conclu avec ce pays le 14 mai 1946. Cet accord prévoit les paiements réciproques en francs belges.

#### **Accord commercial**

*entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Etats-Unis du Brésil (Moniteur, 10 octobre 1946, p. 8388).*

Un accord commercial a été signé le 18 mai 1946 entre les Etats-Unis du Brésil et l'Union économique belgo-luxembourgeoise par lequel les gouvernements s'accorderont un traitement aussi libéral que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'exportation et d'importation, de manière à favoriser le rétablissement rapide de leurs échanges traditionnels.

Les produits à échanger durant chacune des deux premières années suivant la date de la mise en vigueur de l'Arrangement sont énumérés dans les listes A et B reproduites en annexes à l'accord.

Dans la mesure où les licences à l'exportation ou à l'importation seront exigées, celles-ci seront délivrées, ainsi que les autorisations de change nécessaires pour ces marchandises, à concurrence des quantités ou des valeurs mentionnées dans ces listes.

Ces listes ne sont pas limitatives, et rien n'empêche l'exportation de produits qui n'y sont pas repris, si l'acheteur brésilien est certain d'obtenir le change nécessaire.

Les contingents prévus non épuisés à la fin d'une période sont reportés sur les périodes suivantes.

L'accord, d'une durée de deux ans, est renouvelable par voie de tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties contractantes trois mois avant l'expiration des deux premières années.

Un accord de paiement a également été conclu avec le Brésil le 17 mai 1946. Il prévoit le paiement en francs belges.

#### **Accord commercial**

*entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Uruguay (Moniteur, 10 octobre 1946, p. 8382).*

Le 14 juin 1946, un accord commercial a été signé entre l'Uruguay et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, par lequel les gouvernements s'accordent un traitement aussi libéral que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'exportation et d'importation, de manière à retrouver rapidement le rythme normal de leurs échanges traditionnels.

Dans la mesure où les licences à l'exportation ou à l'importation seront exigées, celles-ci seront délivrées, ainsi que les autorisations de change nécessaires pour ces marchandises, à concurrence des quantités ou des valeurs mentionnées dans les listes A et B reproduites en annexe de l'accord.

Les contingents prévus mais non épuisés à la fin d'une période seront reportés sur les périodes suivantes.

L'accord a une durée de trois ans et pourra être prorogé par voie de tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties contractantes trois mois avant l'expiration des trois premières années.

Un accord de paiement a également été conclu avec ce pays le 14 juin 1946. Cet accord prévoit les paiements réciproques en francs belges.

#### **Arrêté du 4 octobre 1946**

*modifiant et complétant celui du 6 septembre 1945, relatif aux conditions générales pour l'octroi des licences (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8590).*

### **VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS**

#### **Arrêté du Régent du 30 septembre 1946**

*relatif aux indemnités pour chargement ou déchargement des bateaux d'intérieur pendant plus de huit heures (Moniteur, 27 octobre 1946, p. 8883).*

#### **Arrêté ministériel du 30 septembre 1946**

*modifiant l'arrêté du 6 juin 1945 portant création de Comités des Frets (Moniteur, 17 octobre 1946, p. 8640).*

#### **Arrêté-loi du 14 octobre 1946**

*portant abrogation de l'arrêté-loi du 31 janvier 1945, ordonnant un recensement général des véhicules à moteur (Moniteur, 21-22 octobre 1946, p. 8718).*

### **IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES**

#### **Arrêté ministériel du 20 février 1946**

*modifiant et complétant les arrêtés des 12 octobre 1944, 1<sup>er</sup> et 20 juin 1945, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou mar-*

*chandises et fixant les marges commerciales maxima à appliquer par les intermédiaires pour certains articles et produits d'utilisation courante. — Erratum (Moniteur, 5 octobre 1946, p. 8278).*



**Arrêté ministériel du 31 août 1946**

*réglementant les prix des betteraves sucrières (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8583).*

**Arrêté ministériel du 16 septembre 1946**

*réglementant les prix des plants de pommes de terre indigènes et des plants de pommes de terre importés des Pays-Bas. — Errata (Moniteur, 23 octobre 1946, p. 8756).*

**Arrêté ministériel du 17 septembre 1946**

*réglementant les prix maxima des fromages indigènes et importés. — Erratum (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8362).*

**Arrêté ministériel du 21 septembre 1946**

*relatif aux prix des produits du fer et de l'acier, de l'énergie électrique et du gaz destiné à la distribution publique. — Erratum (Moniteur, 5 octobre 1946, p. 8278).*

**Arrêté ministériel du 24 septembre 1946**

*réglementant les prix des semences indigènes de céréales (Moniteur, 6 octobre 1946, p. 8290). — Erratum (Moniteur, 17 octobre 1946, p. 8613).*

**Arrêté ministériel du 24 septembre 1946**

*modifiant celui du 27 août 1945, réglementant les prix maxima à payer au producteur pour les orges sélectionnées de brasserie (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8583).*

**Arrêté ministériel du 26 septembre 1946**

*complétant et modifiant, en ce qui concerne les produits manufacturés du tabac, l'arrêté ministériel du 23 mai 1946, portant diminution et réglementation des prix des produits alimentaires, des boissons, des produits manufacturés du tabac et de certains produits agricoles (Moniteur, 12 octobre 1946, p. 8497).*

**Arrêté ministériel du 26 septembre 1946**

*modifiant la réglementation des prix de certains produits agricoles, horticoles ou alimentaires importés (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8584).*

**Arrêté ministériel du 28 septembre 1946**

*complétant celui du 16 août 1946 réglementant les prix maxima du battage et des pailles de la récolte 1946 et fixant les prix maxima des céréales indigènes de la récolte 1946 à appliquer jusqu'au 15 novembre 1946 (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8585).*

**Arrêté ministériel du 7 octobre 1946**

*relatif aux prix du bétail bovin et porcin d'abatage et aux prix de gros des viandes bovines et porcines (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8359).*

**Arrêté du 7 octobre 1946**

*créant une commission chargée d'étudier le problème du prix de revient et du prix de vente de l'énergie électrique et de ses répercussions sur l'économie nationale (Moniteur, 11 octobre 1946, p. 8460).*

**Arrêté ministériel du 12 octobre 1946**

*réglementant les prix du sucre et des pulpes fraîches de betteraves sucrières (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8586).*

**Arrêté ministériel du 12 octobre 1946**

*réglementant les prix des sucres candis et des sirops de candi (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8587).*

**Arrêté ministériel du 12 octobre 1946**

*réglementant les prix du sucre interverti, du miel artificiel, du sirop d'or, du sirop de vergeoise, de la crème de sucre, du sirop simple P.B.4 (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8588).*

**Arrêté ministériel du 13 octobre 1946**

*réglementant les prix des animaux de boucherie et de la viande (Moniteur, 14-15 octobre 1946, p. 8543).*

**Arrêté ministériel du 14 octobre 1946**

*modifiant, en ce qui concerne les cafés, l'arrêté ministériel du 23 mai 1946, portant diminution et réglementation des prix des produits alimentaires, des boissons, des produits manufacturés du tabac et de certains produits agricoles (Moniteur, 19 octobre 1946, p. 8683).*

**Arrêté ministériel du 14 octobre 1946**

*plaçant les articles de confiserie et les pralines sous le régime du prix normal (Moniteur, 19 octobre 1946, p. 8684).*

**Arrêté ministériel du 21 octobre 1946**

*réglementant les prix des confitures, des pâtes de pommes, des purées de pommes glucosées et des chocolats (Moniteur, 27 octobre 1946, p. 8885).*

**Arrêté ministériel du 21 octobre 1946**

*plaçant les sirops de betteraves et de fruits, les sirops de fruits mélangés, les fruits confits et le sucre vanilliné sous le régime du prix normal (Moniteur, 27 octobre 1946, p. 8886).*

**Arrêté ministériel du 29 octobre 1946**  
réglementant les prix des produits laitiers (Moniteur, 31 octobre 1946, p. 8984).

**Avis**  
concernant les prix de certains produits alimentaires importés (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8365).

**Avis**  
concernant les prix des fruits secs importés (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8365).

## X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

**Arrêté du 17 septembre 1946**  
relatif à la livraison des froments, épeautre, méteil, seigle, orge et escourgeon. — Erratum (Moniteur, 16 octobre 1946, p. 8590).

**Arrêté ministériel du 30 septembre 1946**  
modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 9 février 1946, réglementant la vente des produits textiles et validant des timbres de la série B de la 5<sup>e</sup> carte d'habillement (Moniteur, 5 octobre 1946, p. 8277).

**Arrêté ministériel du 30 septembre 1946**  
modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 5 janvier 1946, réglementant la distribution des articles de la chaussure et du cuir pour ressemelage (Moniteur, 5 octobre 1946, p. 8277).

**Arrêté-loi du 5 octobre 1946**  
modifiant celui du 9 novembre 1939, concernant la réglementation de la distribution des denrées alimentaires à usage humain et des produits de première nécessité en cas de difficultés de ravitaillement (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8351).

**Arrêté du 8 octobre 1946**  
relatif à la mobilisation de la récolte de betteraves sucrières et de racines de chicorée à café (Moniteur, 11 octobre 1946, p. 8461).

**Arrêté du 8 octobre 1946**  
relatif à l'octroi des licences des produits de boulangerie, de pâtisserie, de farine panifiable et des produits d'alimentation générale (épiceries) (Moniteur, 13 octobre 1946, p. 8516).

**Arrêté du 11 octobre 1946**  
relatif au rationnement en matière de savon indigène (Moniteur, 13 octobre 1946, p. 8519).

**Arrêté du 17 octobre 1946**  
concernant l'interdiction de soustraire certains produits ou marchandises à la circulation (Moniteur, 19 octobre 1946, p. 8685).

**Arrêté du 18 octobre 1946**  
modifiant l'arrêté du 24 janvier 1946 relatif au commerce des céréales, produits de céréales, légumes secs et aliments du bétail, complété par l'arrêté du 16 mars 1946 (Moniteur, 23 octobre 1946, p. 8752).

**Arrêté ministériel du 19 octobre 1946**  
relatif à la mobilisation et au commerce des semences de céréales et de légumes secs des variétés agricoles (Moniteur, 23 octobre 1946, p. 8754).

**Arrêté du 22 octobre 1946**  
modifiant l'arrêté du 7 septembre 1945 relatif à la production et à la torréfaction des cossettes de chicorée (Moniteur, 30 octobre 1946, p. 8947).

**Arrêté ministériel du 25 octobre 1946**  
relatif au rationnement du beurre et au contrôle renforcé de la distribution de ce produit pendant quatre périodes de rationnement (Moniteur, 27 octobre 1946, p. 8887).

**Arrêté ministériel du 29 octobre 1946**  
fixant le montant des rations de combustibles à usage domestique allouées, pour le mois de novembre 1946, aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales, ainsi qu'aux personnes exerçant une profession libérale (Moniteur, 31 octobre 1946, p. 8983).

**Arrêté du 29 octobre 1946**  
validant tous les points de la carte de chaussures (Moniteur, 31 octobre 1946, p. 8992).

**Mise en vente libre**  
de la fleur de maïs et du pudding-powder (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8368).

**Circulaire n° 31**

*Instructions d'application de l'arrêté-loi du 11 septembre 1946 (Moniteur, 14 septembre 1946) portant transfèrement au Ministère de la Reconstruction de l'arrêté-loi du 5 février 1945 (Moniteur, 24 mars 1945) relatif à l'utilisation des matériaux de construction (Moniteur, 9 octobre 1946, p. 8366).*

---

# STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

## LE MARCHÉ DE L'ARGENT

### I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques préalabl. visées par B.N.B., traites accept. ou docum. représentat. d'import. ou d'export. de marchandises	Traités acceptés domiciliés en banque et warrants	Traités acceptés non domiciliés en banque	Traités non acceptés	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
Moyennes annuelles :												
1944.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	3,50	3,—	0,65
1945.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,46	2,58	3,—	3,50	3,—	0,62
Moyennes mensuelles												
1945 Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Novembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Décembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
1946 Janvier.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Février.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mars.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Novembre (à partir du 7)...	2,—	2,50	2,75	3,50	4,—	2,—	2,1875	2,375	4,—	4,—	4,—	1,—

(\*) Quotité de l'avance en novembre 1946 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus .....	95 %	Autres effets publics .....	80 %
Obligations décennales (1940-1950) .....	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octo- bre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie à 5 ans 3 1/2 % (1941-1946) .....	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943)	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944) .....	90 %		
Bons de caisse à 1 an de la S.N.C.I. ....	95 %		
Bons de caisse de la Caisse Nationale de Crédit aux Classes moyennes, à 1 an d'échéance maximum .....	95 %		

### II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 20.000 fr. (1)	à 20.000 fr. à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1944.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,25
1945.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,04
Moyennes mensuelles :									
1945 Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Novembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Décembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
1946 Janvier.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Février.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Mars.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Novembre 1 <sup>re</sup> quinz.	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
2 <sup>e</sup> quinz.	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—

(\*) Moyenne de quatre banques.

(1) A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1946, le taux des dépôts est de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 francs.

# LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

## I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre .....	149/7 1/2	35			(1) 20,0625	42 3/4		
1944 31 décembre .....	168/0	35	74. 2	296/6	(1) 23,50	44 3/4	132. 4	63
1945 31 décembre .....	172/3	35	81. 8	326/0	44,—	70 5/8	134. 4	64
<b>Moyennes mensuelles :</b>								
1945 Septembre .....	172/3	35	74. 1	298/6	30,125	52,—	128. 3	62
Octobre .....	172/3	35	76. 7	305/0	44,—	70 5/8	132. 2	63
Novembre .....	172/3	35	81. 5	325/3	44,—	70 5/8	132.14	64
Décembre .....	172/3	35	82. 2	328/6	44,—	70 5/8	133.14	64
1946 Janvier .....	172/3	35	86. 9	346/3	44,—	70 5/8	138. 1	66
Février .....	172/3	35	90.10	362/6	44,—	70 5/8	145. 0	70
Mars .....	172/3	35	94. 1	376/3	44,—	70 5/8	153. 4	74
Avril .....	172/3	35	98. 2	392/6	44,—	70 5/8	163. 7	78
Mai .....	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	181. 2	87
Juin .....	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	175. 4	84
Juillet .....	172/3	35	94. 2	376/6	44,—	83 5/8	160.15	77
Août .....	172/3	35	96. 6	385/6	53,93	90 1/8	166.11	80
Septembre .....	172/3	35	99. 7	397/9	55,50	90 1/8	166. 8	80
Octobre .....	172/3	35	99.14	399/6	55,50	90 1/8	165. 8	79
Novembre .....	172/3	35	99.11	398/9	55,50	90 1/8	151. 9	73

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouble = 16 annas; 1 rouble = 18 pence.

## II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 30 NOVEMBRE 1946

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1<sup>er</sup> mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

10

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling .....	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A. ....	—	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien .....	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français .....	36,7969	36,75	36,84	36,40	36,95
100 florins Pays-Bas .....	1.652,—	1.648,—	1.656,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais .....	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois .....	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise .....	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse .....	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise .....	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne .....	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos .....	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques .....	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50
100 liras .....	43,827 (1)			19,—	20,—
100 pesetas .....	400,—			—	—

Pour les transferts, il convient de tenir compte du quota de péréquation additionnel actuellement fixé à 125 %. Le taux des transferts est ainsi ramené à 100 liras = 19,48 F. B.

Cours applicable pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Espanol de Moneda Extranjera.

(1) Cours officiel.

N. B. — Les cours du dollar canadien et de la couronne suédoise ont été modifiés par suite des réévaluations de ces monnaies en juillet 1946.

# LE MARCHÉ DES CAPITAUX

## I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 <sup>er</sup> mai 1940	2 sept. 1946	1 <sup>er</sup> octobre 1946	4 novembre 1946	2 décembre 1946
<b>I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).</b>						
Dette 2 ½ % .....	100,—	51,75	66,—	65,60	65,15	64,80
Dette 3 ½ % 2 <sup>e</sup> série .....	100,—	65,80	89,50	89,90	89,70	89,70
Dette 3 ½ % 1937 .....	100,—	69,25	84,70	84,50	84,—	83,40
Dette 3 ½ % 1943 .....	100,—	—	81,—	80,40	79,65	78,65
Dette unifiée 4 % .....	100,—	79,50	92,20	91,80	91,15	90,55
Emprunt de la Libération, 4 % 1945 .....	100,—	—	90,50	90,—	89,15	88,20
Obligations décennales (1940-1950), 4 % .....	100,—	—	100,—	100,40	100,—	100,—
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942 .....	100,—	—	100,60	101,30	100,80	100,60
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ %, 1943 .....	100,—	—	99,—	99,10	98,50	98,45
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ %, 1944 .....	100,—	—	93,10	93,50	93,10	92,65
Emprunt à lots 1933, 4 % .....	1.050,—	901,—	1.070,—	1.087,—	1.081,—	1.073,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1947; ensuite 4 %) .....	500,—	411,—	496,—	501,—	500,—	500,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %) .....	1.000,—	—	934,—	920,—	922,—	920,—
<b>II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).</b>						
Domages de guerre à lots 1923, 4 % .....	525,—	443,—	531,—	533,—	527,—	523,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % .....	500,—	511,—	722,—	687,—	687,—	690,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % .....	500,—	510,—	685,—	680,—	670,—	665,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % .....	500,—	391,—	561,—	547,—	554,—	545,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet .....	100,—	56,—	72,—	71,—	71,40	71,75
Régie des Télégraphes, 3 ½ %, 1943 .....	100,—	—	84,50	83,80	83,30	82,50
<b>III. — Dette directe de la Colonie</b>						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 .....</i>						
100,—	129,50	300,—	300,—	298,—	294,—	—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1904, 3 % .....	100,—	64,45	82,—	80,—	79,30	79,20
Dette coloniale 1936, 4 % .....	100,—	77,50	92,15	92,—	91,40	91,—
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ % .....	100,—	65,50	83,75	83,55	83,30	82,80

(\*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

15

## II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

DATES	Indice général	Assurances, banques et soc. à port.	Entr. immobil., hypothécaires et hôteliers	Tramways, chemins de fer et vicinaux	Tramways et électricité (trucks)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zincs, plombs, mines	Glaceries et verres	Textiles et soieries	Coloniales	Construction	Produits chimiques	Divers
<b>Indices par rapport aux cours du mois précédent</b>															
1946 4 novembre ... p	102	98	97	100	102	106	100	115	99	100	97	103	97	99	100
2 décembre ... p	96	93	99	94	94	95	95	94	96	95	96	99	97	99	99
<b>Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100</b>															
1945 1 <sup>er</sup> octobre .....	285	232	396	217	214	170	225	260	184	325	375	359	397	281	282
5 novembre .....	248	213	352	195	203	159	214	239	170	313	349	338	370	265	266
3 décembre .....	255	209	344	190	205	167	217	262	173	330	360	345	404	268	271
1946 3 janvier .....	259	212	346	178	204	159	230	254	174	344	384	359	418	282	277
1 <sup>er</sup> février ... p	245	196	334	159	185	149	222	223	164	329	358	348	419	276	280
1 <sup>er</sup> mars ... p	256	208	331	160	198	166	235	245	175	342	370	352	423	287	283
1 <sup>er</sup> avril ... p	265	217	340	164	198	176	252	265	178	352	382	361	429	303	300
2 mai ... p	273	223	350	156	188	169	268	259	198	349	414	367	464	322	323
3 juin ... p	264	211	336	151	192	164	254	234	186	342	404	354	444	311	312
1 <sup>er</sup> juillet ... p	252	202	314	142	188	158	236	225	177	313	386	342	433	295	295
1 <sup>er</sup> août ... p	263	208	319	143	194	161	249	233	185	321	387	365	449	313	304
2 septembre ... p	267	212	330	151	192	159	259	224	187	332	405	370	463	329	309
1 <sup>er</sup> octobre ... p	249	201	296	137	174	142	243	210	170	304	386	353	425	306	291
4 novembre ... p	254	196	286	136	177	151	244	243	169	305	373	364	411	304	290
2 décembre ... p	245	183	282	128	167	143	232	227	161	290	358	360	397	302	288

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)
1945 (1) .....	134	112	108	3.797	6.715	3.909	6.823
1945 Septembre .....	19	14	14	467	813	481	827
Octobre .....	22	19	18	443	796	462	814
Novembre .....	18	15	14	404	709	419	723
Décembre .....	19	10	9	265	475	275	484
1946 Janvier .....	21	19	18	533	1.035	552	1.053
Février .....	20	18	17	551	1.019	569	1.036
Mars .....	21	19	18	443	772	462	790
Avril .....	20	25	24	685	1.214	710	1.238
Mai .....	20	23	21	786	1.342	809	1.363
Juin .....	19	19	18	455	787	474	805
Juillet .....	22	25	23	499	921	524	944
Août .....	20	22	20	557	1.055	579	1.075
Septembre .....	21	21	19	507	867	528	886
Octobre .....	23	24	21	450	755	474	776
Novembre .....	18	18	17	420	727	438	744

(1) Les bourses ont été fermées du 1<sup>er</sup> septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 1/2 %			
1945 1 <sup>er</sup> octobre .....	100,—	100,—	100,78	98,79	102,86	4,00	4,00	3,97	4,04	4,38	102,37	4,29
5 novembre .....	100,—	100,—	100,06	98,76	100,77	4,00	4,00	4,00	4,13	4,47	100,21	4,39
3 décembre .....	100,—	100,—	99,50	97,40	100,38	4,00	4,00	4,02	4,10	4,48	99,91	4,40
1946 3 janvier .....	100,—	100,—	98,54	96,77	99,92	4,00	4,00	4,06	4,13	4,50	99,08	4,43
1 <sup>er</sup> février .....	100,—	100,—	p 97,31	p 96,71	p 100,05	4,00	4,00	p 4,11	p 4,14	p 4,50	p 99,36	p 4,47
1 <sup>er</sup> mars .....	100,—	99,80	p 96,92	p 96,37	p 100,31	4,00	4,01	p 4,13	p 4,15	p 4,49	p 99,55	p 4,46
1 <sup>er</sup> avril .....	100,—	99,80	p 97,07	p 96,16	p 100,98	4,00	4,01	p 4,12	p 4,16	p 4,46	p 99,87	p 4,45
2 mai .....	100,—	99,80	p 96,94	p 95,11	p 100,32	4,00	4,01	p 4,13	p 4,21	p 4,49	p 99,20	p 4,48
3 juin .....	100,—	99,75	p 96,62	p 94,55	p 99,57	4,00	4,01	p 4,14	p 4,23	p 4,52	p 98,59	p 4,51
1 <sup>er</sup> juillet .....	94,75	96,50	p 95,17	p 93,12	p 98,11	4,22	4,14	p 4,20	p 4,30	p 4,59	p 97,08	p 4,58
1 <sup>er</sup> août .....	92,40	92,75	p 93,45	p 91,27	p 98,78	4,33	4,31	p 4,28	p 4,38	p 4,56	p 97,17	p 4,57
2 septembre .....	92,20	92,15	p 92,72	p 91,79	p 98,30	4,34	4,34	p 4,31	p 4,36	p 4,58	p 96,84	p 4,59
1 <sup>er</sup> octobre .....	91,80	92,—	p 92,12	p 92,04	p 98,57	4,36	4,35	p 4,34	p 4,35	p 4,57	p 97,02	p 4,58
4 novembre .....	91,15	91,40	p 91,62	p 91,35	p 98,04	4,39	4,38	p 4,37	p 4,38	p 4,59	p 96,66	p 4,60
2 décembre .....	90,55	91,—	p 91,09	p 89,67	p 97,14	4,42	4,40	p 4,39	p 4,46	p 4,63	p 95,77	p 4,64

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

**V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES  
ET CONGOLAISES**

**Tableau rétrospectif**

(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1944.....	130	207.615	172.348	733	300.330	284.492	195	472.412	456.156	410.798
1945.....	870	749.335	512.803	1.542	423.196	382.870	279	1.307.765	602.926	482.024
1945 11 premiers mois.....	742	594.081	405.253	1.345	358.794	322.965	223	457.681	395.695	311.189
1946 11 premiers mois.....	1.183	1.654.991	1.187.176	1.888	561.156	502.970	525	2.734.125	2.354.341	1.764.033
1945 Septembre.....	95	116.134	63.275	129	34.128	30.796	25	25.025	23.555	16.245
Octobre.....	92	86.305	65.975	160	48.355	40.990	42	32.440	49.410	43.205
Novembre.....	86	60.055	41.077	161	44.108	40.660	39	101.000	252.279	31.257
Décembre.....	128	155.254	107.550	197	64.402	59.705	56	850.084	207.231	170.835
1946 Janvier.....	124	163.542	145.088	164	53.220	44.963	21	302.565	96.350	95.334
Février.....	106	81.497	61.094	167	44.762	40.331	42	80.500	99.208	78.612
Mars.....	94	91.830	67.312	202	61.945	50.016	42	198.936	141.866	127.141
Avril.....	101	136.355	82.822	209	47.556	43.383	51	127.883	107.437	55.860
Mai.....	105	145.585	72.863	189	67.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316
Juin.....	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046
Juillet.....	122	245.240	208.588	209	72.159	67.864	56	109.635	93.241	76.505
Août.....	80	63.391	55.459	127	42.640	38.896	35	91.565	121.556	64.205
Septembre.....	107	125.207	104.272	137	43.765	41.927	42	107.490	108.100	70.705
Octobre.....	101	74.989	65.149	164	46.928	41.463	56	541.590	804.206	546.415
Novembre.....	126	404.893	216.773	139	50.946	45.734	62	276.736	193.753	149.858

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions  Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1944.....	27	636.600	1.600.701	2.832	471.804	31.793	43.567	959.991
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.456
1945 11 premiers mois.....	26	1.020.840	2.369.410	1.399	512.580	9.219	11.989	1.527.858
1946 11 premiers mois.....	36	791.300	5.361.788	152.272	1.039.626	526.039	14.008	2.818.078
1945 Septembre.....	6	451.840	625.657	—	44.160	699	—	517.297
Octobre.....	3	61.000	245.070	750	72.696	2.288	—	136.936
Novembre.....	2	200.000	356.442	313	36.662	3.512	—	273.133
Décembre.....	4	73.000	499.887	139.300	134.946	7.846	—	407.598
1946 Janvier.....	3	151.000	464.112	900	122.104	—	—	315.211
Février.....	—	—	225.467	5.035	71.577	507	—	112.958
Mars.....	2	62.000	357.641	4.517	104.972	26.794	—	179.220
Avril.....	5	49.150	340.498	3.114	68.249	2.520	—	163.566
Mai.....	6	135.150	770.944	27.327	79.774	18.934	—	581.927
Juin.....	4	55.000	373.112	280	78.943	51.300	14.008	163.275
Juillet.....	3	90.000	500.640	3.387	165.093	13.924	—	265.327
Août.....	3	46.000	273.587	13.387	48.589	31.803	—	137.555
Septembre.....	—	—	277.072	125	81.706	21.887	—	113.436
Octobre.....	4	45.000	971.123	15.802	102.909	336.698	—	274.222
Novembre.....	6	158.000	807.592	78.398	115.710	21.672	—	511.381

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Comprises dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Comprises dans les augmentations de capital.

(4) Comprises dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.



Détail des émissions

(milliers de francs)

NOVEMBRE 1946

— 261 —

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions (sociétés de personnes à responsab. limitée)						
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Augmen- tations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal								Montant libéré sur valeur nominale	Nombre			Montant nominal	de personnes à responsabilité limitée	de sociétés	de sociétés à responsabilité limitée			Nombre	Montant
						anonyme et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre		Montant												
1a Banques privées.....	—	—	—	—	—	1	100.000	50.000	50.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1b Banques d'intérêt public.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances.....	1	20.000	5.600	—	—	1	7.000	8.000	8.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Opérations financières.....	7	20.780	20.476	2	1.100	1.100	1	7.500	5.000	5.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Importations, exportations.....	4	720	640	4	400	400	1	500	300	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Commerce de métaux.....	—	—	—	2	325	325	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Commerce d'habillem. et d'ameub.....	17	6.820	5.940	15	3.535	3.436	10	34.640	14.414	12.324	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Commerce de produits alimentaires.....	6	4.910	4.608	12	5.023	3.956	4	1.500	2.354	2.354	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Commerces divers.....	41	24.350	21.087	52	14.802	12.752	11	4.920	5.935	5.175	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Sucreries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Meuneries.....	—	—	—	—	—	—	1	10.000	10.251	5.125	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries.....	1	700	700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12. Distilleries.....	1	1.250	1.250	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires.....	2	1.501	1.181	1	750	750	1	200	300	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14. Carrières.....	—	—	—	1	200	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Charbonnages.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16. Mines et industries extractives.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Electricité.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19. Constructions électriques.....	—	—	—	—	—	—	1	6.000	6.000	3.600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20. Hôtels, théâtres, cinémas.....	3	1.802	1.802	2	200	200	1	350	350	350	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21. Imprimerie, publicité.....	1	300	300	5	1.225	1.225	1	2.100	5.300	4.531	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22. Textiles.....	4	6.800	6.800	3	3.850	3.850	1	6.000	4.000	4.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23. Matériaux artificiels et céramiques.....	2	3.100	700	1	1.000	800	1	1.575	425	425	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24a Sidérurgie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24b Construction mécanique.....	10	17.890	13.646	5	1.164	1.164	3	10.200	11.050	9.450	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24c Métaux non ferreux.....	1	100	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25. Construction (bâtim. et trav. publ.).....	1	100	100	6	1.852	1.852	3	325	725	725	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26. Papeteries.....	1	1.000	1.000	1	200	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27. Plantations et sociétés coloniales.....	6	274.000	114.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques.....	5	8.050	5.723	2	700	510	6	65.040	31.922	11.710	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29. Industries du bois.....	4	2.900	2.900	10	7.731	6.175	1	225	35	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries.....	—	—	—	—	—	—	1	2.500	3.500	3.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31. Automobiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	—	—	—	—	—	—	1	6.336	12.672	2.534	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses.....	4	6.120	6.120	6	4.749	4.749	8	9.625	16.760	15.960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35. Chemins de fer.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation.....	4	1.700	1.700	1	200	150	2	150	4.350	4.350	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38. Télégraphes et téléphones.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés.....	—	—	—	8	1.940	1.940	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Totaux.....</b>	<b>126</b>	<b>404.893</b>	<b>216.773</b>	<b>139</b>	<b>50.946</b>	<b>45.734</b>	<b>62</b>	<b>276.736</b>	<b>193.753</b>	<b>149.858</b>	<b>6</b>	<b>158.000</b>	<b>—</b>	<b>78.398</b>	<b>73.857</b>	<b>24.060</b>	<b>17.793</b>	<b>21.672</b>	<b>43</b>	<b>43.171</b>	<b>3</b>	<b>870</b>	<b>5</b>	<b>4.684</b>

(1) Coopératives : 46 sociétés constituées au capital minimum de 4.454.000 francs; 4 sociétés dissoutes au capital minimum de 260.000 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(milliers de francs)

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes, sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions		de personnes à responsabilité limitée	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Nombre	Montant nominal	

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

NOVEMBRE 1946

Belgique .....	120	130.893	102.373	139	50.946	45.734	62	276.736	193.753	149.858	6	158.000	—	78.398	90.724	21.672	43.171	870	4.684
Belgique et étranger ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge .....	—	6.274.000	114.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24.986	—	—	—	—
<b>TOTAL</b> .....	<b>126</b>	<b>404.893</b>	<b>216.773</b>	<b>139</b>	<b>50.946</b>	<b>45.734</b>	<b>62</b>	<b>276.736</b>	<b>193.753</b>	<b>149.858</b>	<b>6</b>	<b>158.000</b>	<b>—</b>	<b>78.398</b>	<b>115.710</b>	<b>21.672</b>	<b>43.171</b>	<b>870</b>	<b>4.684</b>

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	91	34.991	31.774	131	33.258	30.590	38	41.050	13.946	11.164	—	—	—	33.653	672	10.821	870	1.934	
de 1 à 5 millions ..	23	64.402	51.299	8	17.690	15.144	14	29.200	33.634	31.166	1	3.000	0.268	39.474	—	12.350	—	2.750	
de 5 à 10 millions ..	2	16.000	16.000	—	—	—	5	36.100	34.300	31.131	—	—	5.880	13.583	9.000	—	—	—	
de 10 à 20 millions ..	2	30.500	16.100	—	—	—	3	22.336	34.923	19.659	2	40.000	—	7.000	12.000	20.000	—	—	
de 20 à 50 millions ..	2	79.000	64.000	—	—	—	2	148.050	76.950	56.738	3	115.000	66.250	20.000	—	—	—	—	
de 50 à 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
plus de 100 millions ..	1	180.000	37.600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.000	—	—	—	—	
<b>TOTAL</b> .....	<b>126</b>	<b>404.893</b>	<b>216.773</b>	<b>139</b>	<b>50.946</b>	<b>45.734</b>	<b>62</b>	<b>276.736</b>	<b>193.753</b>	<b>149.858</b>	<b>6</b>	<b>158.000</b>	<b>—</b>	<b>78.398</b>	<b>115.710</b>	<b>21.672</b>	<b>43.171</b>	<b>870</b>	<b>4.684</b>

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.  
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)

18  
19  
20

PÉRIODES	en Belgique	à l'étranger
1944 .....	1.000	—
1945 .....	13.112	\$ can. 18
1946 Mars .....	—	\$ U.S. 25
Avril .....	300	\$ U.S. 10
—	—	\$ U.S. 12
—	—	\$ U.S. 4
Mai .....	600	\$ U.S. 4
—	—	\$ can. 9
—	—	\$ can. 7
—	—	\$ U.S. 11
Juin .....	—	\$ can. 3
—	—	\$ U.S. 3
Juillet .....	1.500	\$ U.S. 4
—	—	\$ U.S. 4
Août .....	450	\$ U.S. 3
Septembre .....	400	\$ U.S. 3
Octobre .....	400	\$ can. 2
Novembre .....	—	\$ can. 5

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
(milliers de francs)				
1944 .....	1.024.816	68.923	571.819	259.964
1945 .....	1.781.174	41.506	740.481	567.286
1946 Septembre ..	127.819	163	95.137	24.315
— Octobre .....	205.904	603	22.025	61.427
— Novembre .....	171.152	253	64.436	60.039
— Décembre .....	242.989	29.193	62.868	100.725
1946 Janvier .....	77.642	1.375	128.750	119.766
— Février .....	92.342	10.942	153.490	130.348
— Mars .....	78.104	1.649	179.008	118.413
— Avril .....	77.531	1.105	134.371	43.756
— Mai .....	64.741	150.566	98.425	93.291
— Juin .....	53.001	164.874	90.318	39.827
— Juillet .....	78.070	1.418	73.786	10.729
— Août .....	124.556	1.065	113.207	22.875
— Septembre .....	84.835	25.234	94.945	34.999
— Octobre .....	148.646	3.204	47.260	41.902
— Novembre .....	124.610	148.848	30.862	80.375

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
(milliers de fr)	
1944 Moyenne mens.	146.620
1945 Moyenne mens.	248.236
1946 Septembre .....	291.084
— Octobre .....	375.585
— Novembre .....	392.200
— Décembre .....	444.964
1946 Janvier .....	430.843
— Février .....	487.613
— Mars .....	584.345
— Avril .....	575.290
— Mai .....	700.643
— Juin .....	668.969
— Juillet .....	794.033
— Août .....	721.505
— Septembre .....	667.291
— Octobre .....	704.299
— Novembre .....	679.145

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

# LES FINANCES PUBLIQUES

26

## RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Moniteur belge*.

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1944.....	6.937	2.035	4.600	13.572	—
1945.....	9.440	2.593	8.124	20.157	—
1945 Septembre.....	726	227	878	1.831	13.983
Octobre.....	733	316	976	2.025	16.008
Novembre.....	755	321	950	2.026	18.034
Décembre.....	759	352	1.012	2.123	20.157
1946 Janvier.....	1.253	353	1.068	2.674	2.674
Février.....	1.118	389	1.061	2.568	5.242
Mars.....	1.088	471	1.347	2.906	8.148
Avril.....	1.040	543	1.423	3.006	11.154
Mai.....	825	497	1.378	2.700	13.854
Juin.....	912	474	1.259	2.645	16.499
Juillet.....	1.201	496	1.324	3.021	19.520
Août.....	938	557	1.376	2.871	22.391
Septembre.....	1.030	691	1.507	3.228	25.619
Octobre.....	1.314	853	1.706	3.878	29.497
Novembre.....	965	847	1.640	3.452	32.949

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 novembre 1946 pour les exercices 1945 et 1946  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1945 (1)		EXERCICE 1946		OCTOBRE 1946	NOVEMBRE 1946
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1946	
I. Contributions directes.....	8.398	8.210	8.074	7.502	1.314	965
II. Douanes et accises.....	2.558	2.088	6.148	2.560	858	847
dont douanes.....	188	200	1.826	367	294	251
accises.....	2.166	1.876	3.637	2.186	469	511
taxes spéciales de consommat.....	199		630		92	77
III. Enregistrement.....	8.128	4.364	15.071	9.122	1.706	1.640
dont enregistrement.....	796	500	1.506	1.100	170	132
successions.....	695	400	853	825	96	79
timbre et taxes assimilées.....	6.526	3.424	12.553	7.105	1.424	1.411
<b>Total...</b>	<b>19.084</b>	<b>14.662</b>	<b>29.293</b>	<b>19.184</b>	<b>3.878</b>	<b>3.452</b>
<b>Différence par rapport aux éval. budgét.</b>	<b>+ 4.422</b>		<b>+ 10.109</b>			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

(1) L'exercice 1945 s'est clôturé le 30 juin 1946.

## LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

## I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en novembre 1946

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										
<b>a) Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique</b>										
1a Banques privées .....	1	1	—	2.000	736	131	—	80	—	—
1b Banques d'intérêt public .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances .....	2	1	1	900	1.551	281	9	213	—	—
3. Opérations financières .....	21	14	7	754.749	569.480	36.729	429	26.719	71.399	2.609
4. Importations, exportations .....	2	2	—	5.200	9.193	4.356	—	300	—	—
5. Commerce de métaux .....	2	2	—	16.252	1.907	253	—	—	—	—
6. Commerce d'habillement et d'ameubl. ....	8	6	2	27.220	16.990	10.252	58	1.876	12.075	604
7. Commerce de produits alimentaires .....	10	9	1	16.485	5.409	3.221	51	626	—	—
8. Commerces divers .....	28	21	7	130.422	31.388	7.644	4.442	581	5.038	251
9. Sucrieries .....	1	1	—	1.800	1.776	618	—	—	—	—
10. Meuneries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries .....	5	5	—	157.575	33.301	7.948	—	5.844	26.870	1.112
12. Distilleries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires .....	2	1	1	3.200	845	9	870	—	—	—
14. Carrières .....	1	—	1	200	—76	—	3	—	1.562	70
15. Charbonnages .....	3	2	1	154.500	196.831	17.017	103	—	71.369	3.148
16. Mines et autres industries extractives ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Electricité .....	3	3	—	418.700	104.459	51.609	—	42.765	25.000	800
19. Constructions électriques .....	4	2	2	14.500	13.829	12.498	114	10.691	750	37
20. Hôtels, théâtres, cinémas .....	6	5	1	3.180	1.006	1.207	31	—	—	—
21. Imprimerie, publicité .....	4	3	1	6.650	1.806	1.981	250	—	328	—
22. Textiles .....	10	10	—	55.139	34.523	16.572	—	7.644	13.800	648
23. Matériaux artificiels et céramiques .....	5	4	1	32.700	6.842	7.508	354	945	—	—
24a Sidérurgie .....	6	4	2	904.222	118.740	88.916	1.933	—	21.746	879
24b Construction mécanique .....	23	19	4	168.675	58.324	29.151	1.232	12.179	4.302	133
24c Métaux non ferreux .....	3	2	1	175.400	265.681	3.557	107	—	5.000	200
25. Construction (bâtiments et trav. publics)	2	1	1	2.500	—496	35	363	—	—	—
26. Papeteries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques .....	6	4	2	527.500	40.443	42.427	184	326	—	—
29. Industries du bois .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31. Automobiles .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries .....	3	3	—	33.750	7.529	7.993	—	2.244	—	—
33. Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses .....	17	13	4	24.216	7.865	5.612	133	930	2.880	144
35. Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation .....	2	2	—	900	2.299	892	—	304	22.267	1.173
38. Télégraphe et téléphone .....	—	—	—	—	—	—	—	—	409	16
39. Tramways électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés .....	3	—	3	650	—292	—	143	—	—	—
42. Divers non dénommés .....	4	4	—	1.505	1.505	1.277	—	436	—	—
<b>TOTAUX...</b>	<b>187</b>	<b>144</b>	<b>43</b>	<b>3.645.650</b>	<b>1.529.866</b>	<b>359.685</b>	<b>10.809</b>	<b>115.031</b>	<b>284.467</b>	<b>11.874</b>
<b>b) Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge</b>										
1. Banques privées et sociétés financières ..	1	1	—	65.000	129.389	34.744	—	22.140	—	—
2. Sociétés commerciales .....	1	1	—	70.000	10.835	5.014	—	4.252	—	—
3. Sociétés industrielles .....	1	1	—	60.000	37.336	15.777	—	9.450	28.282	1.273
4. Sociétés agricoles .....	1	1	—	11.000	877	558	—	—	—	—
5. Services publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX...</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>206.000</b>	<b>178.437</b>	<b>56.093</b>	<b>—</b>	<b>35.842</b>	<b>28.282</b>	<b>1.273</b>
<b>c) Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger</b>										
1. Sociétés d'électricité .....	1	—	1	10.000	12.036	—	104	—	—	28
2. Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Tramways .....	—	—	—	—	—	—	—	—	2.517	109
4. Plantations et sociétés coloniales .....	1	1	—	5.000	1.206	4	—	—	—	—
5. Sociétés diverses .....	3	2	1	73.993	3.632	1.560	13	—	—	—
<b>TOTAUX...</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>88.993</b>	<b>16.874</b>	<b>1.564</b>	<b>117</b>	<b>—</b>	<b>25.517</b>	<b>110</b>
<b>Totaux généraux...</b>	<b>196</b>	<b>151</b>	<b>45</b>	<b>3.940.643</b>	<b>1.725.177</b>	<b>417.342</b>	<b>10.926</b>	<b>150.873</b>	<b>315.510</b>	<b>13.257</b>

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de novembre 1946 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat (consolidé et moyen terme) .....	28.175
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	—
Coupons d'emprunts des provinces et des communes .....	23.588
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	32.896
<b>Total...</b>	<b>84.659</b>
Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat .....	38.027

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Tableau rétrospectif

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1944.....	6.986	5.106	1.880	41.046.157	12.964.059	2.273.915	948.419	1.195.239	7.019.017	302.284
1945.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552
1945 11 premiers mois.....	5.151	3.321	1.830	34.066.018	10.409.342	1.620.301	1.651.819	811.399	6.994.563	292.012
1946 11 premiers mois.....	5.216	4.153	1.063	38.536.425	17.390.992	4.757.444	311.506	1.903.578	8.062.991	329.699
1945 Septembre.....	179	103	76	1.000.535	252.419	158.844	24.230	15.653	432.527	18.224
Octobre.....	391	260	131	3.672.970	827.008	188.368	134.962	112.933	769.811	33.019
Novembre.....	213	146	67	3.570.956	855.676	186.476	318.031	48.218	268.846	11.392
Décembre.....	160	113	47	1.860.102	525.972	108.907	77.089	51.258	509.847	21.540
1946 Janvier.....	80	60	20	453.991	163.987	48.702	3.730	18.511	1.175.379	46.739
Février.....	126	94	32	271.400	126.596	31.769	6.346	8.200	552.870	22.981
Mars.....	998	806	192	5.260.651	3.470.248	613.006	36.280	264.682	466.177	19.892
Avril.....	1.236	1.001	235	7.226.282	1.975.326	754.425	71.972	273.468	1.007.424	40.685
Mai.....	960	757	203	7.300.905	2.846.500	833.695	87.520	382.996	377.499	15.837
Juin.....	538	422	116	3.133.852	971.544	439.263	33.406	169.929	678.507	29.237
Juillet.....	337	263	74	4.428.992	1.651.131	425.526	32.858	215.974	1.264.339	51.231
Août.....	127	101	26	892.876	2.560.339	225.075	6.133	74.326	628.216	26.262
Septembre.....	199	156	43	998.532	306.808	171.046	7.375	53.051	563.464	23.437
Octobre.....	419	342	77	4.628.301	1.593.336	797.595	14.960	291.568	1.033.306	40.141
Novembre.....	196	151	45	3.940.643	1.725.177	417.342	10.926	150.873	315.510	13.257

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (1)	Nombre de livrets à fin d'année
1943.....	4.341.744	1.426.973	2.914.771	16.098.693	6.333.807
1944.....	4.483.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068	6.161.671
1945 Juillet.....	410.844	195.949	214.895	20.348.707	
Août.....	385.137	181.727	203.410	20.552.117	
Septembre.....	323.389	181.208	142.181	20.694.298	
Octobre.....	405.745	193.617	212.128	20.906.426	
Novembre.....	360.819	212.018	148.801	21.055.227	
Décembre.....	471.552	287.686	183.866	17.922.760 (2)	
1946 Janvier.....	523.714	255.057	268.657	18.191.417	
Février.....	400.657	276.816	123.841	18.315.258	
Mars.....	344.832	284.471	60.361	18.375.619	
Avril.....	334.106	331.351	2.755	18.378.374	
Mai.....	346.753	335.182	11.571	18.389.945	
Juin.....	338.091	277.311	60.780	18.450.725	
Juillet.....	507.739	328.260	179.479	18.630.204	
Août.....	524.897	337.166	187.731	18.817.935	
Septembre.....	364.147	312.375	51.772	18.869.707	
Octobre.....	374.995	331.112	43.883	18.913.590	
Novembre.....	369.071	258.800	110.271	19.023.861	

(1) Les soldes aux 31 décembre 1943 et 1944 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Y compris les intérêts capitalisés; mais déduction faite de l'emprunt de l'assainissement monétaire et de l'impôt sur le capital.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1943.....	316.620	62.382	21.218	400.220
1944.....	301.097	64.664	19.494	385.255
1945 Octobre.....	25.472	14.102	} 3.820	} 118.023
Novembre.....	24.330	11.210		
Décembre.....	25.674	13.415		
1946 Janvier.....	p 28.022	p 14.271	} p 4.473	} p 137.469
Février.....	p 29.075	p 14.326		
Mars.....	p 30.720	p 16.582		
Avril.....	p 30.580	p 17.387	} p 3.250	} p 142.182
Mai.....	p 31.339	p 15.175		
Juin.....	p 29.117	p 15.334		
Juillet.....	p 29.227	p 17.041	} p 2.200	} p 143.682
Août.....	p 29.682	p 15.912		
Septembre.....	p 32.542	p 17.078		
Octobre.....	p 33.529	p 19.507		
Novembre.....	p 31.450	p 17.736		

31

# LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

## I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

### A — Mouvement général

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1944 Moyenne mensuelle .....	38 (3)	86	48.020	42	39.684	4,64	21 (4)	709 (5)	2.152 (4)
1945 Moyenne mensuelle .....	38 (3)	99	72.804	43	61.772	8,23	20 (6)	1.007 (3)	2.269 (6)
1945 Septembre .....	38	106	84.415	47	72.064	8,63	19	991	2.100
Octobre .....	38	130	106.476	59	92.260	—	22	996	2.252
Novembre .....	38	123	100.467	56	86.192	—	19	1.003	2.829
Décembre .....	38	138	145.251	61	122.361	10,14	18	1.007	1.231
1946 Janvier .....	38	137	107.592	61	92.999	—	21	1.014	2.223
Février .....	38	129	99.353	57	85.970	—	20	1.017	2.459
Mars .....	38	148	156.142	65	139.043	9,74	20	1.024	2.058
Avril .....	38	152	143.346	66	126.556	—	20	1.029	2.533
Mai .....	38	162	137.914	72	118.753	—	20	1.034	2.809
Juin .....	38	154	128.742	68	111.985	10,33	19	1.030	2.241
Juillet .....	38	178	139.334	80	120.171	—	22	1.032	2.474
Août .....	38	171	131.195	78	110.927	—	20	1.029	1.919
Septembre .....	38	176	142.914	79	122.985	10,02	21	1.026	2.007
Octobre .....	38	213	158.734	93	136.160	—	23	1.029	1.872
Novembre .....	38	190	141.729	84	120.612	—	18	1.034	1.536

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des huit premiers mois.

(5) Au 31 août.

(6) Moyenne des sept derniers mois.

### B — Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles

Périodes	Call-money		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)
1946 Juin .....	2	75.937	1	6.884	62	27.550	3	1.594	68	111.965
Juillet .....	2	80.226	1	4.998	73	32.526	4	2.421	80	120.171
Août .....	2	75.894	1	5.295	70	27.295	5	2.443	78	110.927
Septembre .....	2	86.084	2	8.066	71	26.868	4	1.967	79	122.985
Octobre .....	2	91.928	1	4.291	86	37.323	4	2.618	93	136.160
Novembre .....	2	81.084	1	4.527	77	32.668	4	2.332	84	120.612

## II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	(*) Avoir global (moyenne journalière)	(*) Avoir des particuliers	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1944 Moyenne mensuelle .....	(1) 508.868	10.836	8.334	5.421	16.723	5.069	16.723	43.934	88	2,24
1945 Moyenne mensuelle .....	(1) 554.315	17.460	13.847	7.977	27.488	7.212	27.488	70.165	90	2,61
1945 Septembre .....	541.682	18.541	14.571	8.844	28.232	7.742	28.232	73.051	89	2,50
Octobre .....	546.651	19.530	14.965	10.456	36.980	9.830	36.980	94.206	90	2,80
Novembre .....	550.548	20.430	14.928	8.089	33.605	7.940	33.605	83.240	90	2,54
Décembre .....	554.315	21.116	16.220	11.088	37.496	9.345	37.496	95.425	91	2,72
1946 Janvier .....	559.184	22.113	15.718	13.347	43.824	10.397	43.824	111.390	90	2,83
Février .....	563.755	24.943	15.784	9.241	43.032	9.134	43.032	104.438	90	2,56
Mars .....	568.210	23.613	16.759	10.465	47.558	12.562	47.558	118.144	91	2,89
Avril .....	572.131	22.702	16.469	13.500	42.973	12.088	42.973	111.534	89	2,89
Mai .....	576.216	25.355	16.521	11.466	49.931	9.991	49.931	121.319	91	2,75
Juin .....	579.122	23.730	16.455	12.848	44.965	12.577	44.965	115.355	91	2,97
Juillet .....	582.680	25.152	17.088	14.640	55.934	17.664	55.934	144.172	91	3,15
Août .....	586.094	24.264	17.788	13.506	45.874	10.952	45.874	116.206	90	2,60
Septembre .....	589.994	23.785	17.351	12.768	46.137	15.677	46.137	120.720	90	3,04
Octobre .....	595.824	24.422	17.985	16.900	58.075	16.952	58.075	146.003	91	3,20
Novembre .....	599.585	24.436	18.019	15.021	49.531	14.216	49.531	128.299	90	3,08

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(\*) Ces avoirs comprennent les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

# LA PRODUCTION

## I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55

Source : Administration des Mines

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle ....	86.827	125.238	407	353	640	448	540	(2) 2.420	24,0	1.502
1945 Moyenne mensuelle .....	64.120	100.079	222	177	312	196	403	1.310	23,7	(1) 300
1945 Septembre .....	69.369	106.308	228	191	320	201	469	1.409	24,7	287
Octobre .....	80.619	118.763	284	236	391	262	562	1.736	26,9	315
Novembre .....	90.719	128.076	288	231	408	265	558	1.748	24,5	315
Décembre .....	93.632	131.309	277	215	397	277	566	1.732	23,4	300
1946 Janvier .....	95.702	133.816	309	246	457	315	617	1.944	26,0	305
Février .....	95.872	133.901	283	235	431	288	575	1.813	23,8	298
Mars .....	93.837	132.955	298	248	467	307	609	1.929	26,5	290
Avril .....	92.562	132.117	313	249	441	296	586	1.885	24,9	280
Mai .....	89.314	129.127	295	245	432	283	638	1.893	24,5	277
Juin .....	90.341	131.126	284	243	426	272	597	1.822	23,4	285
Juillet .....	88.407	128.787	276	239	392	287	633	1.828	24,4	289
Août .....	89.917	128.505	272	231	441	266	628	1.838	24,2	282
Septembre .....	90.891	130.037	290	246	455	321	575	1.887	24,8	278
Octobre .....	93.486	135.294	330	273	503	354	627	2.087	26,9	306
Novembre .....	97.238	138.695	313	264	473	315	595	1.961	24,2	321

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle ....	435	3.831	142	855	(1) 37	298	253	6,5	193	2,9
1945 Moyenne mensuelle .....	169	2.917	65	489	(2) 22	61	58	4,1	50	1,5
1945 Septembre .....	186	2.934	58	456	16	80	76	10,0	59	1,9
Octobre .....	243	2.986	81	501	16	85	108	3,2	79	2,3
Novembre .....	261	3.036	90	519	19	104	111	3,8	87	2,2
Décembre .....	280	3.330	95	546	22	130	132	3,8	101	1,9
1946 Janvier .....	299	3.510	120	627	23	141	150	4,2	119	3,0
Février .....	279	3.684	102	596	23	133	144	4,6	116	2,7
Mars .....	328	3.700	105	586	24	154	166	5,0	145	2,3
Avril .....	318	3.775	106	577	27	157	167	5,2	134	2,7
Mai .....	334	4.372	96	583	28	174	175	4,8	136	2,4
Juin .....	318	3.792	79	552	29	172	178	4,6	140	3,2
Juillet .....	323	3.847	56	500	29	194	197	4,1	153	2,3
Août .....	332	3.839	58	525	29	191	194	4,5	147	3,4
Septembre .....	329	3.840	66	506	30	205	193	4,8	163	2,9
Octobre .....	336	3.876	100	538	30	223	231	5,2	193	2,6
Novembre .....	327	3.878	94	504	30	211	215	4,8	163	3,3

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

## II — PRODUCTIONS DIVERSES

56

PÉRIODES	SUCRES			BRASSE-RIES	DISTILLE-RIES	ALLUMETTES			PÊCHE		
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois (tonnes)			Déclarations en consommation	Quantités de farines déclarées (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Fabrication	Consommation	Exportation
	sucres bruts	sucres raffinés		(tonnes)	(tonnes)						
1936-38 Moyen, mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189
1945 Moyenne mens.	11.447	9.608	64.695	16.481	4.572	14.210	2.170	2.035	322	1.086	23.469
1945 Septembre .....	33	7.432	3.788	12.310	6.958	12.585	2.398	2.171	389	1.873	43.431
Octobre .....	43.916	6.485	42.519	2.369	7.218	12.510	2.653	2.307	301	2.817	74.089
Novembre .....	85.045	17.643	110.233	18.417	5.940	22.365	2.704	2.199	758	2.198	53.971
Décembre .....	3.742	10.444	87.412	23.270	7.023	35.014	2.361	1.990	593	815	25.558
1946 Janvier .....	120	9.804	70.497	15.867	7.494	32.057	2.674	2.423	595	1.907	27.827
Février .....	84	6.753	56.880	14.341	7.808	22.069	3.152	2.754	409	1.815	26.151
Mars .....	39	8.453	42.426	15.229	8.920	19.516	3.596	3.008	291	2.784	29.913
Avril .....	19	6.890	32.161	12.255	10.617	15.490	3.871	2.786	1.296	3.864	31.146
Mai .....	108	7.540	29.775	9.266	9.685	14.176	4.036	2.290	878	3.132	24.944
Juin .....	—	7.129	29.591	9.040	10.167	9.607	3.680	2.710	1.302	2.862	28.555
Juillet .....	40	7.500	19.472	10.970	12.284	13.116	4.020	2.298	1.281	3.325	24.644
Août .....	—	6.480	9.541	9.399	10.742	28.153	3.366	2.083	1.521	2.221	21.272
Septembre .....	—	9.561	9.360	10.634	9.246	19.436	4.050	2.558	1.049	1.425	18.426
Octobre .....	61.041	12.479	62.589	11.046	10.269	31.615	4.599	2.390	2.138	2.569	24.677
Novembre .....	128.580	19.427	170.138	21.676	10.044	17.207	4.275	1.909	2.190	2.317	24.502

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

## III — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus)						
	Source : Ministère des Travaux publics - Office central d'Electricité et d'Electromécanique						
	Production (milliers de kwh.)						
	Total des centrales	Union des Exploitations électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Centrales flottantes	Total
1936-38 Moyenne mensuelle .....	(1) 343	189.800	201.175	26.726	20.361		438.062
1945 Moyenne mensuelle .....	(1) 321	223.952	111.190	12.910	16.237	12.769	377.058
1945 Septembre .....	321	255.882	119.280	15.032	18.045		408.239
Octobre .....	321	272.854	141.623	17.181	25.208		456.866
Novembre .....	321	271.594	153.151	18.743	27.638		471.126
Décembre .....	321	278.449	165.328	17.961	28.724		490.463
1946 Janvier .....	325	299.492	179.842	12.926	30.970		523.230
Février .....	325	275.192	164.748	11.965	27.036		478.941
Mars .....	325	296.840	185.830	13.003	27.467		523.170
Avril .....	325	276.425	167.292	12.393	22.066		478.176
Mai .....	325	275.180	187.616	12.676	22.081		497.553
Juin .....	325	260.389	177.137	12.170	19.962		469.658
Juillet .....	324	261.637	192.747	13.062	18.383		485.830
Août .....	324	260.629	189.158	12.037	20.792		482.616
Septembre .....	324	274.797	204.677	12.286	23.543		515.303
Octobre .....	323	315.686	227.649	30.563	30.541		588.863
Novembre .....	323	313.182	222.587	16.157	30.417		582.337

(1) A fin d'année.

## IV — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

Source : Ministère des Travaux publics

(milliers de mètres cubes)

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1936-38 Moyenne mensuelle .....	5.733	463	1.238	38.777	13.010	53.221
1945 Moyenne mensuelle .....	4.220	254	2.717	25.935	3.823	36.950
1945 Novembre .....	5.956	443	3.158	44.388	5.470	59.415
Décembre .....	6.152	454	3.111	46.266	6.394	62.377
1946 Janvier .....	6.234	488	3.068	45.347	7.766	62.893
Février .....	5.528	441	2.817	41.716	7.663	58.162
Mars .....	6.060	524	3.330	47.909	9.761	67.584
Avril .....	5.342	575	3.274	47.509	9.879	66.579
Mai .....	5.786	611	3.462	49.165	10.496	69.520
Juin .....	5.794	617	3.337	48.077	10.497	68.322
Juillet .....	5.713	721	3.454	48.802	9.962	68.653
Août .....	5.986	758	3.211	46.728	8.930	65.613
Septembre .....	5.771	659	3.342	47.893	10.592	68.258
Octobre .....	6.499	598	3.349	48.197	10.782	69.425
Novembre .....	6.147	524	3.156	46.197	10.356	66.380

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

## LA CONSOMMATION (\*)

## I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS Source : Institut National de Statistique				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Indice général	Vêtements	Ameublement	Articles de ménage et divers	Indice général Source : I. N. S.	Alimentation Source : B. N. B.	Indice général Source : I. N. S.	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
1945 Septembre .....	161	156	179	161	227	239	135	82	188	126
Octobre .....	200	208	245	185	205	218	142	93	180	169
Novembre .....	230	219	247	254	179	210	178	98	182	275
Décembre .....	215	202	221	226	231	272	190	105	216	297
1946 Janvier .....	201	196	218	212	251	260	193	102	209	374
Février .....	204	215	250	194	225	237	175	99	185	321
Mars .....	283	328	350	232	257	260	220	111	225	464
Avril .....	301	339	398	251	284	259	194	107	221	404
Mai .....	283	312	372	241	273	252	193	105	241	397
Juin .....	256	293	310	216	255	228	172	90	222	321
Juillet .....	297	330	356	259	271	258	186	86	229	357
Août .....	295	299	353	284	255	229	175	87	220	327
Septembre .....	305	320	398	276	287	244	180	83	204	351
Octobre .....	364	424	434	300	281	266	225	95	233	516
Novembre .....	367	349	373	383	267	290	207	91	227	393

(\*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.



## II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1936-38 Moyenne annuelle.....	195	593	5.161	13.166
1945.....	108	249	2.562	6.065
1943 4 <sup>e</sup> trimestre.....	26	57	547	1.209
1944 1 <sup>er</sup> id.....	22	58	687	1.066
2 <sup>e</sup> id.....	23	46	521	947
3 <sup>e</sup> id.....	16	39	487	954
4 <sup>e</sup> id.....	13	38	375	977
1945 1 <sup>er</sup> id.....	19	42	437	1.004
2 <sup>e</sup> id.....	23	64	677	1.547
3 <sup>e</sup> id.....	32	71	858	1.607
4 <sup>e</sup> id.....	34	72	790	1.907
1946 1 <sup>er</sup> id.....	31	76	1.241	2.092
2 <sup>e</sup> id.....	31	77	1.363	1.996
3 <sup>e</sup> id.....	32	77	1.607	2.794

## III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Montons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle.....	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1945 Moyenne mensuelle.....	9.605	238	11.505	2.810	1.068
1945 Septembre.....	12.374	196	10.762	2.190	2.248
Octobre.....	11.562	349	8.515	3.130	2.295
Novembre.....	8.029	421	3.627	2.526	2.164
Décembre.....	7.531	436	2.766	3.379	1.485
1946 Janvier.....	9.182	325	5.868	7.287	1.983
Février.....	9.402	218	6.598	8.139	922
Mars.....	9.531	276	11.251	14.057	679
Avril.....	8.303	297	11.772	16.371	633
Mai.....	6.705	473	13.647	24.520	481
Juin.....	10.987	567	17.005	32.343	9.636
Juillet.....	15.153	751	17.218	20.191	20.799
Août.....	16.004	934	11.857	14.827	17.496
Septembre.....	15.410	1.939	8.134	17.953	17.592
Octobre.....	21.387	2.129	8.788	31.078	18.420
Novembre.....	25.668	3.441	7.343	33.001	26.133

## LES TRANSPORTS

### I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

#### a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total			
1936-38 Moyenne mens.	67,6	136,3	4,9	208,8	213,1	— 4,3	102,04
1945 Moyenne mensuelle	123,6	122,0	(1) 12,0	(1) 257,6	(1) 287,4	(1) — 29,8	111,58
1945 Septembre.....	181,3	156,2	11,2	348,7	410,9	— 62,2	117,83
Octobre.....	160,3	202,1	12,0	374,3	464,5	— 90,2	124,09
Novembre.....	150,5	213,3	13,2	377,0	465,1	— 88,1	123,34
Décembre.....	152,4	207,2	13,5	373,1	498,8	— 125,7	133,70
1946 Janvier.....	147,6	224,1	17,1	388,8	535,8	— 147,0	137,83
Février.....	132,9	227,1	12,5	372,5	555,2	— 182,7	149,02
Mars.....	161,3	256,9	15,0	433,2	582,9	— 149,7	134,54
Avril.....	217,7	384,7	18,5	620,9	591,7	+ 29,2	95,29
Mai.....	190,6	350,2	25,8	566,6	634,6	— 68,0	111,99
Juin.....	211,2	317,1	17,4	547,7	697,1	— 151,4	127,74
Juillet.....	238,5	325,6	18,7	582,8	720,2	— 137,4	123,56
Août.....	259,0	329,9	15,5	604,4	706,8	— 102,4	116,93
Septembre.....	233,9	347,5	16,7	598,1	686,6	— 88,5	114,78
Octobre.....	210,6	444,4	23,9	678,9	687,2	— 8,3	101,22
Novembre.....	198,2	415,0	18,6	631,8	667,0	— 35,2	105,59

(1) Ces moyennes ne correspondent pas exactement à la moyenne des douze postes mensuels; la S.N.C.F.B. les a rectifiées en tenant compte de certains subsides spéciaux accordés par l'Etat.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1936-38 Moyen.mens	412.280	124.565	95.984	508.264	16.299	493	5.584	104	179	91	464	
1945 Moyen.mens..	124.982	46.401	52.286	177.268	14.216	416	2.141	113	36	22	171	
1945 Septembre ..	157.952	54.697	53.295	211.247	17.195	524	2.592	143	70	12	225	
Octobre .....	205.189	68.643	50.133	255.322	19.023	550	3.347	186	66	29	281	
Novembre .....	217.012	71.912	55.515	272.527	18.487	532	3.520	187	75	32	294	
Décembre .....	199.151	74.403	41.929	241.080	18.057	518	3.609	191	90	64	345	
1946 Janvier .....	217.303	85.865	34.661	251.964	19.388	559	3.530	207	94	25	326	
Février .....	217.941	80.944	39.781	257.722	18.050	518	3.817	199	131	48	378	
Mars .....	252.021	86.967	45.025	297.046	18.536	537	4.005	222	109	39	370	
Avril .....	270.118	92.323	34.767	304.885	20.139	599	4.326	241	138	25	404	
Mai .....	256.042	82.717	35.436	291.478	18.486	551	4.121	218	114	39	371	
Juin .....	252.200	79.698	33.064	285.264	17.337	549	4.012	194	112	56	362	
Juillet .....	263.999	72.259	35.467	299.466	18.424	596	4.072	208	82	73	363	
Août .....	273.129	82.565	36.554	309.683	17.974	612	4.192	194	114	83	391	
Septembre ...	291.590	85.921	35.843	327.433	19.690	623	4.435	278	120	71	409	
Octobre .....	336.919	93.899	42.641	379.560	19.631	588	5.237	242	146	81	469	
Novembre....	315.947	87.132	43.893	369.840	18.115	550	5.059	226	140	86	452	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

### c) Statistique du trafic (1)

#### 2° Transport des principales grosses marchandises

##### A. — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minéraux	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1936-38 Moyenne mensuelle .....	464	5.584	370	2.283	471	539	509	753	59	189	71	340
1945 Moyenne mensuelle .....	171	2.134	230	1.033	112	105	195	196	20	70	23	149
1944 Juin .....	35	919	52	430	22	32	31	19	2	12	4	15
Juillet .....	57	999	116	622	28	69	59	23	3	38	6	30
Août .....	57	940	109	558	35	60	60	35	1	31	6	45
Septembre .....	11	218	71	98	4	11	8	9	1	5	1	10
Octobre .....	48	881	367	366	1	22	36	36	1	11	5	36
Novembre .....	73	1.318	661	445	1	32	60	55	1	9	7	47
Décembre .....	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41
1945 Mars .....	99	1.487	178	884	24	56	143	80	7	24	16	85
Juin .....	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161
Septembre .....	225	2.592	203	1.105	269	135	248	295	39	89	20	189
Décembre .....	345	3.609	314	1.750	253	209	290	330	23	179	47	214
1946 Mars .....	370	4.005	274	1.778	260	309	401	397	40	203	63	260
Juin .....	362	4.012	142	1.611	382	357	501	438	53	175	50	303
Septembre .....	409	4.435	249	1.723	353	368	464	609	116	144	55	354

(1) Non compris les transports militaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
(milliers de tonnes)												
1936-38 Moyenne mensuelle .....	3.344	249	1.598	11	156	327	610	13	90	28	262	5.963
1945 Moyenne mensuelle .....	1.722	201	823	28	88	183	179	12	56	16	135	6.124
1945 Septembre .....	2.046	178	929	35	113	235	268	25	70	17	176	6.247
Octobre .....	2.774	477	1.193	79	134	281	267	9	93	26	215	8.217
Novembre .....	2.812	495	1.185	45	142	288	317	6	108	26	200	8.619
Décembre .....	2.741	236	1.386	51	146	273	288	11	138	25	187	4.541
1946 Janvier .....	2.902	165	1.532	56	193	306	249	13	169	25	194	5.269
Février .....	2.812	170	1.442	76	174	299	259	13	157	27	195	5.462
Mars .....	3.241	200	1.564	83	205	375	356	15	165	40	238	6.046
Avril .....	3.353	178	1.539	7	215	474	426	19	198	43	254	6.410
Mai .....	3.187	110	1.430	7	233	516	400	21	168	37	265	5.675
Juin .....	2.951	81	1.401	33	209	449	372	19	118	32	237	5.032
Juillet .....	3.069	136	1.368	38	206	438	449	18	108	42	266	5.660
Août .....	2.875	94	1.378	17	200	365	384	33	111	23	270	4.817
Septembre .....	3.152	173	1.433	19	195	364	470	73	107	24	295	5.436
Octobre .....	3.669	616	1.548	13	209	372	469	23	107	24	308	8.052
Novembre .....	3.522	773	1.455	12	208	321	357	10	92	19	275	8.507

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
			chargés	sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	417	3.762	1.268	366
1945 Moy. m.	299	1.121		55	240		2.049	720	139	2.014	704	399
1946 Janvier.	348	807	704	172	190	83	2.457	922	297	2.573	997	513
Février.	349	847	605	172	156	137	1.861	597	159	1.919	682	331
Mars ..	414	1.049	775	252	180	162	2.304	784	242	2.112	711	375
Avril ..	424	901	675	248	164	193	1.815	671	238	1.806	683	288
Mai ...	439	867	748	256	189	217	2.197	801	259	2.216	822	451
Juin ...	451	894	800	307	150	240	2.291	785	239	2.339	792	438
Juillet ..	470	916	783	326	144	297	2.400	817	252	2.360	818	446
Août ...	478	986	840	347	136	225	2.329	812	220	2.228	731	431
Sept. ...	438	945	845	293	143	296	2.510	825	236	2.458	826	487
Octobre.	519	1.005	770	374	143	364	2.463	893	283	2.430	860	459
Novem..	522	1.051	715	402	129	293	2.394	824	306	2.251	795	399

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-1938 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1945 Moyenne mens..	60	147		61	147			
1946 Janvier .....	31	46	54	30	37	3	47	7
Février .....	24	33	61	24	37	9	34	7
Mars .....	42	39	61	39	39	10	67	10
Avril .....	56	60	86	60	64	13	50	9
Mai .....	72	95	88	64	83	16	65	5
Juni .....	70	79	125	73	85	8	50	4
Juillet .....	76	93	152	75	91	25	87	2
Août .....	82	118	132	85	119	28	61	12
Septembre .....	70	86	129	63	77	28	57	25
Octobre .....	79	91	180	80	94	29	69	33
Novembre .....	70	86	46	67	58	33	76	10

# LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO=LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS (1)

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

## I — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (—) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouverts et monnaies				Totaux
<b>IMPORTATIONS</b>														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1945 Moyenne mens.	0,2	128,2	489,1	13,9	631,4	1,4	284,6	598,1	268,7	—	1.142,8	1.810		
1945 Août .....	—	374,7	528,0	19,6	922,3	0,1	594,2	629,2	299,5	—	1.523,0	1.651		
Septembre ..	—	171,1	774,2	16,4	961,7	0,7	404,7	959,8	329,0	—	1.649,2	1.762		
Octobre .....	—	207,9	1.119,3	21,2	1.348,4	1,2	530,5	929,1	435,0	—	1.895,9	1.406		
Novembre .....	1,6	199,2	1.254,5	32,0	1.487,3	11,6	381,9	1.169,6	569,4	0,4	2.132,9	1.434		
Décembre .....	—	253,0	1.178,6	39,2	1.470,8	0,7	622,5	1.135,8	794,6	—	2.553,6	1.736		
1946 Janvier .....	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855		
Février .....	—	397,9	1.122,8	34,6	1.555,3	0,6	612,6	1.463,8	707,4	—	2.784,4	1.790		
Mars .....	—	309,2	1.245,3	33,6	1.588,1	2,1	746,3	1.373,5	831,0	—	2.952,9	1.859		
Avril .....	—	113,0	1.226,9	51,1	1.391,0	0,9	634,8	1.345,5	1.146,9	1,2	3.129,3	2.250		
Mai .....	0,1	120,5	1.328,8	42,7	1.492,1	2,4	817,3	1.767,0	1.183,8	0,4	3.770,9	2.527		
Juin .....	0,1	117,4	1.292,1	40,6	1.450,7	2,3	836,4	1.979,7	1.270,4	—	4.088,8	2.807		
Juillet .....	0,1	97,7	1.433,8	62,3	1.593,9	4,0	497,1	1.807,7	1.696,8	1,2	4.006,8	2.514		
Août .....	—	175,7	1.558,6	51,4	1.785,7	1,1	1.589,5	1.839,1	1.727,6	15,0	5.172,3	2.896		
Septembre .....	—	145,1	1.480,7	53,4	1.679,2	1,1	942,7	1.947,2	1.610,7	80,9	4.682,6	2.730		
Octobre .....	2,2	256,9	1.615,1	80,4	1.954,6	18,5	1.856,5	1.909,5	2.496,4	115,9	6.396,8	3.273		
<b>EXPORTATIONS</b>														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-1.159,4	92,1
1945 Moyenne mens.	—	7,9	94,1	18,3	120,3	7,0	28,6	144,1	150,6	—	330,3	2.745	-812,5	28,9
1945 Août .....	0,2	2,7	120,1	15,6	138,6	14,1	20,7	146,0	174,1	0,4	355,3	2.565	-1167,7	38,5
Septembre ..	0,1	4,2	180,6	19,0	203,9	13,2	23,6	261,6	202,3	—	500,7	2.455	-1193,5	29,5
Octobre .....	—	10,9	149,0	27,6	187,6	1,2	23,9	347,5	193,7	—	566,3	3.018	-1329,6	29,9
Novembre .....	—	39,0	196,4	58,1	293,5	6,1	89,2	257,9	393,3	0,1	746,6	2.544	-1386,3	35,0
Décembre .....	—	20,2	177,4	67,8	265,4	4,0	50,9	435,8	493,4	—	984,1	3.708	-1569,5	38,5
1946 Janvier .....	—	35,7	242,5	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159	-1496,7	44,0
Février .....	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	—	1.298,9	3.382	-1485,5	46,7
Mars .....	—	17,3	328,1	164,5	509,9	0,6	57,1	772,8	1.038,3	0,7	1.869,5	3.666	-1083,4	63,3
Avril .....	—	6,6	338,4	137,8	482,8	1,0	49,2	700,6	908,9	1,3	1.661,0	3.440	-1468,3	53,1
Mai .....	0,1	19,9	370,6	181,3	571,9	10,7	118,7	776,8	1.359,2	1,1	2.266,5	3.963	-1504,4	60,1
Juin .....	0,1	12,4	373,8	186,8	573,1	8,6	91,6	715,2	1.426,2	0,6	2.242,2	3.912	-1846,6	54,8
Juillet .....	0,1	4,3	490,6	223,7	718,7	9,3	36,6	1.028,0	1.815,1	0,7	2.889,7	4.021	-1117,1	72,1
Août .....	0,1	1,4	455,2	196,6	653,3	2,6	15,2	763,5	1.462,0	0,1	2.243,4	3.434	-2928,9	43,4
Septembre .....	0,2	1,4	482,9	226,0	710,5	8,8	21,1	1.129,4	1.827,6	0,2	2.987,1	4.204	-1595,5	65,2
Octobre .....	0,2	4,7	615,2	274,3	894,4	11,3	102,2	1.129,5	2.416,5	39,6	3.699,2	4.136	-2697,6	57,8

(1) De janvier à avril 1945 : Belgique seulement

# LE CHOMAGE

81

## NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvra- bles	Royau- me	Anvers	Brabant	Flandre occiden- tale	Flandre orien- tale	Hainaut	Liège	Lim- bourg	Luxem- bourg	Namur	
	du	au												
<b>Moyenne journalière du mois</b>														
1945	Septembre	—	—	30	113.288	23.671	5.552	31.325	36.753	9.256	5.196	1.258	57	220
	Octobre	—	—	24	102.943	23.508	4.980	27.966	32.776	7.904	4.193	1.010	61	224
	Novembre	—	—	24	99.374	24.436	5.645	26.689	30.352	7.033	3.899	975	63	299
	Décembre	—	—	30	121.742	28.086	8.097	32.689	36.204	9.106	4.689	1.972	307	588
1946	Janvier	—	—	24	135.884	31.894	11.497	34.325	37.047	11.498	4.637	2.888	905	1.191
	Février	—	—	24	108.130	27.261	9.715	25.493	29.452	8.324	3.805	2.068	967	1.044
	Mars	—	—	30	95.054	23.293	8.897	22.699	26.114	7.196	3.102	1.723	569	791
	Avril	—	—	23	67.053	18.691	5.976	15.262	18.829	4.439	1.838	1.165	82	401
	Mai	—	—	23	55.955	17.274	4.891	12.002	15.133	3.807	1.498	930	46	374
	Juin	—	—	29	48.952	15.669	4.262	9.984	13.248	3.298	1.371	784	37	299
	Juillet	—	—	24	47.690	15.332	4.071	8.900	12.273	4.243	1.806	775	33	257
	Août	—	—	23	49.542	16.111	3.788	10.493	10.988	4.501	2.435	837	63	326
	Septembre	—	—	30	36.705	12.857	3.128	7.650	8.902	2.352	979	573	52	212
	Octobre	—	—	23	37.204	16.702	3.008	6.073	8.091	1.726	815	537	34	218
	Novembre	—	—	23	43.391	21.082	3.281	7.590	7.916	1.688	971	605	76	182

## Moyenne journalière hebdomadaire

Juillet	7	13	6	45.090	15.599	3.870	8.953	11.110	3.280	1.247	754	29	248
	14	20	6	43.881	14.958	3.860	8.273	11.235	3.189	1.395	696	30	245
	21	27	6	55.234	15.765	4.640	8.351	15.869	6.446	2.962	881	30	290
	28	3	6	46.557	15.006	3.914	10.025	10.877	4.058	1.620	769	42	246
Août	4	10	6	57.313	14.891	3.827	15.674	12.646	4.819	4.119	874	65	398
	11	17	5	54.646	18.503	4.183	9.860	11.465	6.335	2.825	1.058	94	323
	18	24	6	44.270	15.851	3.748	8.156	9.859	3.837	1.664	772	55	328
	25	31	6	42.786	15.596	3.460	8.174	10.561	3.320	1.199	681	43	252
Septembre	1	7	6	35.852	12.006	3.406	6.645	9.125	2.669	1.130	608	40	223
	8	14	6	34.071	11.050	3.172	6.374	8.696	2.932	994	598	46	209
	15	21	6	41.572	13.243	3.064	11.719	9.571	2.118	944	589	77	247
	22	28	6	36.425	13.782	3.015	7.000	8.920	1.979	923	549	61	196
Octobre	29	5	6	35.606	14.205	2.982	6.517	8.197	2.063	902	521	34	185
	6	12	6	35.234	14.339	3.067	6.161	8.298	1.785	797	545	34	208
	13	19	6	35.033	15.000	2.997	5.768	8.009	1.707	773	541	30	208
	20	26	6	40.461	20.210	3.044	5.967	7.924	1.682	834	528	36	236
Novembre	27	2	5	38.258	17.365	2.905	6.462	8.141	1.733	863	534	35	220
	3	9	6	41.603	20.742	3.093	6.700	7.784	1.598	899	559	53	175
	10	16	5	42.769	21.000	3.307	7.283	7.393	1.609	1.080	621	72	204
	17	23	6	43.832	21.027	3.284	8.004	7.951	1.711	959	634	83	179
	24	30	6	45.256	21.378	3.446	8.317	8.450	1.819	966	610	96	174

## SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

## ACTIF

	3-10-1946	10-10-1946	17-10-1946	24-10-1946	29-10-1946	7-11-1946	13-11-1946	21-11-1946	28-11-1946
<b>Encaisse en or</b> .....	21.295	21.275	21.290	21.304	21.324	21.339	21.316	21.316	21.316
<b>Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)</b> .....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or</i> .....	31.788	31.768	31.783	31.797	31.817	31.832	31.809	31.809	31.809
<b>Avance au Trésor public en vue de l'exécution des accords de Bretton Woods :</b> Souscription et versement en or à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement .....	196	196	196	196	196	196	196	196	—
<b>Avoirs en devises étrangères</b> (à vue ... à terme ..)	2.868 841	3.879 822	3.379 1.013	3.402 932	2.740 983	2.861 939	3.053 928	2.911 1.023	4.007 887
<b>Créances en francs belges sur l'étranger</b> (Effets commerciaux Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat Effets publics .....	59 1.556	50 1.806	53 1.638	60 1.863	64 1.792	83 2.000	80 2.241	197 2.242	230 2.594
<b>Effets sur la Belgique</b> (Effets commerciaux Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat Effets publics .....	2.164 27	2.157 37	2.033 42	1.911 45	1.959 45	2.428 203	1.797 198	1.660 275	1.992 268
<b>Avances sur fonds publics</b> .....	271	249	230	243	260	246	245	227	199
<b>Monnaies divisionnaires et d'appoint</b> .....	1.039	1.067	1.095	1.138	1.155	1.194	1.234	1.310	852
<b>Créances sur l'Etat :</b> Avances au Trésor : Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle) .....	45.162	46.406	45.846	45.771	46.666	46.366	46.151	45.666	47.407
Certificats « C » (soldes des armées alliées) .....	4.252	2.933	2.933	2.933	2.933	2.933	2.933	2.933	1.411
Autres créances sur l'Etat .....	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064
<b>Fonds publics</b> .....	642	642	641	641	641	641	641	641	641
<b>Immeubles de service, matériel et mobilier</b> .....	146	146	146	146	146	146	146	146	146
<b>Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel</b> .....	251	251	251	251	251	250	250	250	250
<b>Divers</b> .....	86	93	95	100	101	115	115	123	121
<b>Banque d'Emission à Bruxelles</b> .....	92.412 64.597	93.366 64.597	92.438 64.597	92.493 64.597	92.813 64.597	93.497 64.597	93.081 64.597	92.673 64.597	93.878 64.597
	157.009	157.963	157.035	157.090	157.410	158.094	157.678	157.270	158.475

## PASSIF

	3-10-1946	10-10-1946	17-10-1946	24-10-1946	29-10-1946	7-11-1946	13-11-1946	21-11-1946	28-11-1946
<b>Billets en circulation</b> .....	72.396	72.273	71.726	71.437	71.439	72.382	72.154	71.602	71.703
<b>Comptes courants :</b> Compte ordinaire .....	3	3	5	2	4	0,4	2	1	5
Compte spécial destiné au rachat des titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire (loi du 14 octobre 1945, art. 5, § 2) .....	821	821	821	821	821	821	821	821	1.754
<b>Divers</b> .....	4.395	3.973	3.639	4.028	4.350	4.133	3.946	4.092	4.286
<i>Total des engagements à vue</i> .....	77.615	77.070	76.191	76.288	76.614	77.337	76.923	76.516	77.728
<b>Comptes temporairement indisponibles</b> Trésor public Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944) .....	827	818	805	790	777	737	734	729	726
Caisse de Pension du Personnel .....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Opérations d'inventaire différées et divers .....	251	251	251	251	251	250	250	250	250
Capital .....	556	553	557	558	566	572	574	581	579
Réserves et comptes d'amortissement .....	200	200	200	200	200	200	200	200	200
	437	437	437	437	437	437	437	437	437
<b>Arrêté-loi du 6-10-1944 :</b> Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés .....	90.379	89.822	88.934	89.017	89.338	90.026	89.611	89.206	90.413
Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 .....	718	714	673	645	644	638	637	634	632
Comptes indisponibles (Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945 .....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
	61.912	63.427	63.428	63.428	63.428	63.430	63.430	63.430	63.430
	157.009	157.963	157.035	157.090	157.410	158.094	157.678	157.270	158.475

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

86

Banque de France  
(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics. (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables (convention du 29-2-40)	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convent. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or aux engagements à vue
1945 Moyenne annuelle (2).....	3) 72.593	(3) 44,4	19.220	14.055	3.624	3) 32.542	10.000	7.268	426.000	542.099	71.444	3) 11,84
1945 6 septembre .....	75.151	45,8	12.976	13.699	3.793	30.000	10.000	—	426.000	479.309	119.699	12,55
4 octobre .....	75.151	45,8	17.376	14.809	3.956	30.000	10.000	—	426.000	509.306	96.499	12,41
8 novembre .....	65.152	47,2	23.422	15.914	4.144	40.000	10.000	—	426.000	534.796	78.061	10,63
6 décembre .....	65.152	43,8	26.238	18.403	4.018	40.000	10.000	—	426.000	555.576	64.488	10,51
1946 10 janvier .....	4) 129.817	(4) 66,9	27.125	20.730	4.005	—	10.000	—	426.000	580.432	65.189	20,11
7 février .....	129.817	66,7	30.952	20.709	4.009	—	10.000	—	426.000	593.891	55.487	19,99
7 mars .....	129.817	67,2	32.663	21.780	3.891	—	10.000	4.850	426.000	609.776	49.143	19,70
4 avril .....	129.817	3,1	33.646	22.829	3.861	—	10.000	20.450	426.000	622.816	53.067	19,21
9 mai .....	5) 94.817	3,1	43.237	22.935	3.855	35.000	10.000	13.700	426.000	625.580	52.849	13,98
6 juin .....	94.817	3,0	46.131	24.399	3.959	35.000	10.000	15.600	426.000	632.398	52.737	13,84
4 juillet .....	94.817	4,4	44.639	24.998	4.053	35.000	10.000	16.850	426.000	636.706	51.187	13,72
8 août .....	94.817	4,7	59.325	24.067	4.466	35.000	10.000	1.750	426.000	624.205	59.653	13,88
5 septembre .....	94.817	2,9	60.483	26.113	4.632	35.000	10.000	12.100	426.000	648.485	54.512	13,46
10 octobre .....	94.817	3,0	64.613	32.927	4.712	35.000	10.000	34.700	426.000	683.219	53.693	12,89
7 novembre .....	94.817	2,9	68.742	31.224	5.115	35.000	10.000	55.500	426.000	700.032	57.295	12,57

Taux d'escompte { actuel: 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.  
précédent: 1 3/4 % depuis le 17 mars 1941.

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Moyenne calculée d'après les situations hebdomadaires des cinq premiers et des cinq derniers mois.

(3) Sans tenir compte de la situation du 27 décembre.

(4) Réévaluation de l'encaisse-or (Convention du 24 décembre 1945) sur la base de 134.027,90 fr. fr. par kg. d'or fin et des disponibilités en devises étrangères sur la base des cours d'achat pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes.

(5) En vertu de la nouvelle convention entre le Trésor et la Banque de France, qui a été approuvée par le dernier Conseil des Ministres, la Banque transfèrera au Fonds de stabilisation des changes un peu plus de 260 tonnes d'or d'une valeur de 35 milliards de francs. La Banque de France reçoit en contre-partie un Bon du Trésor improductif d'intérêts. L'encaisse-or est ainsi ramenée à environ 95 milliards de francs.

Bank of England  
(milliers de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1944 Moyenne annuel.	242	1.198	213.980	6.011	16.229	236.220	1.136.589	1.166.346	9.942	184.333	56.195	250.470	12,8
1945 Moyenne annuel.	245	961	251.841	9.214	14.978	276.033	1.284.388	1.310.577	12.781	217.876	55.063	285.720	9,6
1945 5 septembre ..	248	345	263.938	6.205	11.979	282.122	1.330.936	1.350.000	16.237	214.848	52.678	283.763	6,9
10 octobre ....	248	301	275.205	4.261	11.492	290.958	1.330.204	1.350.000	25.060	211.756	56.818	293.634	6,9
7 novembre ..	248	454	258.255	10.933	17.046	286.234	1.326.353	1.350.000	18.223	221.248	53.397	292.868	8,3
5 décembre ..	248	364	274.105	6.904	13.682	294.691	1.336.550	1.350.000	14.774	219.023	57.168	290.965	4,8
1946 9 janvier ....	248	311	284.830	10.789	13.880	309.499	1.358.847	1.400.000	11.645	262.215	59.473	333.333	12,5
6 février .....	248	538	205.875	2.642	20.082	228.599	1.333.802	1.400.000	12.974	207.897	56.746	277.617	24,1
6 mars .....	248	966	201.905	14.223	15.476	231.604	1.324.001	1.400.000	19.275	217.616	53.470	290.361	26,6
10 avril .....	248	726	183.510	39.551	15.083	238.144	1.338.754	1.400.000	14.548	215.822	52.287	282.657	22,0
8 mai .....	248	1.229	214.725	17.795	18.311	250.831	1.343.104	1.400.000	14.096	226.042	51.183	291.321	20,0
5 juin .....	248	1.667	254.570	15.671	16.802	288.958	1.354.035	1.400.000	8.110	254.569	54.241	316.920	15,1
10 juillet .....	248	1.610	247.823	9.977	15.416	273.216	1.369.722	1.400.000	6.970	224.864	55.319	287.153	11,2
7 août .....	248	1.276	274.198	18.282	22.502	314.982	1.390.988	1.400.000	13.910	241.100	52.155	307.165	3,4
4 septembre ..	248	1.025	275.746	11.145	17.829	304.720	1.367.450	1.400.000	10.105	251.353	58.624	320.082	10,6
9 octobre ....	248	1.107	280.491	11.247	17.293	309.031	1.361.866	1.400.000	10.354	267.569	52.893	330.816	11,9
6 novembre ..	248	1.029	283.036	12.023	27.733	322.792	1.365.106	1.400.000	19.490	266.749	54.883	341.122	10,6

Taux d'escompte { actuel: 2 % depuis le 26 octobre 1939.  
précédent: 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

**Nederlandsche Bank**  
(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Porte-feuille-effets sur la Hollande	Porte-feuille sur l'étranger	Correspondants à l'étranger	Moyens de paiement à l'étranger (non compris la monnaie d'appoint)	Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants	Divers actifs	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs				Ensemble des engagements à vue
									Particuliers		Trésor		
									soldes bloqués	autres soldes	compte spécial	autres	
1944 Moyen. ann...	932	(1) 23,0	3.887	62,5	19,8	135	17,1	4.311	517	104	19	4.951	
1945 Moyen. ann...	818	28,4	4.436	48,6	18,3	138	32,0	3.744	921	105	716	5.486	
1945 10 septembre...	713	1,1	4.431	42,0	14,3	138	36,6	2.445	1.332	568	105	521	4.972
8 octobre ...	713	0,1	4.431	56,3	14,5	134	55,2	(2) 855 (3) 398	1.708	247	105	1.686	4.999
5 novembre ...	713	0,1	4.431	74,1	14,4	142	36,7	521 830	739	(4) 398	105	2.409	5.002
10 décembre ...	713	0,1	4.431	74,2	14,1	138	72,3	344 1.162	492	(4) 431	105	2.520	5.056
1946 7 janvier ...	713	0,2	4.452	70,3	14,0	140	70,8	322 1.442	532	327	105	2.238	4.966
4 février ...	713	—	4.455	207,3	15,3	144	89,4	308 1.812	405	560	106	1.835	5.026
4 mars ...	713	—	4.454	164,2	15,2	180	66,7	302 2.029	177	551	106	1.797	4.962
8 avril ...	713	1,1	4.431	212,2	15,8	167	35,0	292 2.186	(5) 467	586	106	1.467	5.104
6 mai ...	713	1,2	4.431	207,6	15,9	157	15,3	279 2.260	(5) 614	730	106	1.122	5.111
11 juin ...	713	1,0	4.431	108,2	15,6	172	18,5	277 2.324	(5) 152	662	108	1.503	5.025
8 juillet ...	713	0,1	4.431	78,2	15,2	158	27,7	275 2.391	(5) 134	643	108	1.434	4.985
5 août ...	713	0,1	4.431	53,2	15,6	156	32,2	274 2.466	(5) 124	635	109	1.349	4.957
9 septembre...	698	—	4.431	73,3	15,6	159	40,9	273 2.503	(5) 160	672	110	1.264	4.982
7 octobre ...	699	—	4.431	122,0	15,5	160	21,2	262 2.555	(5) 105	679	110	1.268	4.979
4 novembre ...	699	—	4.431	75,7	15,5	162	27,6	261 2.628	(5) 122	689	110	1.137	4.947

Taux d'escompte : actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.  
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Moyenne des seize dernières situations.  
(2) Anciennes émissions.  
(3) Nouvelle émission.  
(4) Y compris les soldes dont on ne peut disposer que par virement, soit 19 millions au 5 novembre 1945 et 51 millions au 10 décembre 1945.  
(5) Dont solde bloqué des banques : 65 millions au 11 juin, 80 millions au 8 juillet, 67 millions au 5 août, 100 millions au 9 septembre, 55 millions au 7 octobre, 70 millions au 4 novembre.

**Banque Nationale Suisse**  
(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1944 Moyenn. annuel.	4.386	90,6	93,7	17,2	5,9	3.033	1.427	100,37
1945 Moyenn. annuel.	4.689	117,3	184,1	19,7	7,3	3.527	1.276	100,06
1945 7 septembre ...	4.684	150,8	65,6	16,8	5,8	3.535	1.172	102,72
6 octobre .....	4.695	134,7	249,7	17,8	5,5	3.618	1.262	98,97
7 novembre ...	4.805	107,4	269,9	16,9	7,8	3.669	1.323	98,42
7 décembre ...	4.774	127,8	86,4	25,5	8,1	3.696	1.111	101,98
1946 7 janvier ...	4.778	166,7	101,1	24,3	6,9	3.712	1.138	101,94
7 février ...	4.735	184,9	80,0	23,6	5,8	3.550	1.259	102,31
7 mars ...	4.712	207,3	115,5	20,3	8,4	3.531	1.306	101,70
6 avril ...	4.757	180,4	69,0	24,4	8,4	3.560	1.260	102,42
7 mai ...	4.764	178,5	31,5	41,7	9,6	3.536	1.272	102,79
7 juin ...	4.776	174,9	28,5	37,9	8,2	3.522	1.278	103,14
6 juillet ...	4.770	208,6	28,2	39,5	8,8	3.583	1.247	103,10
7 août ...	4.845	176,8	27,3	32,1	9,6	3.597	1.256	103,49
7 septembre...	4.834	183,8	27,6	31,5	11,6	3.653	1.192	103,57
7 octobre ...	4.850	153,5	24,6	34,4	7,9	3.743	1.088	103,58
7 novembre ...	4.929	151,5	83,7	34,9	9,3	3.822	1.142	102,33

Taux d'escompte : actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.  
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.



**Federal Reserve Banks**  
(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1944 Moyenne annuel.	18.920	398	19.318	283	14.808	18.986	15.347	56,3
1945 Moyenne annuel.	17.404	688	18.092	240	21.350	23.139	16.977	45,1
1945 5 septembre ..	17.238	682	17.920	209	22.435	23.939	17.014	43,8
10 octobre .....	17.117	750	17.867	227	23.272	24.137	17.491	42,9
7 novembre .....	17.114	760	17.874	231	23.076	24.296	17.309	43,0
5 décembre .....	17.127	765	17.892	227	23.525	24.430	17.554	42,6
1946 9 janvier .....	17.089	802	17.891	278	23.859	24.485	17.886	42,2
6 février .....	17.189	794	17.983	349	23.227	24.149	17.659	43,0
6 mars .....	17.307	772	18.079	346	22.526	24.126	17.210	43,7
10 avril .....	17.354	745	18.099	316	22.232	24.011	16.827	44,3
8 mai .....	17.346	749	18.095	304	22.732	23.904	17.227	43,9
5 juin .....	17.344	747	18.091	265	22.780	24.114	17.256	43,7
10 juillet .....	17.341	771	18.112	271	23.394	24.282	17.670	43,2
7 août .....	17.352	752	18.104	298	23.593	24.318	17.776	43,0
4 septembre .....	17.330	766	18.096	291	23.387	24.457	17.469	43,2
9 octobre .....	17.342	780	18.122	280	23.502	24.552	17.422	43,2
6 novembre .....	17.458	780	18.238	270	23.515	24.689	17.436	43,3

Taux d'escompte { actuel : 1 % depuis le 25 avril 1946.  
précédent : 0.50 % depuis le 10 octobre 1942.

**Sveriges Riksbank**  
(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circulation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse au métallique au droit d'émission
1944 Moyenne annuelle...	960	479	78,5	621	630	693	278	2.239	568	274	50,0	892	169	2.967	81,75	61,68
1945 Moyenne annuelle...	1.050	335	30,2	739	710	937	280	2.475	723	191	30,7	944	216	3.043	80,83	65,73
1945 Septembre .....	1.057	298	20,5	881	734	991	211	2.576	801	210	22,5	1.034	159	3.146	78,17	63,99
Octobre .....	1.046	220	21,7	847	729	983	293	2.567	697	163	20,3	880	268	3.017	77,66	66,06
Novembre .....	1.046	393	42,3	940	737	1.038	308	2.546	1.049	38	44,8	1.131	354	3.245	78,28	61,41
Décembre .....	1.062	434	32,3	856	718	1.066	302	2.782	831	80	41,4	953	301	3.249	72,77	62,31
1946 Janvier .....	1.060	217	68,1	895	714	1.037	297	2.587	897	47	37,6	982	261	3.104	78,04	65,05
Février .....	1.060	207	42,2	940	718	1.006	323	2.506	953	43	30,2	1.026	239	3.039	80,57	66,44
Mars .....	1.054	211	27,6	978	713	998	311	2.507	891	103	29,9	1.024	235	3.052	80,12	65,82
Avril .....	1.048	166	24,7 (4)	1.042	703	1.114 (5)	248	2.459	1.003	162	6)117,9	1.283	(7) 604	3.085	81,27	64,76
Mai .....	1.043	210	59,1 (4)	1.071	708	1.025 (5)	232	2.453	1.163	32	6)108,6	1.304	(7) 589	3.174	81,03	62,63
Juin .....	1.042	185	44,0 (4)	1.137	712	766 (5)	213	2.495	897	62	6)114,1	1.074	(7) 524	3.202	79,54	61,99
Juillet (*) .....	1.038	179	27,6 (4)	1.121	793	767 (5)	194	2.450	838	195	6)105,9	1.138	(7) 530	2.866	69,10	59,07
Août .....	1.046	183	30,4 (4)	1.076	805	754 (5)	186	2.534	797	105	6)108,9	1.011	(7) 535	2.838	67,41	60,19
Septembre .....	1.040	273	39,2 (4)	1.037	815	832 (5)	192	2.606	835	133	6)111,9	1.080	(7) 543	2.890	65,17	58,76
Octobre .....	1.035	140	50,1 (4)	916	820	821 (5)	245	2.622	582	188	6)102,0	872	(7) 533	2.648	64,45	63,82
Novembre .....	939	336	217,1 (4)	901	765	810 (5)	189	2.576	901	47	6)98,0	1.046	(7) 535	2.834	59,56	54,15

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.  
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
- (2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.
- (3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.
- (4) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Actifs divers ».
- (5) Tous autres actifs.
- (6) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Divers passifs ».
- (7) Tous autres passifs.
- (\*) Réévaluation de la Couronne suédoise le 13 juillet 1946.

**Taux d'escompte des principales banques d'émission à fin novembre 1946**

	Depuis le	%		Depuis le	%
Belgique .....	7 novembre 1946	2,50 (1)	Indes .....	28 novembre 1935	3,—
Bulgarie .....	14 août 1946	4,50	Italie .....	11 septembre 1944	4,—
Danemark .....	15 janvier 1946	3,50	Japon .....	21 juillet 1941	3,50
Espagne .....	1 <sup>er</sup> décembre 1938	4,—	Norvège .....	9 janvier 1946	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York) .....	25 avril 1946	1,—	Portugal .....	12 janvier 1944	2,50
Finlande .....	3 décembre 1934	4,—	Roumanie .....	8 mai 1944	4,—
France .....	20 janvier 1945	1,625	Suède .....	9 février 1945	2,50
Grande-Bretagne .....	26 octobre 1939	2,—	Suisse .....	26 novembre 1936	1,50
Grèce .....	16 août 1946	10,—	Tchécoslovaquie .....	28 octobre 1945	2,50
Hollande .....	27 juin 1941	2,50	Turquie .....	1 <sup>er</sup> juillet 1938	4,—
Hongrie .....	1 <sup>er</sup> août 1946	7,—	U. R. S. S. ....	1 <sup>er</sup> juillet 1936	4,—
			Yougoslavie .....	1 <sup>er</sup> août 1946	2,50

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Pour les acceptations non domiciliées en banque, le taux est de 2 3/4 %. Pour les acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique et pour les traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises, le taux est de 2 %.

## III — BANQUE DES RÉGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	30 septembre 1946		31 octobre 1946		30 novembre 1946	
<b>ACTIF</b>						
		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé .....	123.042	27,1	123.042	27,1	122.998	27,0
II. Encaisse : A la Banque et en compte courant dans d'autres banques .....	4.473	1,0	4.095	0,9	5.868	1,3
III. Fonds à vue placés à intérêts .....	141	0,0	141	0,0	140	0,0
IV. Portefeuille réescomptable : 1. Effets de commerce et acceptations de banque .....	7.348	1,6	5.204	1,1	5.150	1,1
2. Bons du Trésor .....	1.025	0,2	1.159	0,3	451	0,1
	8.373		6.363		5.601	
V. Fonds à terme placés à intérêts : 1. A 3 mois au maximum .....	5.854	1,3	5.849	1,3	9.406	2,1
2. A plus de 6 mois .....					1.419	0,3
					10.825	
VI. Effets, placements et créances divers : 1. Bons du Trésor .....	26.366	5,8	25.692	5,7	25.727	5,7
2. Autres effets, placements et créances divers .....	285.984	63,0	288.889	63,6	284.215	62,4
	312.350		314.591		309.942	
VII. Autres actifs .....	32	0,0	34	0,0	74	0,0
<i>Total actif...</i>	454.265	100,0	454.115	100,0	455.448	100,0

**PASSIF**

I Capital :								
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune .....	500.000		500.000		500.000			
Actions libérées de 25 % .....	125.000	27,5	125.000	27,5	125.000	27,5		
II. Réserves :								
1. Fonds de réserve légale .....	6.527		6.527		6.528			
2. Fonds de réserve générale .....	13.343		13.343		13.343			
	19.870	4,4	19.871	4,4	19.871	4,4		
III. Dépôts à long terme :								
1. Dépôts au compte de Trust des Annuités .....	152.667	33,6	152.667	33,6	152.667	33,6		
2. Dépôt du Gouvernement allemand .....	76.334	16,8	76.334	16,8	76.334	16,8		
	229.001		229.001		229.001			
IV. Dépôts à court terme et à vue : (diverses monnaies)								
1. Banques centrales pour leur compte :								
A vue .....	3.047	0,7	2.989	0,7	4.403	1,0		
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :								
A vue .....	633	0,1	633	0,1	633	0,1		
3. Autres déposants :								
a) A 3 mois au maximum .....	88	0,0	88	0,0	88	0,0		
b) A vue .....	488	0,1	488	0,1	513	0,1		
	576		576		601			
V. Dépôts à court terme et à vue (or) :								
a) A 3 mois au maximum .....	244	0,1	244	0,1	244	0,1		
b) A vue .....	20.493	4,5	20.486	4,5	20.435	4,5		
	20.737		20.730		20.679			
VI. Divers .....	55.401	12,2	55.313	12,2	55.260	12,1		
<i>Total passif...</i>	454.265	100,0	454.115	100,0	455.448	100,0		

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

# TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

## STATISTIQUES COURANTES

Tabl.	Tabl.
<b>LE MARCHE DE L'ARGENT</b>	<b>LA PRODUCTION</b>
I — Taux d'escompte et de prêts ..... 2	I — Charbonnière et métallurgique ..... 55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne ..... 4	II — Productions diverses ..... 56
<b>LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRECIEUX</b>	III — Production d'énergie électrique ..... 58
I — Cours des métaux précieux ..... 9	IV — Distribution du gaz ..... 59
II — Cours officiels des changes ..... 10	<b>LA CONSOMMATION</b>
<b>LE MARCHE DES CAPITAUX</b>	I — Indices des ventes à la consom- mation ..... 65
I — Cours comparés de quelques fonds publics ..... 14	II — Consommation de tabac ..... 66
II — Indices des actions ..... 15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays ..... 67
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles ..... 15	<b>LES TRANSPORTS</b>
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations ..... 16	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges ..... 70
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge ..... 17	a) recettes et dépenses d'exploit- tation
Tableau rétrospectif	b) wagons fournis à l'industrie
Détail des émissions : novembre 1946	c) trafic :
Groupement par importance du capital	1° trafic général
VI — Emprunts des pouvoirs publics ..... 18	2° grosses marchandises :
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal ..... 19	A) ensemble du trafic
VIII — Inscriptions hypothécaires ..... 20	B) service interne belge
<b>LES FINANCES PUBLIQUES</b>	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux ..... 70
Rendement des impôts ..... 26	III — Les ports ..... 71
<b>LES REVENUS ET L'EPARGNE</b>	a) Anvers
I — Rendement des sociétés anonymes belges ..... 30	b) Gand
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : novembre 1946	<b>LE COMMERCE EXTERIEUR</b>
Tableau rétrospectif	Classification adoptée par la convention de Bruxelles ..... 75
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite ..... 31	<b>LE CHOMAGE</b>
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne	Nombre de chômeurs contrôlés ..... 81
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite	<b>STATISTIQUES BANCAIRES</b>
<b>LE MOUVEMENT DES AFFAIRES</b>	I — Belgique :
I — Chambres de compensation ..... 35	Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique.. 85
II — Chèques postaux ..... 36	II — Banques d'émission étrangères :
	Situations ..... 86
	Banque de France
	Bank of England
	Nederlandsche Bank
	Banque Nationale Suisse
	Federal Reserve Banks
	Sveriges Riksbank
	Taux d'escompte
	III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle ..... 87

---

---

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.  
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

---

---